SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

Chair:
The Honourable GWEN BONIFACE

Monday, November 5, 2018

Issue No. 32

First meeting:

Bill C-21, An Act to amend the Customs Act

and

Twenty-sixth meeting:

Examine and report on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities

APPEARING:
The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P.,
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent de la

SÉCURITÉ NATIONALE ET DE DÉFENSE

Présidente :
L'honorable GWEN BONIFACE

Le lundi 5 novembre 2018

Fascicule nº 32

Première réunion :

Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes

et

Vingt-sixième réunion :

Étudier, afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense

COMPARAÎT :
L'honorable Ralph Goodale, C.P., député,
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Mobina S.B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu
* Day
(or Mercer)
Griffin
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
McIntyre
McPhedran
Oh
Richards
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Doyle (*October 24, 2018*).

The Honourable Senator Doyle replaced the Honourable Senator McIntyre (*October 23, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-présidente : L'honorable Mobina S.B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu
* Day
(ou Mercer)
Griffin
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
McIntyre
McPhedran
Oh
Richards
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 24 octobre 2018*).

L'honorable sénateur Doyle a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 23 octobre 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, October 23, 2018:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Coyle, seconded by the Honourable Senator Pratte, for the second reading of Bill C-21, An Act to amend the Customs Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Coyle moved, seconded by the Honourable Senator Moncion, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 23 octobre 2018 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Coyle, appuyée par l'honorable sénateur Pratte, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Coyle propose, appuyée par l'honorable sénatrice Moncion, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Denis Richard

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, November 5, 2018
(62)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 1:01 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Dagenais, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh and Richards (8).

In attendance: Constance Naud-Arcand and Christina Yeung, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Stav Nikta Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 23, 2018, the committee began its consideration of Bill C-21, An Act to amend the Customs Act.

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES:

Canada Border Services Agency:

Martin Bolduc, Vice President, Programs Branch;

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Mieke Bos, Director General, Admissibility;

Marc-André Daigle, Director, Strategic Initiatives and Global Case Management System Coordination, Immigration Program Guidance.

Canadian Civil Liberties Association:

Brenda McPhail, Director, Privacy, Technology & Surveillance Project (by video conference).

As an individual:

Wesley K. Wark, Visiting Professor, Graduate School of Public and International Affairs, University of Ottawa.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Bolduc and Mr. Lawrence, answered questions.

At 2 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 5 novembre 2018
(62)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 13 h 1, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Dagenais, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh et Richards (8).

Également présents : Constance Naud-Arcand et Christina Yeung, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Stav Nikta, agent de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 octobre 2018, le comité entreprend son étude du projet de C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS :

Agence des services frontaliers du Canada :

Martin Bolduc, vice-président, Direction générale des programmes;

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Mieke Bos, directrice générale, Admissibilité;

Marc-André Daigle, directeur, Initiatives stratégiques et coordination du Système mondial de gestion des cas, Orientation du programme d'immigration.

Association canadienne des libertés civiles :

Brenda McPhail, directrice, Projet sur la protection de la vie privée, la technologie et la surveillance (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Wesley K. Wark, professeur invité, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.

La présidente fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec M. Bolduc et M. Lawrence, répond aux questions.

À 14 heures, la séance est suspendue.

At 2:05 p.m., the committee resumed.

Ms. Bos made a statement and, together with Mr. Lawrence, Mr. Daigle and Mr. Bolduc, answered questions.

At 2:59 p.m., the committee suspended.

At 3:05 p.m., the committee resumed.

Ms. McPhail, Mr. McSorley and Mr. Wark each made a statement and, together, answered questions.

At 4:01 p.m., the committee suspended.

At 4:06 p.m., the committee resumed in camera and, pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, January 26, 2016, the committee continued its examination on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities. *(For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.)* Topic: Sexual Harassment and Violence in Defence and Security Institutions

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

At 4:27 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 14 h 5, la séance reprend.

Mme Bos fait une déclaration et, avec M. Lawrence, M. Daigle et M. Bolduc, répond aux questions.

À 14 h 59, la séance est suspendue.

À 15 h 5, la séance reprend.

Mme McPhail, M. McSorley et M. Wark font chacun une déclaration et, ensemble, répondent aux questions.

À 16 h 1, la séance est suspendue.

À 16 h 6, la séance reprend à huis clos et, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 26 janvier 2016, le comité poursuit son examen des politiques, des pratiques, des circonstances et des capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 1 des délibérations du comité.*) Sujet : Le harcèlement sexuel et la violence dans les institutions de défense et de sécurité

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

À 16 h 27, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, November 5, 2018

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-21, An Act to amend the Customs Act, met this day at 1:01 p.m. to give consideration to the bill; and to examine and report on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities; and in camera, for the consideration of a draft report.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

I would ask my colleagues to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais from Quebec. Good afternoon, Mr. Minister.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec. Good afternoon, Mr. Minister.

[*English*]

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

The Chair: I am the chair of the committee, Gwen Boniface, Manitoba.

This afternoon we begin our study of Bill C-21, An Act to Amend the Customs Act, with the Honourable Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, who is accompanied by officials from the Canada Border Services Agency, Martin Bolduc, Vice President, Programs Branch, and Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs.

Thank you, Minister, for coming today. I will turn it over to you.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 5 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-21, se réunit aujourd'hui, à 13 h 1, pour étudier le projet de loi et pour étudier, afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense, et à huis clos, pour examiner une ébauche de rapport.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers collègues, bienvenue au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Je demanderais à mes collègues de se présenter.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec. Bonjour, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec. Monsieur le ministre, bonjour.

[*Traduction*]

Le sénateur Oh : Victor Oh, Ontario.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, Manitoba.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, Nouveau-Brunswick.

La présidente : Je suis présidente du comité. Gwen Boniface, du Manitoba.

Nous commençons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes. Nous accueillons l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et la Protection civile, qui est accompagné des représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada : le vice-président, Direction générale des programmes, M. Martin Bolduc, et le directeur par intérim, Programme des voyageurs, M. Andrew Lawrence.

Monsieur le ministre, merci d'être parmi nous aujourd'hui. Je vous cède la parole.

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness: Senators. It is nice to be back with this group once again. I certainly look forward to continuing work with the committee on this matter and a variety of matters related to Canada's safety and security.

Bill C-21 is a critical piece of legislation that will enable Canada to keep track of not only who enters our country but also who leaves it. Many Canadians, I would think, would automatically assume that we already collect that exit or leaving information, but the fact of the matter is that we don't.

This bill will close that gap in our security and administrative framework and help ensure the efficient and safe movement of legitimate trade and travel.

[*Translation*]

Several countries are already collecting this data, commonly known as exit data, including our allies in the Five Eyes.

[*English*]

With Bill C-21, Canada will catch up to those other countries and close a significant security loophole. With Bill C-21, Canada will also be better able to deal with high-risk travellers and cross-border crime. This includes cases of child abductions and human trafficking. It will also strengthen our ability to prevent radicalized Canadians from travelling to join terrorist groups overseas.

The passage of Bill C-21 will help immigration officials to make better informed decisions and better use of their resources. With access to reliable exit data, they will be able to base their actions on a more complete and accurate picture of an applicant's travel history. As well, when they're conducting immigration investigations, they will be able to focus priorities and resources on individuals who are actually in Canada and not waste time on those who are not there or who have already left.

Bill C-21 will also help protect taxpayers by reducing fraud and abuse in certain federal programs based upon residency requirements. By establishing when people leave Canada, we will be better able to determine who is and who is not eligible for certain programs and benefits. Canadians expect the federal government to administer these programs responsibly, and to that end people collecting benefits in accordance with the law will not be affected.

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile : Mesdames et messieurs les sénateurs, je suis content d'être encore une fois devant votre comité. Je suis impatient de poursuivre avec vous le travail entrepris sur ce sujet et sur d'autres questions en lien avec la sécurité du Canada.

Le projet de loi C-21 revêt une importance cruciale; il permettra au Canada de surveiller non seulement les personnes qui entrent au pays, mais également celles qui en sortent. Je crois qu'un grand nombre de Canadiens tiennent déjà pour acquis que nous recueillons des données sur les personnes qui entrent au Canada et qui en sortent. Ils ont tort.

Grâce au projet de loi, nous corrigerons cette lacune dans notre cadre de sécurité et d'administration et veillerons ainsi à la circulation efficace et sécuritaire des marchandises commerciales et des voyageurs légitimes.

[*Français*]

Plusieurs pays recueillent déjà ces renseignements communément appelés les données de sortie, y compris nos alliés dans le Groupe des cinq.

[*Traduction*]

Avec le projet de loi C-21, le Canada va rattraper son retard sur les autres pays et éliminer une faille importante dans la sécurité du pays. Le projet de loi C-21 permettra aussi au gouvernement du Canada de mieux gérer les voyageurs à haut risque et les crimes transfrontaliers, y compris les enlèvements d'enfants et la traite de personnes. En outre, nous augmenterons notre capacité à empêcher les Canadiens radicalisés de voyager à l'étranger pour intégrer des groupes terroristes.

Une fois le projet de loi C-21 adopté, il sera plus facile pour les agents d'immigration de prendre des décisions éclairées et d'utiliser efficacement les ressources à leur disposition. Ils auront accès à des données fiables sur les sorties et pourront prendre des mesures en fonction d'un portrait plus complet et plus juste des antécédents de voyage d'un demandeur. En outre, dans le cadre des investigations en matière d'immigration, ils pourront accorder la priorité aux personnes qui se trouvent effectivement au Canada et déployer en conséquence les ressources appropriées, sans perdre du temps avec les gens qui ne sont pas au Canada ou qui ont déjà quitté le pays.

Le projet de loi C-21 contribue également à protéger les contribuables en réduisant la fraude et l'utilisation abusive relativement à certains programmes fédéraux assortis d'une obligation de résidence. En recueillant des données sur les sorties du Canada, nous serons mieux à même de déterminer si une personne est admissible ou non à certains programmes ou à certains avantages. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral gère ses programmes de façon

The basics of the bill are really quite straightforward. The information that we are talking about is the very basic information found on page 2 of your passport, along with the time and the place of departure, and that's all. It is very unobtrusive. It is the same simple identification information that all travellers willingly hand over to foreign officials whenever they cross a border and show their passports, showing the name, date and place of birth, nationality, gender, and the issuing authority for that travel document.

The way this information will be collected is also very simple and straightforward, without imposing any new requirements on the travelling public. For people who will be leaving Canada by air, the air carrier will collect that information from passenger manifests. They will give that information to the Canada Border Services Agency before departure. For people crossing by land into the United States, American officials will collect this information, as they already do, in the form of what is entry data for them. They will send it to the CBSA, where it will serve as exit data.

This will work the same way in reverse for travellers crossing into Canada from the United States. The experience for travellers will be entirely unchanged.

Bill C-21 also addresses a concern raised in the fall 2015 report of the Auditor General report about the need for stronger measures to combat the unlawful export of controlled and dangerous goods.

Bill C-21 will amend the Customs Act to prohibit the smuggling of controlled goods out of Canada. Currently, believe it or not, only smuggling into Canada is prohibited. We are, again, filling a loophole in the law.

Bill C-21 will give border officers authorities regarding outbound goods that are very similar to those that officials already have with respect to inbound goods.

It is also important to discuss the safeguards that are in place for Bill C-21. To begin with, the Office of the Privacy Commissioner of Canada has been extensively consulted on this Entry/Exit Initiative. The office will continue to be consulted as this measure rolls forward.

Information sharing with other federal departments is governed explicitly by the Customs Act and includes strict limits on the use and onward disclosure of that information. Information sharing with the United States is done in strict

responsable; et c'est pourquoi les personnes qui touchent des prestations de façon légitime ne sont pas concernées.

Les composantes principales du projet de loi sont plutôt simples. L'information que l'on veut recueillir se résume simplement aux renseignements de base qui se trouvent à la page 2 de votre passeport, ainsi qu'à la date et à l'endroit de départ du pays. C'est tout. Il n'y a absolument aucune ingérence. Il s'agit des mêmes données d'identification que vous présentez volontairement aux agents étrangers lorsque vous traversez une frontière et que vous leur montrez votre passeport où figurent votre nom, votre date et votre lieu de naissance, votre nationalité, votre sexe et l'autorité de délivrance du titre de voyage.

Les données seront recueillies de façon très simple et directe et les voyageurs n'auront pas à se soumettre à de nouvelles exigences. Pour les voyageurs qui quittent le Canada par la voie aérienne, la compagnie aérienne devra recueillir l'information dans la liste des passagers et transmettre les données à l'Agence des services frontaliers du Canada avant le départ. Pour ce qui est de la voie terrestre, les agents américains recueilleront, comme ils le font déjà, ces renseignements à titre de données sur les entrées. Les données seront envoyées à l'ASFC, qui s'en servira comme données sur les sorties.

Le même principe s'applique dans l'autre sens pour les voyageurs qui entrent au Canada à partir des États-Unis. Il n'y aura aucun changement perceptible pour les voyageurs.

Le projet de loi C-21 réagit également à une préoccupation que le vérificateur général avait soulevée dans son rapport de l'automne 2015, soit que des mesures plus énergiques devaient être prises pour lutter contre l'exportation illégale de marchandises contrôlées ou dangereuses.

Le projet de loi C-21 modifie la Loi sur les douanes de façon à interdire la contrebande de marchandises contrôlées en provenance du Canada. Croyez-le ou non, mais présentement, seule la contrebande à destination du Canada est interdite. Nous voulons donc, encore une fois, éliminer cette faille dans la loi.

Les agents frontaliers disposent déjà de pouvoirs en ce qui concerne les marchandises à destination du Canada; le projet de loi C-21 leur accorde donc des pouvoirs similaires relativement aux marchandises en provenance du Canada.

Un autre aspect important concerne les mesures de protection qui ont été prises à l'égard du projet de loi C-21. Dès le départ, je veux préciser que nous avons abondamment consulté le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à propos de cette Initiative sur les entrées et les sorties et que nous continuerons de le consulter tout au long du processus.

La Loi sur les douanes régit de façon très claire la communication interministérielle du renseignement; elle prévoit des limites strictes quant à l'utilisation et à la divulgation future des renseignements. La communication de renseignements avec

accordance with an entry/exit MOU and an explicit statement of privacy principles.

These include information management standards, privacy protection clauses and mechanisms to address potential problems. You can also find the privacy impact assessment of the current and previous phases of implementation of this initiative, which are already on the CBSA website. A new assessment will be done once the legislative framework is actually enacted and in place.

We should keep in mind that Canadian and U.S. authorities work together and exchange information in accordance with the law in a variety of circumstances but always pursuant to strict laws and agreements and subject to oversight, and that is absolutely essential to our national security.

For example, when Canadian authorities were able to take action in Strathroy, Ontario, a couple of summers ago to prevent a planned terrorist attack, that was due to an exchange of information with the United States. Working with in concert with our American partners and exchanging information with them is important to our national interest.

There are key questions about this legislation. First, what kind of information is involved in this exit information category? Second, what are the safeguards? Third, for what purpose is the information to be used? With Bill C-21, we have some very clear answers to this question.

The information, again to repeat, is only that which is found on page 2 of the passports we all offer up whenever we cross a border. It is worth pointing out that if Canada is sharing this incoming information with the United States, that will only be because the person in question has just come from the United States, where they necessarily handed that information to American authorities upon entry into that country.

This exchange does not provide the U.S. with any new information about someone beyond the fact that they have left the country.

With regard to the safeguards, all of this will be happening in the context of the most robust national accountability structure that Canada has ever had. We have implemented, for example, Bill C-22 to create the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians. As you know, that committee is now up and running.

les États-Unis est régie de façon stricte par un protocole d'entente sur les entrées et les sorties, et elle est visée explicitement par une déclaration sur les principes de protection des renseignements personnels.

Ces documents énoncent les normes relatives à la gestion de l'information, les dispositions sur la protection des renseignements personnels et les mécanismes de règlement des problèmes éventuels. Vous pouvez consulter, sur le site web de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée concernant les phases actuelles et précédentes de la mise en œuvre de l'initiative. Une nouvelle évaluation sera réalisée une fois le cadre législatif adopté et mis en œuvre.

Nous devons garder à l'esprit le fait qu'il est absolument essentiel pour la sécurité du Canada que les autorités canadiennes et américaines puissent collaborer et échanger des renseignements dans toutes sortes de contextes, en respectant toujours scrupuleusement les lois et les ententes et sous réserve d'une surveillance.

Par exemple, les autorités canadiennes ont pris des mesures il y a deux ou trois étés pour déjouer une attaque terroriste qui avait été planifiée à Strathroy, en Ontario. Cela a été possible grâce à des échanges de renseignements avec les États-Unis. La collaboration et l'échange de renseignements avec nos partenaires américains protègent de façon importante les intérêts du Canada.

Il convient de poser certaines questions clés à propos de ce projet de loi. Premièrement, quel genre de renseignements seront recueillis comme données sur les sorties? Deuxièmement, quelles mesures de protection seront prises? Troisièmement, à quelle fin l'information sera-t-elle utilisée? Le projet de loi C-21 répond très clairement à ces questions.

Comme je l'ai dit, il s'agit des renseignements qui se trouvent à la page 2 de votre passeport et que vous présentez chaque fois que vous traversez une frontière. Je souligne également que le Canada ne communiquera aux États-Unis ces renseignements que lorsqu'une personne entre au Canada en provenance des États-Unis, et que cette personne aurait de toute façon dû obligatoirement présenter ces renseignements aux autorités américaines à son entrée aux États-Unis.

Nous ne fournissons aucun renseignement que les États-Unis ne posséderaient pas déjà, mis à part sur le fait que la personne a quitté le pays.

Toutes ces mesures de protection seront prises dans le cadre d'une structure de reddition de comptes nationale qui sera la plus robuste que le Canada ait jamais eue. Par exemple, nous avons adopté le projet de loi C-22 pour constituer un Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Ce comité est déjà sur pied, mais je ne vous apprends rien.

Add to that, Bill C-59 was introduced in the House of Commons in the spring and is now before the Senate. It will create a new national security and intelligence review agency that some people have called a super SIRC. It is a new innovation in Canada's security architecture. We have also proactively released new ministerial directions that expressly prohibit any sharing of information that would result in any substantial risk of someone being mistreated.

I should also note that you can expect to see in the weeks and months ahead further new legislation dealing with the proper oversight of CBSA. I know that has been a subject of interest in the Senate in the past. I simply offer the information here today that new legislation will be forthcoming to fill that gap.

Finally, what purpose does the exchange of information serve? Bill C-21 will help Canadian authorities to do everything from combating cross-border crime, to preventing terrorist travel, to improving the management of social benefit and immigration programs.

Take, for example, a case of child abduction and the issuing of an AMBER Alert. If it is discovered that a child is missing, police will be able to check the exit records to see if that child has in fact left the country. Where did they leave, at what time, and in whose company were they?

This is a new critical tool that will be invaluable to investigators working collaboratively on both sides of the border in their efforts to recover the child and to capture the kidnapper. For that reason alone, I hope this committee will see fit to pass this important legislation as soon as possible.

Our government is committed to ensuring the efficient flow of trade and travel that are so essential to Canada's prosperity. We're also deeply committed to keeping our borders secure. Bill C-21 is an important step forward in that regard.

I thank you for the attention you are giving to this legislation. With my officials, we will be pleased to try to answer your questions.

The Chair: We will start with our first round of questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Minister. My first question concerns the government's process on this bill. Work in the other place on this bill has been inexplicably delayed by your

En outre, le projet de loi C-59 a été présenté à la Chambre des communes au printemps et est maintenant rendu au Sénat. Dans ce projet de loi, on propose de constituer l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, que certains appellent le super CSARS. C'est une innovation au regard de structure de la sécurité nationale. Nous avons été proactifs et avons diffusé de nouvelles directives ministérielles interdisant expressément la divulgation de renseignements pouvant entraîner un risque substantiel de mauvais traitement d'une personne.

Je devrais mentionner qu'il y aura très probablement, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, un nouveau projet de loi visant à encadrer convenablement la surveillance de l'Agence des services frontaliers du Canada. Je sais que le Sénat s'est particulièrement intéressé à cette question par le passé. Je veux tout bonnement vous dire aujourd'hui qu'il y aura un nouveau projet de loi pour combler cette lacune.

Pour terminer, à quelle fin échangeons-nous de l'information? Le projet de loi C-21 aidera les autorités canadiennes à faire une foule de choses, de la lutte contre la criminalité transfrontalière à l'amélioration de la gestion des programmes de prestations sociales et d'immigration, en passant par la prévention des déplacements à des fins terroristes.

Prenez, par exemple, une alerte AMBER lancée dans le cas d'un enlèvement d'enfant. Si la disparition d'un enfant est signalée, la police pourra consulter les dossiers de sortie pour voir si l'enfant a effectivement quitté le pays, à quel endroit, à quelle heure et avec qui.

Ce nouvel outil sera extrêmement utile et précieux pour les enquêteurs des deux côtés de la frontière qui vont concerter leurs efforts pour retrouver l'enfant et appréhender la personne qui l'a enlevé. Cette raison à elle seule devrait suffire — je l'espère — à convaincre le comité d'adopter ce projet de loi critique dans les plus brefs délais.

Notre gouvernement s'est engagé à assurer la circulation efficiente des marchandises commerciales et des voyageurs, car cela est absolument essentiel à la prospérité du Canada. Nous sommes aussi fermement déterminés à assurer la sécurité de notre frontière. Le projet de loi C-21 constitue une étape importante à cet égard.

Je vous remercie de l'intérêt que vous accordez au projet de loi. Mon équipe et moi serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Commençons le premier tour de questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le ministre. Ma première question concerne le processus du gouvernement quant à ce projet de loi. Les travaux à l'autre endroit sur ce projet ont

government. You yourself introduced the bill on June 15, 2016. That was more than two years ago. I don't understand the current urgency to pass this bill.

Several amendments have been proposed to the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security to better protect the information of Canadians, and only those of your government have been adopted. Today, your government is asking the Senate to rush this bill through by limiting the work of our committee to a mere five hours to hear from witnesses. This deprives us of the opportunity to hear from many witnesses and to better understand the implications of the bill, which you yourself describe as critical.

I don't mean any disrespect, but it's a lack of respect on the part of the government for our work. It is as if we are here to automatically pass a bill within a few hours. This is the first time I've seen this since I've been a senator.

[*English*]

Mr. Goodale: Bill C-21 has been in the public domain for a considerable length of time to allow all Canadians, including all members of Parliament, an opportunity to review it and digest it. I had the opportunity very early in the going to have an informal conversation with a representative of the Conservative opposition in the house, Tony Clement, then critic for this legislation, who moved on to other responsibilities. At that early stage, Mr. Clement indicated to me that this was very appropriate legislation which he thoroughly supported. He believed the official opposition would be very happy to support it and see it enacted because it dealt with a very real issue in terms of border security. Based on those reassurances, I simply assumed there was a good deal of goodwill toward this legislation.

In dealing with the legislative agenda, we have had a very heavy agenda in terms of public safety and national security issues. Bill C-59, of course, has occupied a great deal of time and attention. Bill C-23 and Bill C-22 have done so as well. On top of that, there are other legislative items in Bill C-56, Bill C-71 and Bill C-83.

I realize that is an aggressive agenda, but they all deal with important matters of public policy that we try to bring before both the House of Commons and the Senate as rapidly as we can to provide fair and ample opportunity for all of the necessary issues to be properly ventilated.

I am sure, as the Senate has always done, it will give very thorough and conscientious attention to this legislation.

été retardés de façon inexplicable par votre gouvernement. Vous avez présenté vous-même le projet de loi le 15 juin 2016, il y a de cela plus de deux ans. Je ne comprends pas l'urgence d'adopter ce projet de loi aujourd'hui.

Plusieurs amendements ont été proposés au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes afin de mieux protéger les informations des Canadiens et seuls ceux de votre gouvernement ont été adoptés. Aujourd'hui, votre gouvernement demande au Sénat d'adopter à la hâte ce projet de loi en limitant les travaux de notre comité à un maigre cinq heures pour entendre des témoins. Cela nous prive de la possibilité d'entendre de nombreux témoins et de mieux comprendre les implications du projet de loi, que vous qualifiez vous-même de critique.

Je ne veux pas vous manquer de respect, mais c'est un manque de respect de la part de votre gouvernement à l'égard de nos travaux. C'est comme si nous étions ici pour approuver automatiquement un projet de loi en l'espace de quelques heures. C'est la première fois que je vois cela depuis que je siège au Sénat.

[*Traduction*]

M. Goodale : Le projet de loi C-21 a été rendu public il y a longtemps déjà afin que l'ensemble des Canadiens, y compris les députés, puissent l'examiner et le comprendre. Très tôt dans le processus, j'ai pu discuter de manière informelle avec un représentant de l'opposition conservatrice à la Chambre, M. Tony Clement, qui était à ce moment-là le porte-parole de l'opposition relativement à ce projet de loi; il a depuis pris d'autres responsabilités. Au début du processus, M. Clement m'a dit que ce projet de loi était tout à fait pertinent et qu'il le soutenait complètement. Il a dit que l'opposition officielle appuierait le projet de loi avec enthousiasme et serait ravie de le voir adopté, étant donné qu'il cible des problèmes de sécurité frontalière très pressants. J'ai tenu pour acquis, à la lumière de ces paroles, qu'il y avait beaucoup de volonté à l'égard de ce projet de loi.

À propos du programme législatif, les questions de sécurité publique et nationale nous ont tenus très occupés. Le projet de loi C-59 nous a — bien sûr — pris énormément de temps et d'effort, tout comme les projets de loi C-23 et C-22. Tout cela, sans parler des mesures législatives prévues dans le projet de loi C-56, le projet de loi C-71 et le projet de loi C-83.

Je suis conscient du fait que nous avons un programme ambitieux, et nous essayons de présenter tous ces projets de loi à la Chambre des communes et au Sénat le plus rapidement possible, car ils concernent d'importantes questions de politique publique et que vous devez avoir tout le temps nécessaire pour les étudier convenablement.

Je suis convaincu que le Sénat, comme toujours, étudiera le projet de loi de manière exhaustive et consciencieuse.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I want to talk to you about the confidentiality of personal information. If this bill were passed, would you agree to having a committee review within five years what will happen based on the information collected, which would be kept for 15 years?

[*English*]

Mr. Goodale: I am not quite sure I understood your point. Would I agree with what?

[*Translation*]

Senator Dagenais: Personal information will be collected. If the bill is passed as is, would you agree to having a committee put in place to review within five years what is happening, based on the personal information of these people? This information could be kept for 15 years, but the committee could do a review every five years to ensure that the personal information being collected is still true and whether it still needs to be kept.

[*English*]

Mr. Goodale: Let me just say, first of all, that the only data being collected is what is on page 2 of the passport. There is no other great file or volume or secret collection of information. It is simply what some people call tombstone, the very basic information that appears on page 2 of the passport, together with two other items of information: the location from which a person left the country and the date upon which they left the country.

That, together with the information on page 2, is the only information that is involved under Bill C-21. No other information is affected.

In terms of a five-year review, we have already introduced the whole suite of national security legislation essentially around Bill C-22 and Bill C-59. There are other pieces of related legislation like Bill C-21, but the whole suite of legislation would be reviewed after five years by the appropriate committees of Parliament to ensure that it has been properly utilized.

If changes are required in the legislation at that time, those changes could be made. The provision for a five-year review of the full suite of national security legislation is already in place.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Minister.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je veux vous parler de la confidentialité des renseignements personnels. Seriez-vous d'accord, si ce projet de loi est accepté, pour qu'un comité révise d'ici cinq ans ce qui va se passer en se basant sur les informations recueillies, qui seraient conservées pendant 15 ans?

[*Traduction*]

M. Goodale : Je ne suis pas vraiment sûr de comprendre ce que vous voulez dire. Avec quoi suis-je censé être d'accord?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Il va y avoir une collecte de renseignements personnels. Si le projet de loi est adopté tel que, seriez-vous d'accord pour qu'un comité soit mis en place afin de réviser d'ici cinq ans ce qui se passe en se basant sur les informations personnelles des gens? Ces informations pourraient être conservées pendant 15 ans, mais un comité pourrait faire une révision tous les cinq ans afin de s'assurer que les renseignements personnels recueillis sont toujours vrais et qu'ils nécessitent toujours d'être conservés?

[*Traduction*]

M. Goodale : Tout d'abord, permettez-moi simplement de dire que les seuls renseignements qui sont recueillis sont ceux qui figurent sur la deuxième page du passeport. Il n'y a pas d'autre grand dossier ni de collecte secrète de renseignements personnels. Il s'agit simplement de ce que certains appellent les renseignements de base, soit ceux qui figurent à la page 2 du passeport, ainsi que deux autres éléments d'information : le lieu à partir duquel la personne a quitté le pays et la date à laquelle elle l'a quitté.

Ces renseignements, avec ceux qui figurent sur la page 2, sont les seuls renseignements visés par le projet de loi C-21. Aucun autre renseignement n'est concerné.

En ce qui a trait à l'examen quinquennal, nous avons déjà présenté un ensemble de dispositions législatives touchant la sécurité nationale, essentiellement dans les projets de loi C-22 et C-59. Il y a d'autres dispositions législatives connexes comme le projet de loi C-21, mais la série de mesures législatives serait examinée après cinq ans par les comités du Parlement appropriés pour qu'on puisse s'assurer qu'elles ont été correctement utilisées.

Si des modifications doivent être apportées à la législation à ce moment, elles pourront l'être. La disposition visant l'examen quinquennal de l'ensemble des lois en matière de sécurité nationale est déjà mise en place.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le ministre.

[*English*]

Senator McPhedran: Welcome back, minister. When you were here discussing Bill C-23 respecting the Preclearance Act, we had a conversation about the value of stating explicitly Charter protection. Happily, there is a section 11 that talks explicitly about how a pre-clearance officer must exercise their powers and perform their duties and their functions in accordance with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the Canadian Bill of Rights and the Canada Human Rights Act in accordance with Canadian law.

Do you think it is a good idea for us to have a similar protection in Bill C-21? This is certainly something we could look at introducing. It would be nice if you had a welcoming stance toward that.

Mr. Goodale: Certainly, the principle behind your question is one that I absolutely agree with. Whenever anyone is administering Canadian law, they need to do so in accordance with the Charter of Rights and Freedoms, the Canada Human Rights Act, the Canadian Bill of Rights, and so forth. All of that is very important fundamental legislation.

The reason why it was necessary to state that explicitly in the case of Bill C-23 on pre-clearance is that we were dealing in that legislation with the behaviour of American customs officers performing their duties in a pre-clearance location on Canadian soil. We needed to make it abundantly clear that the overarching architecture of the Canadian Rights of Freedoms, the Charter and those other pieces of legislation would be the governing framework, so that the point was absolutely clear with respect to the Americans who were discharging their functions on Canadian soil.

In this case, the functions will be performed by Canadian customs officers. They will be the ones who will be administering Bill C-21. The Charter automatically, without question, applies to them just as it applies to all the rest of us.

I don't think the particular clause is necessary in this legislation because the protection is already there. By definition, the Charter would apply to the behaviour of the Canadian officials who would be administering Bill C-21.

That is not to say I disagree with your point. Your point is well taken. Charter protection should apply, and it does because they are Canadian officials functioning in Canada.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Bienvenue encore une fois, monsieur le ministre. Quand vous avez comparu ici pour parler du projet de loi C-23 concernant la Loi sur le précontrôle, nous avons eu une discussion sur l'importance d'énoncer explicitement la protection accordée par la Charte. Heureusement, l'article 11 indique explicitement comment un contrôleur exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi conformément au droit canadien, notamment à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits et à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Pensez-vous que ce soit une bonne idée pour nous d'avoir une protection similaire dans le projet de loi C-21? Il s'agit certainement d'une chose que nous pourrions envisager de présenter. Ce serait une bonne chose si vous étiez réceptif à ce sujet.

M. Goodale : Certainement, je souscris entièrement au principe qui sous-tend votre question. Quiconque applique le droit canadien, doit le faire conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits, et ainsi de suite. Ce sont toutes des lois fondamentales très importantes.

La raison pour laquelle il était nécessaire d'indiquer cela explicitement dans le projet de loi C-23 sur le précontrôle, c'est que, dans le cadre de ce projet de loi, nous nous occupions du comportement des agents de douane américains qui exercent leurs fonctions dans des postes de précontrôle sur le sol canadien. Nous devions préciser très clairement que la structure générale de la Charte canadienne des droits et libertés et des autres lois représenterait le cadre de gouvernance, de sorte que cela soit absolument clair relativement aux Américains qui exercent leurs fonctions sur le sol canadien.

Dans ce cas, ce seront des agents de douane canadiens qui accompliront les fonctions. Ce seront eux qui seront chargés d'appliquer le projet de loi C-21. La Charte s'applique à eux automatiquement, sans réserve, comme elle s'applique à nous tous.

Je ne pense pas que la disposition particulière est nécessaire dans ce projet de loi, car la protection est déjà garantie. Par définition, la Charte s'applique au comportement des fonctionnaires canadiens responsables de l'exécution du projet de loi C-21.

Cela ne veut pas dire que je désapprouve votre point de vue; je l'ai très bien compris. La protection accordée par la Charte doit être appliquée, et elle l'est, car ce sont des fonctionnaires canadiens qui exercent leurs fonctions au Canada.

Senator McPhedran: Let me ask a supplementary question. We did not succeed in having any clear protection for solicitor-client privilege when we were dealing with the pre-clearance bill. Information is very important and an aspect of the human rights of Canadians. There is really nothing in this bill that speaks to solicitor-client privilege. I am wondering if you could help us understand why not.

Mr. Goodale: I think the only reason is that solicitor-client privilege would never be touched upon by the provisions of this legislation. Again, we're not talking about information writ large. The only information governed by Bill C-21 is that information which is on page 2 of your passport. It is not that this legislation could be used in any way to delve into any other kind of information pertaining to citizens crossing the border. It is only what is already there on page 2 of your passport which, if you were entering the United States, you would willingly show to the American customs officer. Plus, there are the two other factors I mentioned earlier: the day and time you crossed the border and the location where you crossed the border.

I don't see in those circumstances where a solicitor-client privilege issue would arise, because we are not talking about broadly based information, collection or sharing. It is specifically border crossing information related to page 2 of the passport, which people already share with foreign officials.

Senator McPhedran: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome to the committee, Mr. Minister. I have a few questions about timelines. We know that information sharing with the Americans began under the former government, and it was President Obama who signed the U.S. law that authorized this information sharing.

Have the Americans shown any impatience over the years with your government's slowness in passing this bill?

[*English*]

Mr. Goodale: What they've said to me is that they appreciated the speed with which I took on a variety of issues I inherited from my previous counterparts in the former government.

Actually, we came forward very quickly with Bill C-21 on exit and entry, Bill C-22 on the committee of parliamentarians, and Bill C-23 on pre-clearance. Those were the issues that my

La sénatrice McPhedran : Permettez-moi de vous poser une autre question. Nous n'avons pas réussi à prévoir une protection claire du secret professionnel de l'avocat, quand nous traitions le projet de loi sur le précontrôle. La protection des renseignements est un élément très important et est essentielle aux droits de la personne des Canadiens. Il n'y a vraiment rien dans ce projet de loi qui traite du secret professionnel de l'avocat. Je me demandais si vous pouviez nous aider à comprendre pourquoi.

M. Goodale : Je pense que la seule raison, c'est que le secret professionnel de l'avocat ne sera jamais touché par les dispositions de ce projet de loi. Encore une fois, nous ne parlons pas des renseignements en général. Les seuls renseignements visés par le projet de loi C-21 sont les renseignements qui sont sur la page 2 de votre passeport. Il ne s'agit pas d'utiliser ce projet de loi pour examiner en profondeur d'autres types de renseignements concernant les citoyens qui passent la frontière. Il s'agit uniquement de ce qui figure déjà sur la page 2 de votre passeport que vous auriez volontairement montré aux agents de douane américains, si vous entriez aux États-Unis. De plus, il y a les deux autres facteurs que j'ai mentionnés plus tôt : le jour et l'heure de votre passage à la frontière ainsi que l'endroit où vous l'avez traversée.

Je ne vois pas dans ces circonstances comment on pourrait soulever la question du secret professionnel de l'avocat, car nous ne parlons pas d'une collecte ou d'un échange de renseignements à grande échelle. Il est précisément question des renseignements recueillis au poste frontalier relativement à la page 2 du passeport, que les gens communiquent déjà aux agents publics étrangers.

La sénatrice McPhedran : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue au comité, monsieur le ministre. J'ai quelques questions par rapport aux délais. On sait que les échanges avec les Américains ont commencé sous l'ancien gouvernement. D'ailleurs, c'est le président Obama qui a signé la loi américaine qui autorisait cet échange d'informations.

Tout au long de ces années, les Américains ont-ils démontré une certaine impatience par rapport à la lenteur de votre gouvernement à adopter ce projet de loi?

[*Traduction*]

M. Goodale : Ce qu'ils m'ont dit, c'est qu'ils appréciaient la vitesse avec laquelle j'ai commencé à examiner une variété de questions que j'ai héritées de ceux qui m'ont précédé dans l'ancien gouvernement.

De fait, nous avons très rapidement présenté le projet de loi C-21 sur les sorties et les entrées, le projet de loi C-22 sur les comités parlementaires et le projet de loi C-23 sur le précontrôle.

American counterparts raised with me in my early meetings with them back at the very beginning of 2016. They welcomed the fact that I had put these things on the agenda and had taken steps to get them into the legislative process.

You're quite right. They had been discussing them for quite some time with my predecessors.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: It's difficult to blame the former government, when the Americans signed theirs in 2015 —

[*English*]

Mr. Goodale: Especially when it is true.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: — and you came to power. So, Canada can't pass a bill before the Americans have even signed it.

I have another question, Mr. Minister. We know that this bill will control the length of time Canadians stay in the United States and vice versa, since you will have their entry and exit dates. Americans will know when a citizen leaves Canada and when they return.

This has implications for provincial programs. I am thinking, for example, of health insurance. You cannot be out of the country for more than six months less a day. Do you plan to share this information with your provincial counterparts so that they can intervene with irregulars who stay beyond the time allowed to be eligible for health insurance?

[*English*]

Mr. Goodale: Just to be very precise, Senator Boisvenu, this legislation does not establish any limitations on the length of time a person can either be inside or outside of the country. It simply collects the data on when people leave. If there are eligibility criteria for certain social programs, for example, those are established in the terms and conditions.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thanks to this legislation, will the American and Canadian authorities be able to determine the length of stay of Canadian tourists? I'm thinking of snowbirds. With this information sharing, will the Americans be able to know how many days snowbirds have been in the United States?

Ce sont des questions que mes homologues américains ont soulevées lors des premières réunions que j'ai eues avec eux au tout début de l'année 2016. Ils ont accueilli favorablement le fait que je mette ces questions à l'ordre du jour, et que j'aie pris des mesures pour les inclure dans le processus législatif.

Vous avez bien raison. Ils avaient discuté bien longtemps de ces questions avec mes prédécesseurs.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Il est difficile de blâmer l'ancien gouvernement. Les Américains ont signé leur loi en 2015...

[*Traduction*]

M. Goodale : Surtout quand c'est vrai.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : ... et vous êtes arrivé au pouvoir. Donc, le Canada ne pouvait pas adopter un projet de loi avant que les Américains ne le signent.

J'ai une autre question, monsieur le ministre. On sait que ce projet de loi contrôlera la durée du séjour des Canadiens en sol américain et vice versa, puisque vous aurez leur date d'entrée et de sortie. Les Américains sauront quand un citoyen sortira du Canada et quand il sera de retour au Canada.

Cela a des implications par rapport à des programmes provinciaux. Je pense entre autres à l'assurance maladie. Vous ne pouvez pas être à l'extérieur du pays plus de six mois moins un jour. Comptez-vous échanger ces informations avec vos homologues provinciaux pour qu'ils puissent intervenir auprès des irréguliers qui séjourneraient au-delà du temps permis pour être admissible à l'assurance maladie?

[*Traduction*]

M. Goodale : Simplement pour être très précis, sénateur Boisvenu, ce projet de loi n'impose aucune limite sur la durée des séjours à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Il s'agit simplement de recueillir des renseignements sur le moment auquel une personne quitte le territoire. S'il y a des critères d'admissibilité pour certains programmes sociaux, par exemple, ils seront déterminés dans les conditions.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Grâce à cette loi, les autorités américaines et canadiennes pourront-elles déterminer la durée des séjours des touristes canadiens? Je pense aux *snowbirds*. Avec cet échange d'informations, les Américains pourront-ils savoir combien de jours les *snowbirds* ont séjourné aux États-Unis?

[*English*]

Mr. Goodale: This legislation will allow the collection of data, indicating when particular individuals left Canada or when they left the United States coming back.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: So, we'll have an idea of the length of stay?

[*English*]

Mr. Goodale: But the rules about how much time is permitted in one country or another to benefit from a certain program are established by that program, not in this legislation. This legislation deals only with the collection of basic data.

On your point about health care, this legislation does not apply to provincial programs. It applies only to federal programs.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: But if I'm the Minister of Health of Quebec and I see that you have data on Quebec citizens who travel to the United States and who may exceed the amount of time allowed to be eligible for health insurance, I'll be tempted to ask the federal Minister of Health if we can share this information so that I can claim taxes from Quebec citizens who are in an illegal situation with regard to a provincial program that is 50 per cent reimbursed by the federal government.

[*English*]

Mr. Goodale: My answer to my provincial colleague would be no, with the greatest of respect, because the legislation does not authorize me to share information with provinces, only within the federal system.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Could the Americans use this data to collect taxes from snowbirds, for example, who work in the United States? We know that many Canadians working in the United States are often exempt from paying taxes because their stay is relatively short, but they become eligible to pay U.S. taxes if the stay exceeds a certain period of time.

[*Traduction*]

M. Goodale : Ce projet de loi permettra de recueillir des données indiquant quand des personnes en particulier quittent le Canada ou quand elles quittent les États-Unis pour rentrer au pays.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Donc, on aura une idée de la longueur du séjour?

[*Traduction*]

M. Goodale : Les règles sur le temps qu'une personne est autorisée à passer dans un pays ou un autre pour bénéficier d'un certain programme sont établies dans les conditions du programme en question, et pas ce projet de loi. Il traite uniquement de la collecte des renseignements de base.

Quant à votre point de vue sur les soins de santé, ce projet de loi ne s'applique pas aux programmes provinciaux. Il s'applique seulement aux programmes fédéraux.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Cependant, si je suis le ministre de la Santé du Québec et que je constate que vous avez des données sur les citoyens québécois qui se rendent aux États-Unis et qui peuvent dépasser la limite de temps permise pour leur admissibilité à l'assurance maladie, je vais être tenté de demander au ministre fédéral de la Santé si on peut échanger ces informations afin que je sois en mesure de réclamer des impôts aux citoyens québécois dans l'illégalité face à un programme provincial remboursé à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Goodale : Avec le plus grand respect, ma réponse à mon homologue provincial serait non, car le projet de loi ne m'autorise pas à communiquer les renseignements aux provinces; ils doivent rester dans le système fédéral.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que les Américains pourraient se servir de ces données afin de percevoir des impôts des *snowbirds*, par exemple, qui travaillent aux États-Unis? On sait que plusieurs Canadiens qui travaillent aux États-Unis sont souvent exemptés de payer de l'impôt parce que leur séjour est relativement court, mais ils deviennent admissibles à payer de l'impôt américain si le séjour dépasse une certaine période de temps.

[*English*]

Mr. Goodale: The Americans would enforce their own rules and regulations. They would have no authority over Canada, of course, but they would be able to enforce their own rules and regulations within their system as they see appropriate.

Canada will enforce the integrity of its social programs. The Americans enforce theirs. The information that is being shared here does not affect the responsibility of one country or the other to deal with their own domestic responsibilities.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Do you plan to put in place a communication strategy with these people to ensure that their stay in the U.S. respects American laws so that they do not, at some point, get a nasty surprise?

[*English*]

Mr. Goodale: It is very important for everyone crossing the border, entering another jurisdiction, to understand clearly that they are no longer operating under Canadian law. They must be aware of the rules, the regulations and the laws of the jurisdiction into which they have entered.

We broadly try to communicate that to Canadians crossing the border as effectively as we possibly can to make sure that people appreciate they're no longer within Canadian jurisdiction when they are operating, living or spending some time in another country.

Your point, senator, about making sure Canadians are aware of the rules is a very valid point. In terms of people crossing the border, we should on all occasions make sure they understand the rules.

I have one point that I should make, though, on the issue of eligibility. As I said, this legislation applies to federal jurisdiction only. It doesn't apply to the provinces. I have been asked on other occasions how this might impact eligibility for Old Age Security, OAS. It is important to note that once a person has lived as an adult for 20 years in Canada, under the terms of the OAS program they are entitled to claim and receive their pension wherever they may choose to live either in Canada or around the world. After 20 years of adult residency in Canada, your OAS becomes fully portable wherever you may go.

Senator McIntyre: As I understand, entry/exit information will be shared within the Government of Canada. Some departments and agencies will either routinely or occasionally have access to it. Is there any department or agency within

[*Traduction*]

M. Goodale : Les Américains mettraient en application leurs propres règles et règlements. Ils n'auront aucune autorité sur le Canada, bien sûr, mais ils pourront appliquer leurs propres règles et règlements dans leur système, s'ils le jugent approprié.

Le Canada protégera l'intégrité de ses programmes sociaux. Les Américains protégeront l'intégrité des leurs. Les renseignements qui sont communiqués ne touchent pas à la nécessité pour un pays ou un autre d'assumer ses propres responsabilités nationales.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Prévoyez-vous mettre en place une stratégie de communication avec ces gens afin d'assurer que leur séjour en sol américain respecte les lois américaines pour ne pas, à un moment donné, avoir une mauvaise surprise?

[*Traduction*]

M. Goodale : Il est très important pour les personnes qui passent la frontière, qui entrent dans un autre territoire, de clairement comprendre qu'elles ne sont plus couvertes par le droit canadien. Elles doivent connaître les règles, les règlements et les lois du territoire dans lequel elles sont entrées.

Nous essayons, en général, de communiquer cette information le plus efficacement possible aux Canadiens qui passent la frontière pour nous assurer qu'ils ont bien compris qu'ils ne sont plus sur le territoire canadien quand ils exercent leurs activités, ou qu'ils vivent ou passent un peu de temps dans un autre pays.

Votre point, monsieur le sénateur, sur l'importance de nous assurer que les Canadiens sont bien au courant des règles est très pertinent. Pour toutes les personnes qui passent la frontière, nous devrions nous assurer chaque fois qu'elles ont bien compris les règles.

J'aimerais apporter une précision, quand même, sur la question d'admissibilité. Comme je l'ai dit, ce projet de loi s'applique seulement à l'administration fédérale. Il ne s'applique pas aux provinces. On m'a demandé, à d'autres occasions, quelles seraient les répercussions sur l'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse. Il est important de préciser qu'une fois qu'une personne a vécu en tant qu'adulte pendant 20 ans au Canada, aux termes du programme de la Sécurité de la vieillesse, elle a le droit de percevoir sa pension, qu'elle ait choisi de vivre au Canada ou ailleurs dans le monde. Après 20 ans de résidence au Canada, en tant qu'adulte, vous avez le droit de percevoir votre Sécurité de la vieillesse sera entièrement transférable partout où vous allez.

Le sénateur McIntyre : Si je comprends bien, les renseignements sur l'entrée et la sortie seront diffusés à l'intérieur du gouvernement du Canada. Certains ministères et organismes y auront accès régulièrement ou occasionnellement.

government that would not have access to entry/exit information on Canadians?

I understand that the information would not currently be shared with provinces and territories. What legislative or regulatory provisions would have to be changed in order to permit such information sharing?

Mr. Goodale: Could I ask Martin Bolduc to respond to that, please?

Senator McIntyre: Yes.

Martin Bolduc, Vice President, Programs Branch, Canada Border Services Agency: Right now the bill is seeking to amend section 107 of the Customs Act so that we can share information with ESDC on social programs. We already have the legislative authority to share information with CRA on a case-by-case basis, and with IRCC for programs that need confirmation of residency.

The information could also be shared on a case-by-case basis with both the RCMP and CSIS. That sort of limits the scope of the information sharing.

Senator McIntyre: What about the sharing of information with the private sector and foreign governments?

Mr. Bolduc: No, not that.

Senator McIntyre: Is there a possibility that could happen?

Mr. Bolduc: That is not authorized under the Customs Act currently.

Senator McIntyre: My next question has to do with the regulatory discretion under Bill C-21. Some concerns have been raised about the process that has been left to regulations related to how entry/exit information will be collected.

Could you explain what specifically has yet to be determined through regulations and why you believe it necessary to proceed in that manner? How will the provisions of specific regulations be independently scrutinized?

Mr. Goodale: There is, of course, an elaborate system for establishing regulations under Canadian law once legislation is enacted that includes an authority to create regulations.

Y a-t-il un ministère ou un organisme au sein du gouvernement qui n'aurait pas accès aux renseignements sur l'entrée et la sortie des Canadiens?

Actuellement, je crois comprendre que les renseignements ne seront pas communiqués aux provinces et aux territoires. Quelles sont les dispositions législatives ou réglementaires qui devraient être changées afin de permettre l'échange de tels renseignements?

M. Goodale : Pourrais-je demander à Martin Bolduc de répondre à cette question, s'il vous plaît?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Martin Bolduc, vice-président, Direction générale des programmes, Agence des services frontaliers du Canada : Actuellement, le projet de loi vise à modifier l'article 107 de la Loi sur les douanes, de sorte que nous puissions échanger des renseignements avec Emploi et Développement social Canada sur les programmes sociaux. Nous avons déjà le pouvoir conféré par la loi d'échanger ces renseignements avec l'Agence du revenu du Canada au cas par cas, et avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour les programmes qui nécessitent une confirmation de la résidence.

Les renseignements pourraient également être communiqués au cas par cas, à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité. Cela limite en quelque sorte la portée de l'échange de renseignements.

Le sénateur McIntyre : Qu'en est-il de l'échange de renseignements avec le secteur privé et les gouvernements étrangers?

M. Bolduc : Non, cela n'aura pas lieu.

Le sénateur McIntyre : Y a-t-il une possibilité que cela arrive?

M. Bolduc : Actuellement, ce n'est pas permis aux termes de la Loi sur les douanes.

Le sénateur McIntyre : Ma prochaine question concerne le pouvoir réglementaire discrétionnaire aux termes du projet de loi C-21. Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet du processus de collecte de renseignements sur les entrées et les sorties, lequel doit être prévu par des règlements.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui doit encore être déterminé par règlement, et pourquoi vous estimez nécessaire de procéder de cette façon? Comment les dispositions de certains règlements seront-elles examinées de manière indépendante?

M. Goodale : Évidemment, le droit canadien prévoit un système complexe pour la mise en œuvre de règlements, une fois que la loi est adoptée, et cela inclut l'octroi d'un pouvoir de prendre des règlements.

There is another onerous process for bringing forward those regulations, allowing them to be scrutinized internally within government and then externally during consultation periods, before they are finalized and actually come into effect. That regulatory regime would apply in this case to make sure that the regulations had the usual kinds of both internal and public scrutiny they normally get.

The process, though, is really quite simple and straight forward. For someone who is travelling by air, leaving the country, the information would be collected from the passenger manifests. From the point of view of the travelling public, they would be put to no additional step or procedure. It is the information that they've already provided when they buy their ticket and present themselves to be boarded on an aircraft.

By air, the collection mechanism is via the passenger manifests. When it is a land crossing from Canada into the United States, the collection method is through the cooperation between the border service in the United States and CBSA on the Canadian side. You present yourself at the customs office on the American side of the border and show your passport. They run the passport through the scanner for their own purposes, as they normally do, to determine if there is any issue with the particular individual crossing the border.

Once they have run it through the scanner, that information will be returned to the CBSA. On the American side that is entry information. On the Canadian side that exact same information is exit information. It is as simple as that.

The regulations will establish the detailed steps for how the manifests are handled with air travel and how the information is moved back and forth between American officials and Canadian officials for land crossings. The regulations will lay out the detail of that but the process itself is very simple.

Maybe Andrew Lawrence could add to this.

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs, Canada Border Services Agency: The regulatory structure is there to clarify the timing, the manner, the circumstances and the sources of exit information. As the minister outlined, at the land border the source will be the U.S. Customs and Border Protection. The timing will be near real time upon entry into the U.S. The mechanism will be our reciprocal exchange.

It is in an effort to provide clarity on how and from whom we receive exit information, as well as to provide some flexibility as we bring on other modes or we get innovative new tools like

Il existe un autre processus rigoureux pour la présentation de ces règlements, qui permet de les examiner à l'interne au sein du gouvernement, puis à l'externe pendant des périodes de consultation, avant qu'ils soient achevés et qu'ils entrent en vigueur. C'est ce régime de réglementation qui serait appliqué dans ce cas-ci pour qu'on puisse s'assurer que les règlements ont bien fait l'objet des examens interne et public auxquels ils sont normalement soumis.

Pourtant, le processus est très simple et direct. Pour une personne qui voyage par voie aérienne, qui quitte le pays, les renseignements seraient recueillis à partir de la liste de passagers. Il n'y aura aucune démarche ni procédure supplémentaires pour le public voyageur. Il s'agit des renseignements qu'ils ont déjà présentés à l'achat du billet d'avion et au moment où ils se présentent pour monter à bord de l'appareil.

Pour le mode aérien, la collecte des renseignements se fait à partir de la liste des passagers. Quand il s'agit d'un passage à une frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis, la collecte des renseignements se fait grâce à la coopération entre le service frontalier des États-Unis et l'ASFC. Vous vous présentez au bureau de douane du côté de la frontière américaine et montrez votre passeport. Les agents balaient votre passeport pour leurs propres besoins, comme ils le font normalement, afin de déterminer s'il y a un quelconque problème avec une personne en particulier qui traverse la frontière.

Une fois le passeport balayé, cette information sera retournée à l'ASFC. Du côté américain, il s'agit de l'information sur l'entrée. Du côté canadien, il s'agit de l'information sur la sortie. C'est aussi simple que cela.

La réglementation détaillera les étapes du processus lié au traitement des listes de passagers dans le mode aérien et à l'échange de l'information entre les autorités américaines et canadiennes pour ce qui est des postes frontaliers terrestres. La réglementation en exposera les détails, mais le processus lui-même est très simple.

Andrew Lawrence pourrait peut-être ajouter quelque chose.

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs, Agence des services frontaliers du Canada : La structure réglementaire sert à préciser à quel moment l'information sur les sorties est recueillie, ainsi de quelle manière, dans quelles circonstances et de quelles sources elle peut l'être. Comme le ministre l'a souligné, à la frontière terrestre, la source sera le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Lors des entrées aux États-Unis, la communication de renseignements se fera en temps quasi réel, grâce à notre mécanisme d'échange réciproque.

Le but est de fournir des précisions concernant la façon dont nous recevons l'information sur les sorties et les personnes qui nous la transmettent, ainsi que d'offrir une certaine souplesse à

apps and cellphones. People tend to be using those as part of their travel more and more frequently.

Senator McIntyre: We already have the bioinformation on the land border. We are adding air travel, from what I understand. There is an addition here.

Mr. Goodale: There are two things here that are different. In terms of air travel, we're creating the authority to collect the necessary information off the manifests. With respect to the land border, the information is exchanged in a slightly different way.

When the Americans record that you have entered their country, that same data will be provided to Canada so that Canada will know at that moment that you left this country. It is the same data, just viewed through the different end of the telescope.

Senator Griffin: My question relates to the exportation of goods and the obligations to report under the new subsection 95(1) of the act. The new subsection (1.2) exempts goods shipped by boat or plane, as you pointed out, from the requirement to report. However, subsection (1.3) gives the discretionary power to require that any goods exempted under subsection (1.2) be reported.

This raises a practical problem that disproportionately affects the Maritimes. When we fly from the Maritime provinces to Central Canada, we are flying over Maine usually. We're in American airspace before we get here.

When people are shipping goods they need certainty for themselves or, in this case, specifically about goods. What are the intentions of the government when utilizing this power? Would the Government of Canada consider an amendment to remove the discretionary power given to a CBSA officer?

Obviously this is an awkward situation where we're flying over American airspace. We happen to be in a part of Canada where the border isn't determined by the forty-ninth parallel. We're an irregular shape.

Mr. Goodale: I understand that predicament because every time I fly here from Regina I end up in Michigan for a few minutes.

I will ask Martin Bolduc to explain the technical requirement here.

mesure que nous adoptons d'autres modes ou que nous nous dotons de nouveaux outils novateurs, comme des applications et des téléphones cellulaires. Les gens ont tendance à les utiliser de plus en plus souvent dans le cadre de leurs déplacements.

Le sénateur McIntyre : Nous recueillons déjà les données biométriques à la frontière terrestre. D'après ce que je comprends, nous ajoutons le transport aérien à cette pratique. Il s'agit d'un ajout.

M. Goodale : Il y a deux choses qui sont différentes. En ce qui concerne le transport aérien, nous sommes en train de créer le pouvoir de recueillir les renseignements nécessaires à partir des listes de passagers. En ce qui concerne la frontière terrestre, les renseignements sont échangés d'une manière légèrement différente.

Lorsque les Américains consigneront votre entrée dans leur pays, ces mêmes données seront fournies au Canada afin qu'il sache à ce moment-là que vous avez quitté le pays. Il s'agit des mêmes données, vues de différents bouts de la lorgnette.

La sénatrice Griffin : Ma question porte sur l'exportation de marchandises et les obligations de déclaration en vertu du nouveau paragraphe 95(1) de la loi. Le nouveau paragraphe (1.2) exempte les marchandises expédiées par bateau ou par avion, comme vous l'avez souligné, de l'obligation de déclaration. Toutefois, le paragraphe (1.3) confère le pouvoir discrétionnaire d'exiger que les marchandises exemptées en vertu du paragraphe (1.2) soient déclarées.

Cela soulève un problème pratique, qui touche les Maritimes de façon disproportionnée. Lorsque nous voyageons par voie aérienne des provinces maritimes vers le centre du Canada, nous survolons habituellement le Maine. Nous nous trouvons dans l'espace aérien américain avant d'arriver ici.

Lorsque les gens expédient des marchandises, ils ont besoin de certitude pour eux-mêmes ou, dans ce cas-ci, précisément au sujet des marchandises. Quelles sont les intentions du gouvernement lorsqu'il utilise ce pouvoir? Le gouvernement du Canada envisagerait-il une modification visant à supprimer le pouvoir discrétionnaire accordé à un agent de l'ASFC?

De toute évidence, il s'agit d'une situation délicate lorsque nous survolons l'espace aérien américain. Il se trouve que nous sommes dans une partie du Canada où la frontière n'est pas déterminée par le 49^{e} parallèle. Nous avons une forme irrégulière.

M. Goodale : Je comprends cette situation difficile, parce que chaque fois que j'arrive de Regina par avion, je survole le Michigan pendant quelques minutes.

Je vais demander à Martin Bolduc de nous expliquer les exigences techniques.

Mr. Bolduc: The amendments are introduced so that CBSA has the capability to do an examination on export based on information that we receive.

The example that you are giving right now is of someone flying from Halifax to Winnipeg going over U.S. airspace. Those goods would not be verified by CBSA officers because you would be landing in Winnipeg as a domestic traveller. CBSA would not be there to welcome the aircraft and the passengers.

We wanted a bill that would give us the flexibility to be able to exercise our full authorities both on import and on export, essentially to match the authorities that we currently have on import with the export mechanisms.

Senator Griffin: How does that relate to subsection (1.3) that gives the discretionary power to require that any goods exempted under subsection (1.2) be reported? They would have been exempted because, as you point out, they are destined for domestic transport.

Why do you have subsection (1.3) in that case?

Mr. Lawrence: This provides a discretionary authority to CBSA to examine goods that would otherwise not be required to be reported. It is not just subsections (1.1) and (1.2), but subsection (2)(a) as well.

This is the discretionary authority for an officer to examine the exportation of goods, whether it is on a commercial stream of containers and commercial shipments or hand-carried goods by passengers about to leave the country.

Senator Griffin: It seems to leave a lot of discretionary power there. As I am saying, when Maritimers are shipping goods, they need some certainty. The minister has already pointed out an example where he is often flying briefly in U.S. airspace when coming from home to Ottawa.

Of course, in British Columbia, the ferry that goes to Vancouver Island from Tsawwassen briefly crosses into the state of Washington. Is it your intention to give an officer the discretion to arbitrarily require the reporting of goods that are not destined for export in that occasion too?

Mr. Lawrence: Given the nature of the travel and resources within the Canada Border Services Agency, this exemption is not meant to create a systematic examination of these goods. Any authorities exercised under these provisions would be very targeted in nature.

M. Bolduc : Les modifications sont présentées afin que l'ASFC ait la capacité d'examiner les marchandises d'exportation en fonction des renseignements que nous recevons.

L'exemple que vous nous donnez en ce moment est celui d'une personne qui prend l'avion entre Halifax et Winnipeg et qui traverse ainsi l'espace aérien américain. Ces marchandises ne seraient pas vérifiées par des agents de l'ASFC parce que vous arriveriez à Winnipeg à titre de voyageur interne. L'ASFC ne serait pas là pour accueillir l'avion et les passagers.

Nous voulions un projet de loi qui nous donnerait la souplesse nécessaire pour pouvoir exercer pleinement nos pouvoirs tant à l'importation qu'à l'exportation, essentiellement pour faire correspondre les pouvoirs que nous avons actuellement en matière d'importation aux mécanismes d'exportation.

La sénatrice Griffin : Quel est le lien avec le paragraphe (1.3), qui confère le pouvoir discrétionnaire d'exiger que les marchandises exemptées en vertu du paragraphe (1.2) soient déclarées? Elles auraient été exemptées parce que, comme vous le soulignez, elles sont destinées au transport intérieur.

À quoi sert le paragraphe (1.3), dans ce cas?

M. Lawrence : Cette disposition confère à l'ASFC le pouvoir discrétionnaire d'examiner des marchandises qui, autrement, n'auraient pas été déclarées. Il s'agit non seulement des paragraphes (1.1) et (1.2), mais également de l'alinéa (2)a).

Il s'agit du pouvoir discrétionnaire de l'agent d'examiner l'exportation de marchandises, que ce soit pour une filière commerciale de conteneurs et d'expéditions commerciales ou des marchandises transportées dans les bagages à main de passagers sur le point de quitter le pays.

La sénatrice Griffin : Cela semble laisser beaucoup de pouvoir discrétionnaire. Comme je le dis, lorsque les gens des Maritimes expédient des marchandises, ils ont besoin d'un certain degré de certitude. Le ministre a déjà donné l'exemple du fait qu'il lui arrive souvent de traverser brièvement l'espace aérien des États-Unis lorsqu'il se rend chez lui, à Ottawa.

Bien sûr, en Colombie-Britannique, le traversier qui va de Tsawwassen à l'île de Vancouver traverse brièvement l'État de Washington. Avez-vous l'intention d'accorder à un agent le pouvoir discrétionnaire d'exiger arbitrairement la déclaration de marchandises qui ne sont pas destinées à l'exportation dans ce cas également?

M. Lawrence : Étant donné la nature des déplacements et des ressources de l'Agence des services frontaliers du Canada, cette exemption ne vise pas à établir un examen systématique des marchandises. Tout exercice du pouvoir en vertu de ces dispositions serait très ciblé.

Senator Griffin: I come back to my previous comment. The word "arbitrary" describes it. It gives an officer a lot of power and the ability to use his discretionary decision making in cases like the ones I am citing.

Anyway, we will see how it works. I think it is awkward.

Mr. Goodale: As the committee continues its examination of this, we're happy to look at the details of the point that you are making. If there is a way to express the intention in a manner that you're more comfortable with and still accomplishes the objective, we're happy to take a look at it.

The intent here is to plug a loophole with respect to smuggling.

Senator Griffin: Yes.

Mr. Goodale: There are certain powers that the CBSA has now with respect to smuggling into the country. Oddly, CBSA has never had those same powers in relation to smuggling out of the country.

The objective was to mirror what exists now with respect to smuggling in, in new provisions with respect to smuggling out. I think that's a very worthy goal. As I mentioned, it was the subject of an extensive report by the Auditor General in 2015.

That is the problem we're trying to address. If some fine tuning needs to be done here in terms of the language, we would be happy to look at any proposal you might want to draw to our attention.

Senator Griffin: Terrific, I greatly appreciate that.

Senator Oh: Canadian airports are probably the only airports in the world that have immigration arrival lounges, but immigration departure lounges.

Aside from collecting information from the airlines, with Bill C-21 are you setting up immigration departure lounges in airports so that their locations can be physically stamped on passports when departing the country?

Mr. Goodale: I will ask Martin Bolduc to respond to that.

Mr. Bolduc: The minister made reference to the information being transferred via IT systems. We are not introducing a physical control at export which you would see in Europe.

La sénatrice Griffin : Je reviens à mon commentaire précédent. Le mot « arbitraire » convient bien. Cela donne à un agent un important pouvoir discrétionnaire qu'il peut utiliser pour prendre des décisions dans des cas comme ceux que je viens de citer.

Quoi qu'il en soit, nous verrons comment cela fonctionne. Je pense que c'est délicat.

M. Goodale : Pendant que le comité poursuit son examen de la question, nous sommes heureux de nous pencher sur les détails relatifs au point que vous soulevez. S'il y a un moyen d'exprimer l'intention d'une manière qui vous convient mieux et qui permet d'atteindre l'objectif, nous serons heureux de l'examiner.

L'intention est de combler une lacune en ce qui concerne la contrebande.

La sénatrice Griffin : D'accord.

M. Goodale : L'ASFC dispose maintenant de certains pouvoirs en ce qui concerne les produits de contrebande qui entrent au pays. Curieusement, elle n'a jamais eu les mêmes pouvoirs en ce qui concerne les produits de contrebande qui sortent du pays.

L'objectif était de reproduire ce qui existe actuellement quant à l'entrée au pays de produits de contrebande dans de nouvelles dispositions concernant les produits de contrebande qui sortent du pays. Je pense que c'est un objectif très valable. Comme je l'ai mentionné, cette question a fait l'objet d'un rapport détaillé produit par le vérificateur général en 2015.

Voilà le problème que nous essayons de régler. S'il y a lieu de peaufiner le libellé, nous serions heureux d'examiner toute proposition que vous voudriez porter à notre attention.

La sénatrice Griffin : Formidable. J'apprécie beaucoup.

Le sénateur Oh : Les aéroports canadiens sont probablement les seuls aéroports au monde qui disposent de salles des arrivées pour les immigrants, mais qui n'ont pas de salles des départs à cet effet.

En plus de prévoir la collecte de renseignements auprès des compagnies aériennes, le projet de loi C-21 prévoit-il l'aménagement de salles des départs pour les immigrants dans les aéroports afin que leur emplacement puisse être estampillé dans leurs passeports lorsqu'ils quittent le pays?

M. Goodale : Je vais demander à Martin Bolduc de répondre à cette question.

M. Bolduc : Le ministre a mentionné que l'information serait transmise au moyen de systèmes de TI. Nous n'introduisons pas un contrôle physique à l'exportation, comme vous le verriez en Europe.

Senator Oh: At almost every airport.

Mr. Bolduc: Yes, you meet an official as you're departing the country. That won't be the case in Canada. The information will be shared by the airlines directly with CBSA.

Mr. Goodale: Automatically.

Mr. Bolduc: Yes.

Senator Oh: When it comes time to renew the permanent citizenship card with the maple leaf cut, at that moment you have to prove how long you physically stayed Canada and how many days you will be away from Canada.

Does the new system in Bill C-21 help to improve that? Right now it is a pain in the neck. I have had a lot of complaints from PRs, permanent residents.

Will you be sharing information with IRCC to prove how much time they are here in Canada?

This new information will be of considerable assistance to IRCC in ending debates about how long it has been. There will now be a record that can be verified.

That will be helpful to the travelling public. It will also save money for IRCC in their administration.

Senator Richards: This is kind of a follow-up to Senator Griffin's question. My question has to do with the exportation of goods. Campobello Island, located in southern New Brunswick, currently has no direct connection to the rest of Canada.

The only way goods can be shipped to Campobello Island are via St. Stephen, New Brunswick, into the state of Maine for a 77-kilometre journey and re-entry into Canada to Campobello Island via an international bridge. Ferry service didn't exist last summer. This creates a significant barrier to domestic trade and discriminates against residents of Campobello Island.

Would the minister support an amendment to Bill C-21 to give cabinet the discretion to exempt certain land routes such as Campobello Island from the requirement to report exported goods? The goods are not being exported. They are going from one spot in Canada to another.

Le sénateur Oh : Dans presque tous les aéroports.

M. Bolduc : C'est exact. Vous rencontrez un agent lorsque vous quittez le pays. Ce ne sera pas le cas au Canada. L'information sera communiquée directement à l'ASFC par les compagnies aériennes.

M. Goodale : Automatiquement.

M. Bolduc : En effet.

Le sénateur Oh : Quand vient le temps de renouveler la carte de résidence permanente sur laquelle figure la feuille d'érable, vous devez alors prouver combien de temps vous êtes resté physiquement au Canada et combien de jours vous serez absent du Canada.

Le nouveau système prévu par le projet de loi C-21 contribue-t-il à améliorer cette situation? À l'heure actuelle, c'est un vrai casse-tête. J'ai reçu beaucoup de plaintes de résidents permanents.

Communiquerez-vous des renseignements à IRCC pour prouver combien de temps ils ont passé ici au Canada?

Cette nouvelle information sera d'une aide considérable à IRCC afin qu'on puisse mettre fin aux débats concernant la durée du séjour. Il y aura maintenant un dossier qui peut être vérifié.

Cela sera utile aux voyageurs. Cela permettra également à IRCC de réduire ses coûts administratifs.

Le sénateur Richards : J'aimerais faire suite à la question de la sénatrice Griffin. Ma question porte sur l'exportation de marchandises. L'île Campobello, située dans le Sud du Nouveau-Brunswick, n'a actuellement aucun lien direct avec le reste du Canada.

La seule façon dont les marchandises peuvent être expédiées à l'île de Campobello, c'est par St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, en passant par l'État du Maine pendant 77 kilomètres pour entrer de nouveau au Canada à l'île Campobello par un pont international. Aucun service de traversier n'existait l'été dernier. Cela crée un obstacle important au commerce intérieur et constitue une discrimination à l'égard des résidants de l'île Campobello.

Le ministre appuierait-il un amendement au projet de loi C-21 qui donnerait au Cabinet le pouvoir discrétionnaire d'exempter certaines routes terrestres, comme celles de l'île Campobello, de l'obligation de déclarer des marchandises exportées? Les marchandises ne sont pas exportées. Elles vont d'un endroit à l'autre au Canada.

Mr. Goodale: Could I ask Andrew Lawrence to respond to that in terms of how we will cope with unusual circumstances like those of Campobello Island?

Mr. Lawrence: Certain requirements under Bill C-21 relate to the exportation of goods, when goods need to be reported and when they can be examined.

In the example that you outlined, the requirement to declare imported goods is found in a different section of the Customs Act. Goods leaving Canada that enter the United States and then arrive at Campobello Island have an import requirement.

The authorities do not impact obligations to report goods as they enter Canada, so there is the report stating I have the goods with me. Then there are the administrative requirements around those goods, whether or not they are required subject to duties and taxes.

Senator Richards: Yes, but the United States authorities have no reason to obey our international laws. They can take goods from cars travelling from one part of Canada to the States. They have jurisdiction over that, don't they?

Mr. Lawrence: The United States has jurisdiction as to which goods may or may not enter the United States, just like CBSA maintains control as to which goods may or may not enter Canada based on different program legislation.

We manage the issues today of people transiting with goods. They are generally dealt with at the port of entry on a case-by-case basis, depending on the scenario, the goods in question and the individual.

Mr. Goodale: As I said to Senator Griffin, if there is a specific problem here, we're happy to take a look at the details of it and make sure that the legislation is properly structured to accomplish the purposes of stopping smuggling, and obviously do so in a manner that facilitates legitimate trade and travel of people who are obeying the law.

We'll examine your point to see if any specific accommodation is required within the legislation to deal with a situation like Campobello Island.

The Chair: Moving to round two, I remind senators that the minister has a hard stop at two o'clock.

Mr. Goodale: Question Period waits for no one.

M. Goodale : Si vous me le permettez, je demanderais à Andrew Lawrence de répondre à cette question concernant la façon dont nous ferons face à des circonstances inhabituelles comme celles de l'île Campobello.

M. Lawrence : Certaines exigences du projet de loi C-21 ont trait à l'exportation de marchandises, soit le moment où les marchandises doivent être déclarées et le moment où elles peuvent être examinées.

Dans l'exemple que vous avez donné, l'obligation de déclarer les marchandises importées se trouve dans un article différent de la Loi sur les douanes. Les marchandises qui sont envoyées du Canada à l'île Campobello en passant par les États-Unis sont assujetties à une exigence d'importation.

Les textes habilitants n'ont pas d'incidence sur les obligations de déclaration des marchandises qui entrent au Canada; il y a donc le rapport indiquant que j'ai les marchandises avec moi. Ensuite, il a les exigences administratives relatives à ces marchandises, qu'elles soient assujetties ou non à des droits et à des taxes.

Le sénateur Richards : D'accord, mais les autorités américaines n'ont aucune raison d'obéir à nos lois internationales. Les Américains peuvent s'attacher aux marchandises transportées en voiture d'une partie du Canada vers les États-Unis. Elles ont compétence à cet égard, n'est-ce pas?

M. Lawrence : Les États-Unis ont compétence quant aux marchandises qui peuvent ou non entrer aux États-Unis, tout comme l'ASFC conserve le contrôle des marchandises qui peuvent ou non entrer au Canada en vertu de différentes lois relatives aux programmes.

Nous gérons aujourd'hui les problèmes des personnes qui transitent avec des marchandises. On s'en occupe généralement au bureau d'entrée au cas par cas, selon le scénario, les marchandises en question et la personne.

M. Goodale : Comme je l'ai dit à la sénatrice Griffin, s'il y a un problème particulier, nous serons heureux d'en examiner les détails et de nous assurer que la loi est structurée de façon à mettre fin à la contrebande, et ce, d'une manière qui facilite le commerce légitime et les déplacements des personnes qui respectent la loi.

Nous examinerons votre argument pour voir si des mesures d'adaptation particulières sont requises dans le cadre de la loi pour régler une situation comme celle de l'île Campobello.

La présidente : Alors que nous passons à la deuxième série de questions, je rappelle aux sénateurs que le ministre doit partir à 14 heures pile.

M. Goodale : La période de questions n'attend personne.

Senator McPhedran: I have a question about information sharing as being the basic theme. Will you be holding consultations with the public in terms of the regulations?

Mr. Goodale: That is a normal part of the regulatory process. They are pre-published, there is a comment period, and then they go for final publication. There will be an opportunity for public input, yes.

Senator McPhedran: Do you have a sense of time on that?

MISSING TRANSLATION

Senator McPhedran: Are you ready to roll?

Mr. Goodale: Can Andrew Lawrence give us an idea of how long it will take to draft the regs?

Mr. Lawrence: The legislative authority to publish those regulations is contained within Bill C-21. Upon Royal Assent, we're in relatively good position then. We are ready to roll.

Senator McPhedran: Great, it is good to hear that there is no sharing of Canadian exit data to foreign parties. Can you address the sharing of Canadian exit data with CSIS or with other foreign agencies and the storing of that data in their systems?

Mr. Goodale: That is dealt with more comprehensively in Bill C-59, which deals with information sharing among federal agencies.

Bill C-59 attempts substantially to improve the standards and the rules to make sure that the sharing parties understand what are their obligations both in giving information and in receiving information. This will make sure that the nature of the sharing is recorded at both ends of the transaction and will increase the standards when sharing is appropriate and when it is not.

The regime for that is laid out quite comprehensively in Bill C-59, which is before the Senate right now.

The Chair: I remind the senators that the officials will be staying for the next hour as well.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Minister. I would like to come back to confidentiality in information sharing. We know that the Canada Revenue Agency and Revenu Québec work together when it comes to sharing information. You also mentioned the Canada Pension Plan. Even if, in your opinion, very little information could be shared, to what extent could it be

La sénatrice McPhedran : J'ai une question au sujet du thème général de la communication d'information. Allez-vous consulter le public au sujet de la réglementation?

M. Goodale : C'est une étape normale du processus réglementaire. On procède à la publication préalable des règlements, il y a une période de commentaires, puis ils sont publiés définitivement. Oui, le public aura la possibilité de donner son avis.

La sénatrice McPhedran : Avez-vous une idée du délai?

M. Goodale : Aussitôt que le projet de loi entrera en vigueur.

La sénatrice McPhedran : Êtes-vous prêts pour le déploiement?

M. Goodale : Andrew Lawrence peut-il nous donner une idée du temps qu'il faudra pour rédiger les règlements?

M. Lawrence : L'autorisation législative de publier ces règlements se trouve dans le projet de loi C-21. Dès que la sanction royale aura été reçue, nous serons relativement bien placés. Nous sommes prêts à aller de l'avant.

La sénatrice McPhedran : Excellent, je suis contente d'entendre que les données canadiennes sur les sorties ne seront pas communiquées aux parties étrangères. Pouvez-vous nous parler de l'échange de données canadiennes sur les sorties avec le SCRS ou d'autres organismes étrangers et de la conservation de ces données dans leurs systèmes?

M. Goodale : Le projet de loi C-59 aborde la question de manière plus approfondie, car il traite de la communication d'information entre les organismes fédéraux.

Le projet de loi C-59 tente d'améliorer de façon substantielle les normes et les règles pour que les parties communicantes comprennent leurs obligations lorsqu'elles reçoivent de l'information. Cela fera en sorte que la nature de la communication soit consignée chez les deux parties et renforcera les normes quant au caractère opportun ou non de la communication.

Ce régime est énoncé de manière assez exhaustive dans le projet de loi C-59, dont est maintenant saisi le Sénat.

La présidente : Je rappelle aux membres du comité que les fonctionnaires resteront également pour la prochaine heure.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le ministre. J'aimerais revenir sur la confidentialité dans les échanges d'informations. Nous savons que l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec travaillent main dans la main lorsqu'il s'agit d'échanger de l'information. Vous avez mentionné également le Régime de pensions du Canada. Même si, selon vous, très peu

used by the Canada Revenue Agency and, eventually, by other provinces? Ultimately, these people talk to each other all the time.

[*English*]

Mr. Goodale: In terms of provinces, again, this legislation does not include any authority to share information beyond the Government of Canada. It does not provide any amount of increased information to the provinces.

Within the federal family itself the Customs Act lays out detailed provisions of what information can be shared, the terms and conditions, the end-use limitations, and so forth.

We have consulted through the whole process in great detail with the Office of the Privacy Commissioner. There are initial assessments on the website already in terms of the impact on privacy. Once the legislation is actually enacted, we are obliged by law to do another privacy impact assessment, which will also be made public according to the standards of the Privacy Commissioner.

The Chair: On behalf of the committee, thank you very much, minister, for joining us today. We are always appreciative of your attendance and your answers.

Mr. Goodale: Thank you, Madam Chair. I wish the committee every success in dealing with this legislation.

The Chair: I remind the senators that Mr. Bolduc and Mr. Lawrence will remain to answer questions.

For our second panel today we welcome from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, Mieke Bos, Director General, Admissibility, and Marc-André Daigle, Director, Strategic Initiatives and Global Case Management System Coordination, Immigration Program Guidance.

Ms. Bos, I understand you have some opening comments.

Mieke Bos, Director General, Admissibility, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you very much for inviting me today to discuss the Entry/Exit Initiative as Bill C-21 is now being studied by your committee.

d'informations pourraient être échangées, dans quelle mesure celles-ci pourront-elles servir à l'Agence du revenu du Canada et, éventuellement, aux autres provinces? En fin de compte, ces gens se parlent continuellement.

[*Traduction*]

M. Goodale : Encore une fois, en ce qui concerne les provinces, le projet de loi ne prévoit pas d'autorisation visant la communication d'information au-delà du gouvernement du Canada. Il ne prévoit pas de communication accrue d'information aux provinces.

Au sein de la famille fédérale en soi, la Loi sur les douanes énonce des dispositions détaillées quant à l'information qui peut être communiquée, aux conditions, aux limites de l'utilisation finale et ainsi de suite.

Pendant tout le processus, nous avons mené des consultations approfondies avec le Commissariat à la protection de la vie privée. Il y a déjà des évaluations initiales sur le site web en ce qui a trait aux répercussions sur la vie privée. Une fois que la loi sera adoptée, nous serons tenus par la loi de réaliser une autre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, qui sera aussi rendue publique conformément aux normes du commissaire à la protection à la vie privée.

La présidente : Au nom du comité, merci beaucoup, monsieur le ministre, de vous joindre à nous aujourd'hui. Nous sommes toujours reconnaissants de votre présence et de vos réponses.

M. Goodale : Merci, madame la présidente. Je souhaite beaucoup de succès au comité dans l'étude du projet de loi.

La présidente : Je rappelle aux membres du comité que M. Bolduc et M. Lawrence resteront pour répondre aux questions.

Pour notre deuxième groupe de témoins aujourd'hui, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, nous accueillons Mieke Bos, directrice générale, Admissibilité, et Marc-André Daigle, directeur, Initiatives stratégiques et coordination du Système mondial de gestion des cas, Orientation du programme d'immigration.

Madame Bos, je crois comprendre que vous avez une déclaration liminaire à faire.

Mieke Bos, directrice générale, Admissibilité, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Je vous remercie de m'avoir invitée à me joindre à vous aujourd'hui pour parler de l'Initiative sur les entrées et les sorties dans le cadre de l'étude du projet de loi C-21 de votre comité.

[*Translation*]

Thank you for inviting me here today to discuss the Entry/Exit Initiative.

[*English*]

My name is Mieke Bos and I am Director General for the Admissibility Branch at Immigration, Refugees and Citizenship Canada, IRCC.

[*Translation*]

I am accompanied today by one of my colleagues from the Operations sector: Marc-André Daigle, Director of Strategic Initiatives and Global Case Management System Coordination.

[*English*]

As an Entry/Exit Initiative partner, IRCC will receive entry/exit data from the CBSA to support its program objectives.

[*Translation*]

Building on what you heard, I would like to focus on the significance of the entry/exit Initiative for Immigration, Refugees and Citizenship Canada, or IRCC.

[*English*]

As you just heard from the Minister of Public Safety, the essence of the Entry/Exit Initiative is about information sharing, verification and compliance. It is about knowing who enters Canada and who exits Canada at any given moment in time. It is about providing a complete travel history for those applying to be permanent residents or Canadian citizens. It is a system to share information between Canada and the U.S. so that a record of entry to one country becomes a record of exit from the other.

I cannot stress enough how access to this information will enhance program integrity across multiple lines of business by providing IRCC officers with a tool to objectively confirm an applicant's presence in or absence from, or their entry to or departure from Canada.

With entry/exit records, IRCC officers would be able to verify the accuracy of information submitted by applicants, including time spent inside as well as time spent outside of Canada. This information may impact a decision on whether or not an individual qualifies for permanent resident status or for a grant of citizenship.

[*Français*]

Je vous remercie de m'avoir invitée à me joindre à vous aujourd'hui pour parler de l'Initiative sur les entrées et les sorties.

[*Traduction*]

Je m'appelle Mieke Bos, et je suis directrice générale de la Direction générale de l'admissibilité à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC.

[*Français*]

Je suis accompagnée aujourd'hui d'un collègue du secteur des opérations : Marc-André Daigle, directeur, Initiatives stratégiques et coordination du Système mondial de gestion des cas.

[*Traduction*]

À titre de partenaire de l'Initiative sur les entrées et les sorties, IRCC recevra les données sur les entrées et les sorties de la part de l'ASFC afin de soutenir ses objectifs de programme.

[*Français*]

En prenant appui sur ce que vous avez entendu, j'aimerais mettre l'accent sur l'importance pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de l'Initiative sur les entrées et les sorties.

[*Traduction*]

Comme vous venez de l'entendre du ministre de la Sécurité publique, l'échange d'information, la vérification et la conformité sont au cœur de l'Initiative sur les entrées et les sorties. Il s'agit de savoir en tout temps qui entre au Canada et qui en sort. Il s'agit de fournir un historique complet des antécédents de voyage de toute personne qui demande la résidence permanente canadienne ou la citoyenneté canadienne. Il s'agit d'un système pour l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis afin que les données d'entrée d'un pays deviennent des données de sortie de l'autre.

Je ne saurais trop insister sur le fait que l'accès à ces renseignements améliorera l'intégrité des programmes dans plusieurs secteurs d'activité en fournissant aux agents d'IRCC un outil permettant de confirmer de manière objective la présence au Canada, l'absence du Canada, l'entrée au Canada ou le départ du Canada d'un demandeur.

Grâce au registre des entrées et des sorties, les agents d'IRCC seront en mesure de vérifier l'exactitude des renseignements présentés par les demandeurs, dont le temps passé au Canada et le temps passé à l'étranger. Cette information pourrait avoir une incidence sur la décision consistant à déterminer si une personne

[*Translation*]

IRCC has been working closely with the CBSA to advance this initiative and plans to obtain entry and exit information from the CBSA to support its administration of the Immigration and Refugee Protection Act, the Citizenship Act and the Canadian Passport Order.

[*English*]

Access to CBSA entry/exit information will provide IRCC decision makers with objective travel history to support the processing of an application or investigation.

I would like to give you a few examples. Accurate, objective entry/exit records will allow IRCC to strengthen the integrity of citizenship and immigration programs by being able to verify that those who claim to have resided in Canada and to have met the residence requirements have actually done so; to better identify temporary residents such as visitors, workers and students who overstay their allowable period in Canada; to verify that sponsors are residing in Canada where required by law; to verify relationships and compliance with conditions for spouses and partners applying or admitted in the family class; to ensure ongoing entitlement to a Canadian travel document; to support investigations into possible fraud in relation to immigration, citizenship and passport travel documents; to detect persons overstaying their visa and immigration warrant closures; and to identify individuals who may have failed to meet residency requirements for permanent resident status or citizenship applications.

From a client perspective, the benefits of entry/exit information means that IRCC is able to make better informed decisions that impact the lives of those clients. IRCC will use entry/exit information to enhance the processing of legitimate applications and investigations in the temporary resident, permanent resident, asylum, citizenship and passport programs.

For example, entry/exit records would make it easier for IRCC to verify that residency requirements are being met by applicants for eligibility in citizenship and immigration programs.

est admissible au statut de résident permanent ou à une attribution de la citoyenneté.

[*Français*]

IRCC a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de promouvoir cette initiative et d'obtenir les renseignements sur les entrées et les sorties de la part de l'ASFC pour appuyer l'administration de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, de la Loi sur la citoyenneté et du Décret sur les passeports canadiens.

[*Traduction*]

L'accès aux renseignements sur les entrées et les sorties de l'ASFC fournira aux décideurs d'IRCC un historique de voyage objectif pour appuyer le traitement d'une demande ou d'une enquête.

J'aimerais vous donner quelques exemples. Des données exactes et objectives sur les entrées et les sorties permettront à IRCC de renforcer l'intégrité des programmes de citoyenneté et d'immigration en permettant de valider les renseignements fournis pas les personnes qui déclarent avoir résidé au Canada et avoir satisfait aux exigences; de mieux repérer les résidents temporaires, comme les visiteurs, les travailleurs et les étudiants, qui ont prolongé leur séjour au Canada au-delà de la période autorisée; de vérifier que les répondants résident au Canada lorsque la loi l'exige; de vérifier les relations et la conformité aux conditions des époux, conjoints de fait et partenaires conjugaux qui présentent une demande ou sont admis au titre de la catégorie du regroupement familial; d'évaluer l'admissibilité continue à un titre de voyage canadien; de soutenir les enquêtes sur de possibles fraudes liées à l'immigration, à la citoyenneté et aux passeports et titres de voyage; de repérer les personnes qui ont prolongé leur séjour au-delà de la période de séjour autorisée de leur visa et de la clôture du mandat d'immigration les visant; et de repérer les personnes qui n'ont peut-être pas respecté l'obligation de résidence rattachée à l'obtention du statut de résident permanent ou de la citoyenneté.

Du point de vue des clients, en ayant accès aux données sur les entrées et les sorties, IRCC pourra ainsi prendre des décisions plus éclairées qui ont des répercussions sur la vie de ces clients. IRCC utilisera les données sur les entrées et les sorties pour améliorer le traitement des demandes légitimes et les enquêtes dans les programmes des résidents temporaires, des résidents permanents, d'octroi de l'asile, de citoyenneté et de passeport.

Par exemple, grâce aux registres des entrées et des sorties, IRCC pourra plus facilement vérifier si les demandeurs respectent l'obligation de résidence aux fins d'admissibilité dans les programmes de citoyenneté et d'immigration.

Access to entry/exit information from the CBSA will be used to strengthen current limited travel history information found in passport stamps, which may not always be available or will add to processing delays.

Moving on to privacy safeguards, IRCC has a strong privacy track record. As holders of a vast amount of personal information, we are well versed in the legislative and policy requirements that guide the collection, use and safeguarding of personal information. The existing privacy frameworks that IRCC has in place for its various lines of business continue to apply.

IRCC will be submitting its own privacy impact assessment to the Office of the Privacy Commissioner for entry/exit and updating its application forms and website to ensure that applicants are aware that information on their travel history would be obtained from the CBSA to support their application.

From a functionality perspective, IRCC would only query the CBSA entry/exit database when processing an application or when conducting an investigation. For instance, IRCC would access entry/exit data when there is a program need, such as to confirm an individual has met the residency requirement for a grant of citizenship.

As senators can tell from my remarks, from an IRCC perspective we very much welcome your consideration of Bill C-21. The information that will become available to us once entry/exit is fully functional is important to the work of my department.

With that I conclude my remarks. Thank you very much for the opportunity to be here.

[*Translation*]

We will be pleased to answer any questions you may have. Thank you.

[*English*]

The Chair: Thank you very much. We'll move to questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you to our guests. In the United States, there is already a lot of data collection going on to control our entry into the U.S. All we have to do is look at a website to

L'accès aux données sur les entrées et les sorties de l'ASFC permettra d'étayer les renseignements limités sur les antécédents de voyage que fournissent actuellement les timbres dans les passeports, qui ne sont peut-être pas toujours disponibles ou qui rallongent les délais de traitement.

Passons maintenant aux mesures de protection des renseignements personnels. IRCC a un excellent dossier en matière de protection de la vie privée. Comme nous détenons une grande quantité de renseignements personnels, nous connaissons très bien les exigences législatives et politiques qui régissent la collecte, l'utilisation et la protection de ces renseignements. Les cadres existants en matière de protection de la vie privée qu'IRCC a mis en place pour ses divers secteurs d'activité continuent de s'appliquer.

IRCC présentera sa propre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée concernant l'Initiative sur les entrées et les sorties et mettra à jour ses formulaires de demande et son site web, afin que les demandeurs sachent que les renseignements sur leurs antécédents de voyage seront obtenus auprès de l'ASFC à l'appui de leur demande.

Du point de vue de la fonctionnalité, IRCC n'interrogerait la base de données sur les entrées et les sorties de l'ASFC que dans le cadre du traitement d'une demande ou d'une enquête. IRCC accéderait notamment aux données sur les entrées et les sorties pour les besoins du programme, par exemple pour confirmer qu'une personne a bien respecté l'exigence de résidence rattachée à l'obtention de la citoyenneté.

Comme les membres du comité peuvent le déduire de mon allocution, à IRCC, nous nous réjouissons de l'étude du projet de loi C-21 par le comité. Les renseignements auxquels nous aurons accès lorsque le système sur les entrées et les sorties sera pleinement fonctionnel sont d'une grande importance pour les travaux de mon ministère.

Cela met fin à ma déclaration. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'être ici.

[*Français*]

Nous serons heureux de répondre à vos questions. Merci.

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup. Nous allons passer aux questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Aux États-Unis, il y a déjà beaucoup de collectes de données qui se font pour contrôler nos entrées aux États-Unis. Il nous suffit d'ailleurs de

find out, with our name and date of birth, how many times we've entered the United States.

As my colleague Senator Boisvenu mentioned, this can sometimes be important for snowbirds, but it is also important to demonstrate that we do not have permanent residence in the United States. The U.S. Internal Revenue Service requires all Canadian citizens who stay in the United States for more than 180 days a year to complete a form to clearly demonstrate that their principal residence is in Canada. As a result, our American neighbours already have many systems in place to control the entry of Canadians.

That being said, I would rather talk about immigration fraud. What would enable us to better combat immigration fraud with this new information sharing? Recently, many entries into Canada have been made in a more or less legal manner. In Quebec, there is Roxham Road. When I cross customs, I never use Roxham Road and I don't know if it's legal to use that road.

So we must make efforts for better information sharing, especially with regard to refugees. Could you tell us what would help you, based on this new formula, to better fight immigration fraud?

Mr. Bolduc: I'll answer the first part of your question regarding refugees and Roxham Road. Then I will let my colleague answer the part on immigration programs where residency as a key element in the decision-making process.

Bill C-21 will not affect the clientele we see on Roxham Road. This bill will essentially allow us to know the exact date an individual entered the United States to give us an idea of how long they were in the United States before they arrived at the Canadian border; it will be essentially the same if someone arrives at a border entry office. This information may be used in the event of an investigation or to document our cases before the Immigration and Refugee Board of Canada. These elements can be useful to us.

I'll now turn things over to my colleague regarding the integrity of IRCC programs.

[*English*]

Ms. Bos: I would like to talk about the usefulness of this information for maintaining the integrity of our programs. I will ask my colleague Marc-André Daigle to provide a bit more detail.

consulter un site web pour savoir, avec notre nom et date de naissance, combien de fois nous sommes entrés aux États-Unis.

Comme le mentionnait mon collègue, le sénateur Boisvenu, cela peut parfois être important pour les retraités migrateurs, mais c'est aussi important pour démontrer que nous n'avons pas une résidence permanente aux États-Unis. L'Internal Revenue Service des États-Unis demande à tous les citoyens canadiens qui séjournent plus de 180 jours par année aux États-Unis de remplir un formulaire afin de démontrer clairement que leur résidence principale se trouve au Canada. Il existe donc déjà, du côté de nos voisins américains, bon nombre de systèmes en place pour contrôler les entrées des Canadiens.

Cela dit, j'aimerais plutôt parler des fraudes dans le cadre de l'immigration. Qu'est-ce qui nous permettrait de mieux lutter contre les fraudes dans le cadre de l'immigration avec ce nouvel échange d'informations? Récemment, beaucoup d'entrées au Canada se sont faites de façon plus ou moins légale. Au Québec, il y a le chemin Roxham. Lorsque je traverse les douanes, je n'emprunte jamais le chemin Roxham et je ne sais pas si c'est légal de prendre ce chemin.

Nous devons donc déployer des efforts pour avoir de meilleurs échanges d'informations, surtout en ce qui concerne les réfugiés. Pouvez-vous nous dire ce qui vous permettra, selon cette nouvelle formule, de mieux combattre la fraude en matière d'immigration?

M. Bolduc : Je vais répondre à la première partie de votre question en ce qui a trait aux réfugiés et au chemin Roxham. Je laisserai par la suite ma collègue répondre au sujet des programmes d'immigration dans le cadre desquels la résidence est un élément clé dans le processus de décision.

Le projet de loi C-21 n'aura pas d'impact sur la clientèle que l'on voit sur le chemin Roxham. Ce projet de loi nous permettra essentiellement d'être en mesure de savoir la date précise à laquelle un individu est entré aux États-Unis pour nous donner une idée de la période de séjour aux États-Unis avant que ces gens ne se présentent à la frontière canadienne; ce sera essentiellement la même chose si quelqu'un se présente à un bureau d'entrée à la frontière. Cet élément d'information pourra nous servir dans le cas d'une enquête ou pour documenter nos dossiers devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Ces éléments peuvent nous être utiles.

Je cède maintenant la parole à ma collègue en ce qui a trait à l'intégrité des programmes de l'IRCC.

[*Traduction*]

Mme Bos : J'aimerais parler de l'utilité de cette information pour préserver l'intégrité de nos programmes. Je vais demander à mon collègue, Marc-André Daigle, de vous donner un peu plus de détails.

We will not be collecting any new information, but we will basically have better means to collect information as we are already required under our current programs.

To give you an example, there are residency requirements to become a permanent resident. Applicants need to prove to an officer that they have met the residency requirements. A senator mentioned earlier how complicated that could be, in that they need to maintain their boarding passes to show when they left and when they came back. There are fewer and fewer organizations that provide passport stamps, so the evidence is harder to collect.

An entry/exit system will have an automatic registry of applications for permanent residents to be proved against. It is the same with citizenship. There are residency requirements. This will help us to establish, with great accuracy, whether or not the applicant has met the residency requirement for those two lines of business.

I will ask Marc-André Daigle if he has supplementary information.

[*Translation*]

Mr. Daigle: Allow me to provide a brief overview of the programs.

For immigration, for the temporary residence component, temporary residents must meet certain conditions, including remaining in Canada for the period authorized.

The fact of having access to this information will allow us to verify whether individuals have previously met the required conditions.

The permanent residence component includes a component that deals with physical presence in Canada to meet eligibility criteria. This will allow us to have objective information to ensure that these people actually meet the eligibility criteria.

For people who are already permanent residents, one of the conditions to maintain their permanent resident status is to have been present in Canada for a period of two years every five years.

Access to entry and exit information through a partnership with our partners at the Canada Border Services Agency will allow us to access this objective information when people want to renew their permanent resident status or obtain a permanent residence card.

Nous ne recueillerons pas de nouveaux renseignements, mais nous aurons essentiellement de meilleurs moyens de faire la collecte d'information dont nous sommes déjà tenus dans le cadre de nos programmes actuels.

Pour vous donner un exemple, il y a des exigences à respecter en matière de résidence pour devenir un résident permanent. Les demandeurs doivent prouver à un agent qu'ils ont satisfait aux critères de résidence. Un sénateur a mentionné plus tôt à quel point cela pourrait être complexe, puisqu'ils doivent conserver leurs cartes d'embarquement pour montrer quand ils sont partis et quand ils sont revenus. Il y a de moins en moins d'organisations qui estampillent les passeports, il est donc plus difficile de recueillir des éléments de preuve.

Un système sur les entrées et les sorties comporterait un registre automatique de demandes à partir duquel il serait possible de vérifier les renseignements du résident permanent. Il en va de même avec la citoyenneté. Il y a des exigences en matière de résidence. Cela nous aidera à établir, de façon très précise, si un demandeur s'est acquitté de ses obligations en matière de résidence pour ces deux secteurs d'activité.

Je vais demander à Marc-André Daigle s'il a des renseignements supplémentaires.

[*Français*]

M. Daigle : Permettez-moi d'effectuer un bref survol au sujet des grandes lignes des différents programmes.

En ce qui a trait à l'immigration, pour le volet de résidence temporaire, les résidents temporaires doivent respecter des conditions et notamment demeurer au Canada pendant la période qui est autorisée.

Le fait d'avoir dorénavant accès à cette information nous permettra de vérifier si les personnes avaient par le passé rempli les conditions requises.

Le volet de résidence permanente comprend une composante qui a trait à la présence physique sur le territoire canadien pour satisfaire les critères d'admissibilité. Cela nous permettra ainsi d'avoir de l'information objective afin de nous assurer que ces personnes répondent effectivement aux critères d'admissibilité.

Pour les gens qui sont déjà des résidents permanents, une des conditions pour maintenir leur statut de résident permanent est d'avoir été présent sur le territoire canadien pendant une période de deux ans tous les cinq ans.

Le fait d'avoir accès aux informations d'entrée et de sortie dans le cadre d'un partenariat avec nos partenaires de l'Agence des services frontaliers du Canada nous permettra d'avoir accès à cette information objective lorsque les gens veulent renouveler leur statut de résident permanent ou à obtenir une carte de résidence permanente.

We have a similar component for the citizenship program, which is to maintain a presence in Canada to obtain Canadian citizenship. With respect to a few situations where certain populations are at greater risk and where some abuse of our programs may occur, this information will allow us more objective access to information.

[*English*]

This is to have the ability to do more investigations on those case-specific ones where we've determined that it is a bit more at risk for certain program vulnerabilities.

Senator McPhedran: I want to pick up on some of the questioning I directed to Minister Goodale around information-sharing and accountability.

I note in your remarks that you have assured us that the existing privacy frameworks that IRCC has in place will continue to apply. You have also stated that IRCC would only query the CBSA entry/exit database when processing an application or conducting an investigation.

Is there a formal agreement between your agencies covering this? Is it in place? Is it being updated? How does it in any way relate to the particular bill?

The second part of my question is on accountability and information sharing. What is currently required of IRCC to report back to Parliament and/or public reporting out in terms of how you use private information?

Ms. Bos: I will try to answer the first two questions.

Yes, there are already explicit authorities and MOUs in place to exchange information between the CBSA and IRCC. We are covered in that sense. As I mentioned in my opening remarks, IRCC will conduct its own privacy impact assessment as well. Probably like CBSA, we're already well advanced in undertaking that in anticipation of the legislation passing and the regulatory phase.

Should the legislation pass, we will look at what is changing in terms of the mechanism for how the information would be obtained. In the underlying framework there is already an MOU in place between the CBSA and the IRCC in terms of information sharing.

The authorities already exist, as I believe the minister and Mr. Bolduc mentioned. The real change is more in the way in which the information will now be systematically collected.

Pour le programme de citoyenneté, nous avons aussi une composante similaire, soit celle de maintenir une présence sur le territoire canadien afin d'obtenir la citoyenneté canadienne. En ce qui a trait à quelques situations pour lesquelles certaines populations sont plus à risque et pour lesquelles peut être effectué un certain abus de nos programmes, cette information nous permettra un accès plus objectif à l'information.

[*Traduction*]

Cela nous permettra d'enquêter davantage sur ces cas particuliers où il y a un risque de vulnérabilité plus important à l'égard de certains programmes.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais revenir sur certaines des questions que j'ai posées au ministre Goodale à propos de l'échange d'information et l'obligation de rendre des comptes.

Dans vos observations, vous nous avez assuré que les cadres existants qu'IRCC a mis en place en matière de protection des renseignements personnels continueront de s'appliquer. Vous avez aussi déclaré qu'IRCC n'interrogerait la base de données sur les entrées et les sorties de l'ASFC que dans le cadre du traitement d'une demande ou d'une enquête.

Y a-t-il une entente officielle entre vos deux organismes à cet égard? Est-ce que c'est en place? Y a-t-il une mise à jour? En quoi cela concerne-t-il le projet de loi?

La deuxième partie de ma question porte sur l'obligation de rendre des comptes et l'échange de renseignements. À l'heure actuelle, de quoi IRCC est-il tenu de faire rapport au Parlement et/ou que doit-il déclarer publiquement en ce qui a trait à la façon d'utiliser les renseignements personnels?

Mme Bos : Je vais essayer de répondre aux deux premières questions.

Oui, des instruments habilitants explicites et des protocoles d'entente sont déjà prévus pour l'échange de renseignements entre l'ASFC et IRCC. Des dispositions ont déjà été prises à cet égard. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, IRCC réalisera aussi sa propre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Nous sommes déjà bien avancés dans le processus en prévision de l'adoption du projet de loi et de l'étape de la réglementation, tout comme l'est probablement l'ASFC.

Si le projet de loi est adopté, nous examinerons ce qui changera dans le mécanisme d'obtention de l'information. Dans le cadre sous-jacent, un protocole d'entente a déjà été conclu entre l'ASFC et IRCC relativement à l'échange d'information.

Les instruments habilitants existent déjà, comme l'ont mentionné, je crois, le ministre et M. Bolduc. Le réel changement concerne davantage la façon dont l'information sera maintenant systématiquement recueillie.

Your second question was about the requirement for personal information.

Senator McPhedran: Public accountability and reporting back to Parliament.

Ms. Bos: Right.

Senator McPhedran: What mechanism is in place, assuming there is one? What does it look like, and how does that impact on Bill C-21?

In other words, to shorten the question, it is good that an impact assessment is being done inside the agencies, but how do we find out about it? How does the information get shared so that the public and Parliament have some sense of where there may have been problems?

Ms. Bos: The overall accountability and responsibility for the initiative lie with the agencies. I am assuming, in terms of reporting and accounting, that responsibility will lie primarily with the CBSA. As we do on so many initiatives, we always work closely together and feed into reporting of other agencies.

I stress that all our business lines have requirements in terms of how to handle personal information. The IRCC has one of the largest personal information holdings in the federal government. We have robust frameworks in place for the management of personal information. Those rules continue to apply even following the entry/exit legislation coming into effect.

Senator McPhedran: I want to make sure I have been clear about my question. It is not so much a question about the internal processes. It is a question of public accountability and reporting back.

For example, with the impact assessment that is being conducted, how do we find out about that?

Ms. Bos: The impact assessments are always public. You can find them on the IRCC website. This one hasn't been made public because, of course, we're waiting for the legislation to be finalized.

As always, there is a lot of information on the IRCC website and the Privacy Impact Assessment summaries, or PIAs as we call them, will be published as well.

Votre deuxième question portait sur l'obligation en matière de renseignements personnels.

La sénatrice McPhedran : L'obligation de rendre des comptes publics et la présentation de rapports au Parlement.

Mme Bos : C'est exact.

La sénatrice McPhedran : Quel est le mécanisme en place, à supposer qu'il y en ait un? À quoi ressemble-t-il et quelle est son incidence sur le projet de loi C-21?

En d'autres mots, pour écourter la question, c'est une bonne chose que les organismes procèdent à une évaluation des facteurs, mais comment pouvons-nous en avoir connaissance? De quelle manière l'information est-elle communiquée de sorte que le public et le Parlement aient une idée des problèmes potentiels?

Mme Bos : De façon générale, l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité dans le cadre de l'initiative reposent sur les organismes. Je présume, en ce qui a trait à la production de rapports et à l'obligation de rendre des comptes, que la responsabilité incombera principalement à l'ASFC. Comme nous le faisons pour de nombreuses initiatives, nous travaillons toujours en étroite collaboration et nous appuyons sur les rapports d'autres organismes.

J'insiste sur le fait que tous nos secteurs d'activité ont des exigences quant au traitement des renseignements personnels. IRCC détient le plus grand fonds de renseignements personnels au gouvernement fédéral. Nous avons mis en place de solides cadres pour assurer la gestion des renseignements personnels. Ces règles continueront de s'appliquer même après l'entrée en vigueur des dispositions concernant les entrées et les sorties.

La sénatrice McPhedran : Je veux m'assurer d'avoir été claire au sujet de ma question. Elle porte non pas vraiment sur le processus interne, mais bien sur l'obligation de rendre des comptes au public et de produire des rapports.

Par exemple, comment serons-nous mis au courant des résultats de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée réalisée?

Mme Bos : Les Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont toujours rendues publiques. Vous pouvez les consulter sur le site web d'IRCC. Celle-ci n'a pas été rendue publique, bien sûr, car nous attendons la rédaction de la version finale du projet de loi.

Comme toujours, beaucoup de renseignements figurent sur le site web d'IRCC, et les sommaires d'Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, ou les EFVP, comme nous les appelons, seront publiés également.

Mr. Bolduc: If I may add, we started rolling out entry/exit a number of years ago. You can go on the CBSA website and consult the PIAs that have been done up to now. Those are made public.

In addition, we have introduced signage at our ports of entry to inform travellers that the information is being collected. In moving forward, if the bill gets Royal Assent, we'll work with other partners and airlines to ensure that the travelling public knows that the mechanism and the transparency exist with the current bill.

Senator McPhedran: Do you anticipate that will be in the regulations? Is that on the list of issues to address in the regulations?

Mr. Bolduc: No. It is more an operational approach to make sure that people are aware. That will not be embedded in the regulation.

Mr. Lawrence: No. One of the elements around privacy is notification. We are obliged to notify travellers that their information is not only collected by the CBSA but to whom it is shared. We do this a number of ways. With entry/exit, we brought forward signage at the land border because that is where we send entry information back to the United States to create an exit record.

We publish all of our PIA executive summaries on the Internet. We publish an annual privacy report with respect to all of the PIAs that were done throughout the year. We submit all of our PIAs to the Office of the Privacy Commissioner, who in turn reports to Parliament on an annual basis.

[*Translation*]

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. Mr. Daigle, with respect to privacy measures and concerns, I understand that IRCC will provide its own assessment. I also understand that your organization will update its application forms on its website. Could you explain further what this assessment will entail?

Mr. Daigle: Thank you for your question. Basically, any change requires an update of the information. That's how we do it.

For our department, vigilance with regard to the protection of personal data is very important, it is rooted in our culture, in our ethical values and in our procedures with our officers. So, in relation to this question, all our programs are detailed on our

M. Bolduc : J'aimerais ajouter que nous avons commencé à mettre en œuvre l'Initiative sur les entrées et les sorties il y a un certain nombre d'années. Vous pouvez vous rendre sur le site web de l'ASFC et consulter les EFVP réalisées jusqu'à ce jour. Elles sont rendues publiques.

En outre, nous avons installé des panneaux à nos points d'entrée pour informer les voyageurs que de l'information serait recueillie. À l'avenir, si le projet de loi obtient la sanction royale, nous travaillerons avec d'autres partenaires et sociétés aériennes pour nous assurer que le public voyageur sait que le projet de loi actuel met en place ce mécanisme et assure la transparence.

La sénatrice McPhedran : Pensez-vous que ce sera dans les règlements? Cela figure-t-il sur la liste des choses à aborder dans les règlements?

M. Bolduc : Non. Il s'agit plutôt d'une approche opérationnelle pour nous assurer que les gens sont au courant. Cela ne sera pas intégré dans la réglementation.

M. Lawrence : Non. L'un des éléments de la protection des renseignements est l'émission d'un avis. Nous sommes tenus d'aviser les voyageurs que l'information les concernant est non seulement recueillie par l'ASFC, mais aussi communiquée à certains organismes. Nous le faisons de différentes manières. En ce qui a trait aux entrées et aux sorties, nous avons installé des panneaux aux postes frontaliers terrestres, puisque c'est à partir de là que nous envoyons aux États-Unis l'information concernant les entrées, afin qu'ils puissent créer un registre sur les sorties.

Nous publions tous nos sommaires d'EFVP sur Internet. Nous publions un rapport annuel sur la protection des renseignements privés en ce qui a trait aux EFVP qui ont été réalisées durant l'année. Nous transmettons toutes nos EFVP au Commissariat à la protection de la vie privée, qui en fait rapport annuellement au Parlement.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Merci de votre présentation. Monsieur Daigle, en ce qui a trait aux mesures et aux préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels, je comprends qu'IRCC présentera sa propre évaluation. Je comprends également que votre organisme mettra à jour ses formulaires de demande sur son site web. Pouvez-vous expliquer davantage en quoi consistera cette évaluation?

M. Daigle : Merci de votre question. En gros, tout changement nécessite une mise à jour des informations. C'est ainsi que nous procédons.

Pour notre ministère, la vigilance par rapport à la protection des données des particuliers, c'est très important, c'est ancré dans notre culture, dans nos valeurs éthiques et dans nos procédures avec nos agents. Donc, par rapport à cette question,

website and are updated, as are all our forms, to clarify exactly the intent of the data use. In addition, the schedule of data provisions provided by Library and Archives Canada is strictly followed to ensure that the —

[*English*]

— retention period is followed according to the schedule in terms of the maintenance of the information.

Senator McIntyre: My next question is for the Canada Border Services Agency. It has to do with public consultations.

I understand the CBSA had engaged in public consultations regarding the Entry/Exit Initiative. In other words, those consultations have been ongoing. I further understand that regulatory development consultations will take place in the future.

That said, what consultations in regard to the Entry/Exit Initiative have already taken place? What were the key findings? When are the regulatory development consultations likely to occur? Will the key findings be made public?

Mr. Lawrence: Consultations began as part of the Beyond the Border Action Plan initiative. It included town hall meetings across a number of communities in Canada. Some of the feedback was related to the quality of information received by the CBSA. It needs to be of sufficient quality in order to avoid false positives and to make the initiatives work properly.

A lot of our consultations have been targeted at the air industry and air carriers in particular. We have a single stakeholder in United States Customs and Border Protection with which we are exchanging information at the land border. Over 200 independent air carriers need to be on board with a CBSA system to collect outbound passenger manifests.

Information we've received from them includes making entry and exit align as great an extent as possible with similar programs in the United States in terms of the timing and the content of the messages. Also it includes aligning different programs within Canada to go to air carriers once rather than hitting them up three or four times with different IT changes.

tous nos programmes sont détaillés sur notre site web et sont mis à jour ainsi que tous nos formulaires pour clarifier exactement l'intention de l'utilisation des données. De plus, on suit à la lettre le calendrier des dispositions des données fournies par Bibliothèque et Archives Canada pour s'assurer que la...

[*Traduction*]

... période de conservation correspond au calendrier établi à cet égard.

Le sénateur McIntyre : Ma prochaine question s'adresse à l'Agence des services frontaliers du Canada. Elle concerne les consultations publiques.

Je crois comprendre que l'ASFC s'est engagée à tenir des consultations publiques en ce qui concerne l'Initiative sur les entrées et les sorties. En d'autres mots, ces consultations sont en cours. Je crois savoir également que des consultations relatives à l'élaboration de la réglementation se dérouleront à l'avenir.

Cela dit, quelles consultations ont déjà été tenues à propos de l'Initiative sur les entrées et les sorties? Quelles ont été les principales conclusions? À quel moment les consultations au sujet de l'élaboration de la réglementation sont-elles susceptibles de se produire? Est-ce que les principales conclusions seront rendues publiques?

M. Lawrence : Les consultations ont commencé dans le cadre de l'initiative du plan d'action Par-delà la frontière. Cela comportait des assemblées publiques dans un certain nombre de collectivités au Canada. Une partie de la rétroaction fournie concernait la qualité de l'information que recevait l'ASFC. La qualité doit être suffisante pour éviter les faux positifs et pour permettre aux initiatives de fonctionner adéquatement.

Nombre de nos consultations visaient particulièrement l'industrie aérienne et les transporteurs aériens. Nous avons un seul intervenant au sein du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis avec qui nous échangeons de l'information aux postes frontaliers terrestres. Plus de 200 transporteurs aériens indépendants doivent prendre part au système de l'ASFC pour que nous puissions recueillir les manifestes de passagers qui quittent le Canada.

Selon l'information obtenue dans le cadre de ces consultations. il faut harmoniser le mieux possible l'Initiative sur les entrées et les sorties avec les programmes semblables américains en ce qui a trait au moment de la collecte et au contenu des messages. Il faut également harmoniser les différents programmes au Canada de manière à solliciter les transporteurs aériens une seule fois plutôt que de leur imposer trois ou quatre différents changements relatifs à la TI .

Come once with one standard specification, and they will open their box, will make the change and will close the box. Then we can implement. Those have been the two key pieces of feedback we have received.

We also co-chair the Air Consultative Committee in partnership with Transport Canada. We do that twice a year. Entry/exit generally forms part of that agenda.

Senator Griffin: My question is related to oversight of information sharing and forms of redress. The minister mentioned Bill C-59 a few minutes ago. Although Bill C-59 allows for oversight on matters related to national security, I have a concern as to whether it pertains to matters related to Old Age Security and Employment Insurance, especially in the Maritimes where an individual could cross a border by land but could return by boat or airplane.

Is there a situation in which data is not shared, is incorrect or is in fact missing? Who in government is accountable? If Employment and Social Development Canada makes an incorrect determination of eligibility for their programs, what recourse does an individual have? Is this an ESDC problem or a CBSA problem? What administrative actions will then occur? How does a person see the information and have an opportunity to correct it?

In the Maritimes we could be flying out by airplane or travelling by boat, and we could be coming back on land. I could easily see that information may not get collected. What recourse would a person have?

Mr. Bolduc: I'll start with the first piece of the response, and then I'll turn it over to my colleague for the second piece.

Bill C-21 will give the authority to CBSA to collect exit information on Canadian and all travellers by air and exchange it with the U.S. on land.

Individual responsibility for program administration lies with departments that make a request to CBSA for information. To your example, if they are not satisfied with a decision made by ESDC, they would have to go to ESDC. The same applies with IRCC. We are there to collect the information, protect it, and share it based on legislation and authorities for the administration of specific programs.

Perhaps Andrew Lawrence wants to add something.

Il faut en arriver à une seule norme; les transporteurs vont modifier leur processus une seule fois, puis tout sera fait. Ensuite, nous pourrons passer à la mise en œuvre. Ce sont les deux principaux commentaires que nous avons reçus.

Nous coprésidons également le Comité consultatif sur le transport aérien en partenariat avec Transports Canada. Nous nous réunissons deux fois par année. Les entrées et les sorties sont généralement à l'ordre du jour.

La sénatrice Griffin : Ma question concerne la surveillance de l'échange d'information et les mécanismes de redressement. Le ministre a parlé du projet de loi C-59 il y a quelques minutes. Même si ce projet de loi permet de surveiller les questions relatives à la sécurité nationale, je me demande s'il porte sur les questions liées à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi, particulièrement dans les Maritimes, où une personne peut franchir la frontière par voie terrestre, mais revenir par bateau ou par avion.

Voyez-vous une situation où les données ne sont pas communiquées, qu'elles sont inexactes ou qu'elles sont en fait manquantes? Qui, au sein du gouvernement, est responsable? Si Emploi et Développement social Canada prend une mauvaise décision en matière d'admissibilité à ses programmes, quels sont les recours d'une personne? S'agit-il du problème d'EDSC ou de celui de l'ASFC? Quelles seront alors les mesures administratives? De quelle manière une personne peut-elle voir l'information et avoir la possibilité de la corriger?

Dans les Maritimes, il est possible de voyager par avion ou par bateau, et de revenir par voie terrestre. Je n'ai pas de mal à croire que cette information peut ne pas être recueillie. Quels sont les recours d'une personne?

M. Bolduc : Je vais commencer par la première partie de la réponse, puis je vais céder la parole à mon collègue pour la deuxième partie.

Le projet de loi C-21 accordera à l'ASFC le pouvoir de recueillir des renseignements sur les sorties des Canadiens et de tous les voyageurs qui circulent par voie aérienne. Dans le mode terrestre, elle pourra aussi échanger ces renseignements avec les États-Unis.

La responsabilité individuelle relative à l'administration du programme incombe aux ministères qui présentent une demande à l'ASFC pour obtenir de l'information. Dans votre exemple, si la personne n'est pas satisfaite d'une décision prise par EDSC, elle doit s'adresser à EDSC. Le même processus s'applique avec IRCC. Nous sommes là pour recueillir l'information, la protéger et l'échanger en fonction des mesures législatives et des instruments habilitants touchant l'administration de certains programmes.

Peut-être qu'Andrew Lawrence veut ajouter quelque chose.

Mr. Lawrence: I can build on that. All of our information-sharing agreements, and particularly the one with the United States, include right of access and rectification for all travellers. If you come to CBSA and say, "I didn't leave that day; you have me confused with somebody else," we're obliged to go in, make that determination, determine what has happened and why we would have a false positive. Then we have to notify every other department with which we have shared that record.

Everybody can access their traveller history. They have the right to have that information updated to make sure it is true, complete and accurate. We would in turn notify the United States and anybody we would have shared it with, including ESDC for the purposes of Employment Insurance and Old Age Security, that the file had been updated.

It is important to note when we disclose or would disclose information to ESDC that does not constitute an immediate termination of benefits. That would create a work item for the program integrity operation within ESDC to verify that the individual is in fact the same individual who is receiving the benefits, begin a correspondence campaign, and take whatever measures ESDC takes as part of its integrity investigations.

There is a colleague from ESDC here today, if you have any further questions specifically with respect to their recourse.

Senator Griffin: I see under section 94 of Bill C-21 that anyone leaving Canada has to answer truthfully any questions by an officer. What if they simply refuse to answer?

Mr. Lawrence: They would be in breach of their obligations under the Customs Act. Section 160 makes it an offence not to provide true and complete responses to questions posed by CBSA officials. It is very similar to your obligations as a traveller when you enter the country.

If you're at a port of entry seeking to come into Canada, this a residual or a conditional authority which does not make it an obligation for you to report your departure but require you to answer questions truthfully if asked by a CBSA officer.

Senator Griffin: If they are asked and they choose not to answer, can they just leave?

Mr. Lawrence: It depends on why the CBSA officers would be asking. It could be a matter of you pose an imminent threat. We could have reasonable grounds to suspect that you have got contraband, narcotics or those types of items on your person.

M. Lawrence : Je peux poursuivre. Toutes nos ententes d'échange d'information, et particulièrement celle conclue avec les États-Unis, comprennent le droit d'accès et de rectification pour tous les voyageurs. Si vous vous adressez à l'ASFC en disant : « Je n'ai pas quitté le pays ce jour-là; vous devez me confondre avec quelqu'un d'autre », nous sommes tenus d'enquêter, de prendre une décision, de déterminer ce qui s'est passé et pour quelle raison nous sommes arrivés à un faux positif. Puis, nous devons aviser tous les autres ministères à qui nous avons communiqué cette information.

Toute personne peut accéder à ses antécédents de voyage. Une personne a le droit de faire mettre à jour cette information pour s'assurer de sa véracité, de son exhaustivité et de son exactitude. De notre côté, nous devons aviser les États-Unis et tout organisme avec qui nous avons échangé cette information, y compris EDSC, aux fins de l'assurance-emploi et de la Sécurité de la vieillesse, que le dossier a été mis à jour.

Il importe de souligner que, quand nous divulguons une information à EDSC, cela n'entraîne pas la cessation immédiate des prestations. Il revient au responsable de l'intégrité du programme d'EDSC de s'assurer que la personne est en fait celle qui touche les prestations, d'entreprendre une correspondance épistolaire et de prendre toutes les mesures qu'EDSC prend dans le cadre de ses enquêtes en matière d'intégrité.

Si vous avez d'autres questions qui portent précisément sur les recours, nous avons un collègue d'EDSC avec nous aujourd'hui.

La sénatrice Griffin : Je vois à l'article 94 du projet de loi C-21 que toute personne quittant le Canada est tenue de répondre véridiquement aux questions qu'un agent lui pose. Que se passe-t-il si elle refuse tout simplement de répondre?

M. Lawrence : Elle manquerait à ses obligations en vertu de la Loi sur les douanes. Selon l'article 160 de cette loi, il s'agit d'une infraction de ne pas répondre de manière véridique et complète aux questions posées par un agent de l'ASFC. C'est très semblable à vos obligations en tant que voyageur lorsque vous entrez au pays.

Si vous vous trouvez à un point d'entrée et que vous cherchez à entrer au Canada, il existe un pouvoir résiduel ou conditionnel selon lequel vous n'êtes pas obligé de signaler votre départ, mais vous êtes tenu de répondre honnêtement aux questions que peut vous poser un agent de l'ASFC.

La sénatrice Griffin : Si une personne se fait questionner et qu'elle choisit de ne pas répondre, peut-elle simplement partir?

M. Lawrence : Cela dépend de la raison pour laquelle l'agent de l'ASFC pose des questions. Ce peut-être parce que vous constituez une menace imminente. Nous pourrions avoir de motifs raisonnables de soupçonner que vous êtes en possession

Then the recourse or the response from CBSA is proportionate to the threat of the individual.

Senator Oh: I asked a question earlier of the minister about the permanent resident card with the maple leaf cut. Do you have direct access to the new system that is coming in, or do you have to pick every file and give them to CBSA to verify how long they have been staying here? Can you explain that to me?

Ms. Bos: I will start, but I will turn to Mr. Daigle for the operational details.

My understanding is that for the two programs where we have stated in law permanent and citizenship residency requirements, the applicants have to demonstrate that they meet the residency requirements. We have an automated link with CBSA to establish that the requirements have been met.

In other lines of business such as temporary, it would be more on a case-by-case basis. If there is an application and we have reason to believe that maybe the temporary resident overstayed his or her allowed period of time in Canada, or in the case of rarer but existing passport fraud investigations, it would be on a case-by-case basis.

There will be an automated exchange of information for permanent residency and citizenship. I will turn to Mr. Daigle to provide more operational information.

Mr. Daigle: I appreciate the question as it definitely is a reflection of our current reality in terms of our processors and officers, and the challenges in terms of our clients.

One of the struggles or challenges is to go back in time to provide historical information. It is quite a burden both for folks applying for an Immigration Refugees and Citizenship program, as well as for officers making that determination.

As my colleagues have expressed, having this neutral objective information systematically for new applications, our information systems will automatically obtain that information. Our officers are already good at making determinations, but it will be an even clearer picture of the historical information that clients will continue to have to provide. Now we'll have much more information to corroborate it.

Senator Oh: I have heard from some of the residents in my area that it takes up to four or six months, and sometimes over a year, to get a renewal of a residence card. Will this new system help speed up the process?

de produits de contrebande, de stupéfiants ou d'autres marchandises du genre. Le recours ou l'intervention de l'ASFC sont proportionnels à la menace que pose la personne.

Le sénateur Oh : J'ai posé une question plus tôt au ministre au sujet de la carte de résident permanent dotée de la feuille d'érable. Avez-vous directement accès au nouveau système qui entre en vigueur, ou devez-vous prendre chaque dossier et le remettre à l'ASFC pour qu'elle vérifie depuis combien de temps la personne est ici? Pouvez-vous m'expliquer cela?

Mme Bos : Je vais commencer, mais je vais céder la parole à M. Daigle en ce qui concerne les détails opérationnels.

Je crois comprendre que, dans le cas des deux programmes pour lesquels nous avons énoncé des exigences législatives en matière de résidence permanente et de citoyenneté, les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont satisfait aux exigences en matière de résidence. Nous avons un lien automatique avec l'ASFC qui nous permet de vérifier si les exigences ont été respectées.

Dans d'autres champs d'activité, notamment en ce qui concerne la résidence temporaire, cela se fait au cas par cas. Si nous sommes saisis d'une demande et que nous avons des raisons de croire qu'un résident temporaire a prolongé son séjour au Canada au-delà de la période autorisée, ou dans les rares cas d'enquêtes liées à une fraude de passeport, ce sera au cas par cas.

Il y aura un échange automatisé d'information sur la résidence permanente et la citoyenneté. Je vais céder la parole à M. Daigle pour qu'il vous donne plus de renseignements opérationnels.

M. Daigle : J'apprécie la question puisqu'elle reflète définitivement notre réalité actuelle en ce qui a trait à nos processus et à nos agents ainsi qu'aux défis liés à notre clientèle.

L'un des problèmes ou défis consiste à revenir en arrière pour fournir des données historiques. C'est un lourd fardeau pour les gens qui présentent des demandes au titre d'un programme d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, de même que pour les agents qui prennent la décision.

Comme l'ont dit mes collègues, grâce à cet objectif neutre de recueillir systématiquement de l'information pour toute nouvelle demande, nos systèmes d'information recueilleront automatiquement ces renseignements. Nos agents sont déjà doués pour prendre des décisions, mais avec l'information que les clients continueront de fournir, nous aurons une meilleure idée de leurs antécédents. Nous disposerons maintenant de beaucoup plus de renseignements pour les corroborer.

Le sénateur Oh : Certaines personnes de ma région ont dit que cela pouvait prendre de quatre à six mois, et parfois plus d'un an pour renouveler une carte de résidence. Ce nouveau système permettra-t-il d'accélérer le processus?

Mr. Daigle: I'll allow myself to say to a certain extent but not fully. There are several components in terms of what is required in meeting the program eligibility and all that.

In the other efforts that are underway in terms of modernizing our system, such as moving toward online services, we are seeing program reviews that could also help to expedite services and not just strictly this initiative.

Senator Oh: I just want to follow up on Senator Griffin's question about a returning resident.

I was told by some of the residents in my area that people who come back have been asked to go into a room where they sit for two or three hours. No questions were asked. They checked through their luggage and nothing was wrong. This happens frequently.

Could you explain why they let them sit in a room for two or three hours before they are sent home?

Mr. Bolduc: Without the specifics of a case it is difficult for me to comment. From time to time, individuals have to go through a secondary examination, which is a more in-depth examination. There are reasons for that. You could be importing commercial goods. You could have undeclared goods. You could need immigration documentation or a permit. We don't believe someone is a genuine visitor. You could have plant, food or animal merchandise with you that is legislated.

I haven't seen a whole lot of secondary examinations for two or three hours in my career. I do not mean that it cannot happen, but it is not something that is routine that someone has to go through a secondary examination for two or three hours because of something substantial.

Senator Oh: I am not talking about tourists. I am talking about returning residents who come back and who live here in Canada. It happens.

If you blacklist someone, how long do they stay on the list? Is it one year, two years or 10 years?

Mr. Bolduc: We don't blacklist people. If you have committed an offence before, yes, your information will remain in our system.

If you have someone who shared a story like that with you, senator, I would suggest the next time they present themselves at the airport they ask to talk to a CBSA manager. Sometimes we feel that those situations are best resolved by speaking to a manager and trying to get to the bottom of why the person is being referred.

M. Daigle : Je me permets de dire que oui, dans une certaine mesure, mais pas complètement. Les exigences pour être admissible aux programmes et tout le reste comportent plusieurs volets.

Dans nos efforts de modernisation de notre système, comme l'adoption de services en ligne, nous envisageons également un examen des programmes de manière à accélérer les services, et ce, pas seulement à l'égard de cette initiative.

Le sénateur Oh : J'aimerais simplement revenir sur la question de la sénatrice Griffin pour ce qui est d'un résident permanent qui revient au pays.

Certains résidents permanents de ma région m'ont dit qu'on avait demandé à des gens qui revenaient au Canada de s'asseoir dans une pièce pendant deux ou trois heures. On ne leur a posé aucune question, leurs bagages ont été fouillés, et il n'y avait rien de mal. Cette situation se produit fréquemment.

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi on les laisse dans une pièce pendant deux ou trois heures avant de les renvoyer chez eux?

M. Bolduc : Sans avoir les détails d'un cas en particulier, il est difficile pour moi de faire un commentaire. À l'occasion, des personnes doivent faire l'objet d'un examen secondaire, qui est un examen plus approfondi. Il y a des raisons à cela. La personne pourrait importer des marchandises commerciales ou avoir des marchandises non déclarées. Elle pourrait avoir besoin de documents d'immigration ou d'un permis. Nous ne supposons pas qu'une personne est un véritable visiteur. Elle pourrait transporter une plante, de la nourriture ou un animal qui sont réglementés.

Au cours de ma carrière, je n'ai pas vu beaucoup d'examens secondaires qui ont duré deux ou trois heures. Je ne dis pas que cela ne peut pas arriver, mais il n'est pas habituel qu'une personne fasse l'objet d'un examen secondaire de deux ou trois heures pour une raison importante.

Le sénateur Oh : Je ne parle pas de touristes. Je parle de résidents du Canada qui reviennent au pays. Cela se produit.

Si vous placez quelqu'un sur une liste noire, combien de temps y demeurera-t-il? Est-ce 1 an, 2 ans ou 10 ans?

M. Bolduc : Nous ne plaçons pas les gens sur une liste noire. Si vous avez commis une infraction auparavant, oui, vos renseignements personnels demeureront dans notre système.

Si quelqu'un vous a raconté une telle histoire, monsieur le sénateur, je lui conseille, la prochaine fois, de se présenter à l'aéroport et de demander à parler à un gestionnaire de l'ASFC. Nous croyons que, parfois, un gestionnaire peut résoudre ces situations plus efficacement en essayant de trouver la raison pour laquelle la personne fait l'objet d'un examen.

Senator Oh: Very good. Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is for one of our two witnesses. We know that this information will allow Americans to target Canadians who are in an illegal situation with regard to their length of stay. You cannot reside in the United States for more than a certain number of days. Americans will now have access to this information. When you stay in the United States for an illegal period of time, you are banned for life.

We know that there are between 4,000 and 6,000 Canadians who spend the winter in the southern United States. Do you know how many of these Canadians could receive this travel ban as a result of this information that will now be available to Americans?

Mr. Daigle: I'll redirect the issue of managing entries and exits to my colleague from CBSA.

Mr. Bolduc: Thank you for your question, senator. There are two things that need to be clarified. As far as air travel is concerned, Americans already collect information on entry and exit. So they don't necessarily need to receive information from Canada Border Services Agency, since they already have it.

Second, individuals travelling abroad are responsible for learning about the laws and regulations of the countries they plan to visit.

With regard to the specifics for the United States, if you go to the Global Affairs Canada site and search for "U.S. Embassies," you will find some information that helps people to make decisions.

As you have demonstrated, the 183-day period is in the public domain. It is therefore the responsibility of people to comply with their tourist visa, which is essentially valid for six months.

Senator Boisvenu: Right now, we agree that many people travel by road. We're seeing many RVs on the roads these days. This information wasn't available before, but it will be now. It isn't people who travel by air that worries me, but those who travel by road where information is available in one way only.

Do we have an idea of the number of travellers who are in an illegal situation and who risk being arrested?

This brings me back to the question I asked the minister earlier, whether he was in favour of having a communication campaign. Unfortunately, communication campaigns often come

Le sénateur Oh : Très bien. Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à l'un ou l'autre de nos deux témoins. On sait que cette information permettra aux Américains de cibler des Canadiens qui sont en situation illégale quant à leur temps de séjour. Vous ne pouvez pas résider aux États-Unis plus d'un certain nombre de jours. Les Américains auront désormais accès à ces informations. Lorsque vous séjournez aux États-Unis pour une période de temps illégale, vous êtes banni à vie.

On sait qu'il y a entre 4 000 et 6 000 Canadiens qui résident l'hiver dans le Sud des États-Unis. Savez-vous combien de ces Canadiens pourraient recevoir cette interdiction de séjour à la suite de cette information qui sera dorénavant accessible aux Américains?

M. Daigle : Je vais rediriger la question de la gestion des allées et venues à mon collègue de l'ASF.

M. Bolduc : Merci de votre question, sénateur. Il y a deux choses que l'on doit clarifier. En ce qui concerne les voyages par avion, les Américains font déjà la collecte des informations à l'entrée et à la sortie. Ils n'ont donc pas nécessairement besoin de recevoir de l'information de l'Agence des services frontaliers, puisqu'ils la possèdent déjà.

Deuxièmement, les individus qui voyagent à l'étranger ont la responsabilité de se renseigner sur les lois et les règlements des pays qu'ils prévoient visiter.

En ce qui concerne les spécificités pour les États-Unis, si vous allez sur le site d'Affaires mondiales Canada et que vous faites une recherche pour « Ambassades des États-Unis », vous allez trouver une série de renseignements qui aident les gens à prendre des décisions.

Comme vous l'avez démontré, la période de 183 jours est du domaine public. Il incombe donc aux gens de se conformer à leur visa de touriste, qui est essentiellement valide pour une période de six mois.

Le sénateur Boisvenu : À l'heure actuelle, on est d'accord que beaucoup de gens voyagent sur la route. On voit d'ailleurs plusieurs caravanes sur les routes, ces jours-ci. Cette information n'était pas disponible auparavant, mais elle le sera maintenant. Ce ne sont pas les gens qui voyagent par avion qui m'inquiètent, mais ceux qui voyagent sur la route où l'information est disponible d'une seule façon.

A-t-on une idée du nombre de voyageurs qui sont en situation illégale et qui risquent de se faire arrêter?

Cela me ramène à la question que j'ai posée plus tôt au ministre à savoir s'il était pour y avoir une campagne de communication. Malheureusement, les campagnes de

too late, once the legislation has been adopted, while it should be conducted before the legislation is adopted.

Mr. Bolduc: You're right. When the bill receives royal assent, it will already be in force. So we will have the opportunity to share information on Canadians because we are already sharing information with the Americans on permanent residents, foreigners and American citizens. This information is already shared, but the bill will give us the authority to share information about Canadians.

The Americans can make export controls. Today, if they were targeting a clientele, they could establish exit controls, when RVs return.

Senator Boisvenu: So it's not clear how many Canadians could be the subject of this research.

Mr. Bolduc: We do not have that information. I cannot speak for the U.S. government, but our colleagues' priority, like ours, is the security of their country at the border.

Senator Boisvenu: Will the same type of agreement also be reached with Mexico?

Mr. Bolduc: For the time being, this bill deals only with the systematic exchange of information with the U.S.

Senator Boisvenu: Many Quebecers and Canadians travel in two stages. They start their stay in the United States, go to Mexico for a while and come back. Will their stay in Mexico be fully counted, in compliance with Canadian laws?

Mr. Bolduc: When we exchange information with the Americans, the entry into the U.S. will be recorded. We're going to have an exit from Canada, so it's a three-way itinerary. We are able to harmonize our records. Since the information document contains the date and place, we'll know the place of exit and return to the United States.

Senator Boisvenu: As we saw in the case of the legalization of marijuana, we were not ready in terms of equipment and training. As a result, police officers have problems with roadside checks when people are driving while impaired.

In terms of information exchange, computer systems and staff training, have we ensured that we have the necessary equipment and that the equipment is compatible with that of the U.S.? We know how sensitive computers are. Will all those problems be solved when the bill is passed?

communication se font souvent trop tard, une fois que la loi a été adoptée. Alors qu'il faudrait qu'elle soit menée avant son adoption.

M. Bolduc : Vous avez raison. Lorsque le projet de loi recevra la sanction royale, ce sera déjà en vigueur. On aura donc la possibilité de partager l'information sur les citoyens canadiens, parce qu'on transmet déjà l'information aux Américains sur les résidents permanents, les étrangers et les citoyens américains. Cette information est déjà partagée, mais le projet de loi nous donnera l'autorité de transmettre l'information qui concerne les Canadiens.

Les Américains peuvent faire des contrôles à l'exportation. Aujourd'hui, s'ils visaient une clientèle, ils pourraient établir des contrôles à la sortie, au retour des caravanes.

Le sénateur Boisvenu : On ne sait donc pas trop combien de Canadiens pourraient faire l'objet de cette recherche.

M. Bolduc : On n'a pas cette information. Je ne peux pas parler au nom du gouvernement américain, mais nos collègues, tout comme nous d'ailleurs, ont comme priorité à la frontière d'assurer la sécurité de leur pays.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que ce même type d'entente se fera aussi avec le Mexique?

M. Bolduc : Pour l'instant, ce projet de loi ne vise que l'échange systématique d'informations avec les Américains.

Le sénateur Boisvenu : Bon nombre de Québécois ou de Canadiens font des voyages en deux étapes. Ils débutent leur séjour aux États-Unis, vont au Mexique pour quelque temps et reviennent. Est-ce que le temps qu'ils séjourneront en sol mexicain sera comptabilisé au complet, en ce qui a trait au respect des lois canadiennes, par exemple?

M. Bolduc : Il n'en demeure pas moins que quand on va échanger l'information avec les Américains, l'entrée aux États-Unis sera enregistrée. On va avoir une sortie du Canada, donc ce sera un itinéraire à trois directions. On est capable de réconcilier notre dossier. Comme le document d'information contient la date et l'endroit, on saura par quel endroit la personne est partie et par où elle est rentrée aux États-Unis.

Le sénateur Boisvenu : Comme on l'a vu dans le dossier de la légalisation de la marijuana, on n'était pas prêt en ce qui concerne l'équipement et la formation. Les policiers ont donc des problèmes avec les contrôles routiers lorsque des personnes conduisent avec les facultés affaiblies.

Pour ce qui est de l'échange d'informations, les systèmes informatiques, la formation du personnel, est-on assuré d'avoir l'équipement nécessaire et que cet équipement est compatible avec celui des Américains? On sait à quel point l'informatique, c'est délicat. Est-ce que tous ces problèmes seront réglés au moment où le projet de loi sera adopté?

Mr. Bolduc: Senator, let me assure you that all the systems are already in place. We now exchange information with the U.S. almost in real time.

Airlines already provide this information for flights to Canada. We are already partnering with IRCC for their electronic travel authorization. We can issue the authorization. It is sent from us. Senator, I can assure you that the entire technological infrastructure is in place and we are working with the airlines to avoid imposing additional costs on them for no good reason. This is truly a partnership.

[*English*]

Senator Richards: Thanks for coming. I want to touch on marijuana legalization at the border and the federal statute against marijuana in the United States, even though some of the states have legalized it.

If you collected that data on a Canadian and gave it to the States, they could be banned for life from the United States because they've operated within a jurisdiction that allows marijuana or they've sold it or whatever they've done.

What they say to you in Canada is legal, but if the data is shared across the border they might not get to be a snowbird ever again or anything else. Is there any way around that? How do we get around that?

Mr. Bolduc: I have a few important elements. The importation and exportation of cannabis is still illegal in Canada. You cannot cross the border with cannabis.

Senator Richards: I am aware of that, sir.

Mr. Bolduc: The exchange of information with the U.S. that is being contemplated under Bill C-21 is really basic tombstone information. It is not sharing your criminal record. It is not a systematic sharing of personal address, e-mail, and so on and so forth. As the minister mentioned, it is only the information that is contained on page 2 of your passport: a date and a location. That's it.

If you enjoy cannabis on the weekend at home, that information won't be made available to CBSA. Nor will that information be systematically shared with the U.S.

Senator Richards: I have a follow up. What about pre-clearance? If you are going through pre-clearance in Winnipeg or wherever and they ask that question, what does a person who takes cannabis do? They may have planned a lifetime trip L.A. with their kids.

M. Bolduc : Pour vous rassurer, sénateur, tous les systèmes sont déjà en place. On échange presque en temps réel avec les Américains, aujourd'hui.

Les compagnies aériennes nous transmettent déjà cette information pour les vols à destination du Canada. Nous sommes déjà en partenariat avec l'IRCC pour leur autorisation de voyages électroniques. Nous pouvons émettre l'autorisation. C'est transmis chez nous. Je vous rassure, sénateur, que toute l'infrastructure technologique est en place et nous travaillons avec les compagnies aériennes afin d'éviter de leur imposer des coûts supplémentaires sans raison valable. Il s'agit vraiment d'un partenariat.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Merci d'être venus. J'aimerais parler un peu de la légalisation de la marijuana en ce qui touche la frontière et de la loi fédérale pour lutter contre la marijuana aux États-Unis, même si certains États l'ont légalisée.

Si vous recueilliez ces données sur un Canadien et les remettiez aux États-Unis, il pourrait être banni à vie des États-Unis parce qu'il vient d'un pays qui permet la consommation de marijuana ou bien il en a vendu ou peu importe ce qu'il a fait.

On dit aux gens que c'est légal au Canada, mais si les données sont transmises de l'autre côté de la frontière, ces gens ne pourront peut-être jamais plus retourner aux États-Unis. Y a-t-il un moyen d'éviter cela? Comment pouvons-nous contourner le problème?

M. Bolduc : J'ai quelques éléments importants. L'importation et l'exportation de cannabis sont encore illégales au Canada. Vous ne pouvez pas traverser la frontière avec du cannabis.

Le sénateur Richards : Oui, je le sais, monsieur.

M. Bolduc : L'échange d'information avec les États-Unis qui est envisagé dans le projet de loi C-21 vise en réalité les renseignements de base. Il ne s'agit pas de transmettre le casier judiciaire d'une personne. Ce n'est pas la communication systématique de son adresse personnelle, de son courriel et ainsi de suite. Comme le ministre l'a mentionné, ce ne sont que les renseignements qui figurent à la page 2 du passeport : la date et l'endroit. C'est tout.

Si vous consommez du cannabis la fin de semaine à la maison, cette information ne sera pas rendue accessible à l'ASFC. Elle ne sera pas non plus communiquée systématiquement aux États-Unis.

Le sénateur Richards : J'ai une question complémentaire. Qu'en est-il du prédédouanement? Si le prédédouanement se fait à Winnipeg ou ailleurs et qu'on pose cette question, que fait une personne qui consomme du cannabis? Elle a peut-être prévu le voyage d'une vie à Los Angeles avec ses enfants.

This does become a sticking point, and I am just wondering about that.

Mr. Bolduc: I agree with you, but as a guy in uniform the only advice that I can give you is that I would tell the truth to a border official. I would not lie about anything.

It is still illegal to cross the border. It is still illegal federally in the U.S. People have to base their decisions on that, and act accordingly.

Senator McIntyre: I have a simple question of clarification. I draw your attention to clause 2 of the bill which would give power to collect information in subsection 92(1) of the Customs Act. As we know, these powers would not be mandatory but discretionary. In other words, CBSA could collect this information if it wishes to do so, but it would not be required to do so.

How useful would the Entry/Exit Initiative be if the collection of information is not mandatory? Why is the proposed power discretionary?

Mr. Lawrence: In section 92 the agency may collect from prescribed sources the exit information. That is because it works in tandem with section 93, which is the authority to compel an operator of a commercial conveyance to send exit information to the organization for the first reason.

Where we can enter into an agreement, like with the United States Customs and Border Protection to collect information at the land border, we may do so. We may do so if that information is biographic in nature, so back to page 2 of the passport. That is what this section authorizes.

Section 93 is used to compel commercial air carriers to submit outbound flight manifests. Highway crossings at the land border and commercial air carriers will account for upward of 98 per cent of travel to and from Canada. Using section 92 or 93, we can then tailor solutions for marine, pleasure craft and non-commercial flights going forward.

[*Translation*]

Senator Dagenais: We hear that the bill does not contain all the elements needed for the information gathering process. Some elements may be missing, but they could be defined by regulations. Could we have a copy of the regulations on

Cela devient une pierre d'achoppement, et je me pose des questions là-dessus.

M. Bolduc : Je suis d'accord avec vous, mais je porte un uniforme, et le seul conseil que je peux vous donner, c'est de dire la vérité à un agent frontalier. Je ne mentirais sur rien.

Il est encore illégal de traverser la frontière avec du cannabis. Ce produit continue d'être illégal aux yeux du gouvernement fédéral américain. Les gens doivent prendre leurs décisions en fonction de cela et agir en conséquence.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais simplement demander une clarification. J'attire votre attention sur l'article 2 du projet de loi, qui conférerait le droit de recueillir des renseignements en vertu du paragraphe 92(1) de la Loi sur les douanes. Comme nous le savons, ce pouvoir ne serait pas obligatoire, mais discrétionnaire. Autrement dit, l'ASFC pourrait recueillir ces renseignements si elle le désire, mais elle ne serait pas tenue de le faire.

Quelle est l'utilité de l'Initiative sur les entrées et les sorties si la collecte de renseignements n'est pas obligatoire? Pourquoi le pouvoir proposé est-il discrétionnaire?

M. Lawrence : L'article 92 prévoit que l'agence peut recueillir auprès de toute source visée par règlement les renseignements sur les sorties. L'article 92 s'applique de concert avec l'article 93, qui octroie le pouvoir de contraindre l'exploitant d'un moyen de transport commercial à envoyer des renseignements sur les sorties à l'organisation pour la première raison.

Lorsque c'est possible, nous pouvons choisir de conclure un accord, par exemple, avec le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis pour recueillir de l'information à la frontière terrestre. Nous pouvons le faire s'il s'agit de renseignements de nature biographique; nous revenons donc à la page 2 du passeport. Voilà ce qu'autorise cet article.

L'article 93 sert à obliger les transporteurs aériens commerciaux à présenter des manifestes de vols sortants. Les passages aux postes frontaliers routiers et les vols commerciaux compteront pour plus de 98 p. 100 des déplacements en provenance et à destination du Canada. L'application de l'article 92 ou 93 nous permet de trouver des solutions adaptées au mode maritime, aux embarcations de plaisance et aux vols non commerciaux à l'avenir.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : On dit que le projet de loi ne contient pas tous les éléments nécessaires au processus de cueillette d'informations. Des éléments pourraient être manquants, mais ils pourraient être définis par règlement. Pourrions-nous avoir une

information gathering? This would be useful in our study. I suppose it is possible to obtain a copy of those regulations.

[*English*]

Mr. Lawrence: The bill lays out the information in sections 92 and 93. What is left to regulation is the timing, the manner and the circumstances surrounding the collection of that information or the submission of that information to the agency.

There are no other data elements to be prescribed in regulation with respect to Bill C-21.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Perhaps I was misinformed, but according to the representative from the Customs and Immigration Union, some elements are not part of the information gathering process. The presence or absence of those elements could be defined by regulations. I would have liked to have a copy of the regulations.

Mr. Bolduc: We will share them when we prepublish. The information that will be legislated, that is, the information that the CBSA will obtain, is the information on page 2 with a date and place. There is no other information.

Why was the statement written like that? As my colleague mentioned, this makes it possible to adapt it to each mode of transportation. There is also the rail. You can take an Amtrak train from New York to Montreal. The idea is also to have a custom-made approach so that we can tell the airlines: once you capture the information, which must be sent to us, you will start sending it to us, 48, 36 or 24 hours before the passenger's departure.

The statements were written like that to give us the flexibility and ability to do our job without causing delays when flights are leaving. As you know, that's not pleasant.

Senator Dagenais: Yes. Thank you very much.

[*English*]

The Chair: I want to thank the panellists for joining us today and answering our questions.

Honourable senators, for our third panel today we are happy to welcome from the Canadian Civil Liberties Association, Brenda McPhail, Director, Privacy, Technology & Surveillance Project, coming to us by video conference; as an individual, Wesley Wark, Visiting Professor, Graduate School of Public and International Affairs, University of Ottawa; and on behalf of the

copie des règlements concernant la cueillette d'informations? Cela serait utile dans le cadre de notre étude. J'imagine qu'il est possible d'obtenir une copie de ces règlements.

[*Traduction*]

M. Lawrence : Les articles 92 et 93 du projet de loi contiennent ces renseignements. Ce qui est régi par la réglementation, c'est le moment, la manière et les circonstances entourant la collecte de l'information ou sa communication à l'agence.

Il n'y a pas d'autres éléments devant être prescrits par voie de règlement en ce qui concerne le projet de loi C-21.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Peut-être que j'ai été mal informé, mais, selon le représentant du syndicat des douanes et de l'immigration, certains éléments ne font pas partie du processus de cueillette d'informations. La présence ou non de ces éléments pourrait être définie par règlement. J'aurais aimé avoir une copie des règlements.

M. Bolduc : Nous les partagerons au moment de la prépublication. L'information qui sera légiférée, c'est-à-dire l'information que l'ASFC obtiendra est celle qui se retrouve à la page 2 avec une date et un lieu. Il n'y a pas d'autres informations.

Pourquoi l'énoncé a-t-il été rédigé ainsi? Comme l'a mentionné mon collègue, cela permet de s'adapter à chacun des modes de transport. Il y a, entre autres, aussi le mode ferroviaire. Vous pouvez prendre un train d'Amtrak, de New York à Montréal. C'est aussi pour avoir une approche sur mesure afin qu'on puisse dire aux compagnies aériennes : une fois que vous capturez l'information, qui doit nous être transmise, vous allez commencer à nous la transmettre, par exemple, 48, 36 ou 24 heures avant le départ du passager.

Les énoncés ont été rédigés de cette façon pour avoir la flexibilité et la capacité de faire notre travail sans causer de délai au moment de départ des vols. Comme vous le savez, ce n'est pas quelque chose d'agréable.

Le sénateur Dagenais : En effet. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La présidente : J'aimerais remercier les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui et d'avoir répondu à nos questions.

Mesdames et messieurs, pour notre troisième groupe de témoins aujourd'hui, nous sommes heureux d'accueillir par vidéoconférence Brenda McPhail, directrice, Projet sur la protection de la vie privée, la technologie et la surveillance, de l'Association canadienne des libertés civiles; Wesley Wark, professeur invité, École supérieure d'affaires publiques et

International Civil Liberties Monitoring Group, Tim McSorley, National Coordinator.

We welcome all of you. Ms. McPhail, we will begin with you because we never know when we might lose a video conference. You have the floor.

Brenda McPhail, Director, Privacy, Technology & Surveillance Project, Canadian Civil Liberties Association: Thank you very much for inviting the Canadian Civil Liberties Association today to speak to Bill C-21. This bill allows the implementation of the final phase of the 2011 Canada-U.S. Beyond the Border agreement to exchange basic biographic entry/exit information on Canadian citizens.

Conversations about this bill are being framed with the statement that other countries, including our intelligence allies, already collect this information, and that we need to catch up with the rest of the world. CCLA feels it is important to observe that pre-9/11 it was uncommon for democratic countries to collect exit information on their own citizens. We see it as a Canadian strength that Canada has moved cautiously in this regard. We approach this bill with an acknowledgement that while there may be a public policy reasons for pursuing it, it permits new tracking of our mobility and is part of an ongoing change in state/citizenship relationships that are occurring in a big data world.

I will focus primarily on the need to ensure explicit privacy protections for information sharing between the CBP and the CBSA and between the CBSA and other federal government departments. I will then make two brief points regarding our concern that critical details about information collection are currently left to regulation and about the need to increase CBSA accountability.

When it comes to information sharing, we're told the biographical information collected is simply the information on page 2 of our passports. However, it is helpful to keep in mind when we talk about privacy protection that this information will rarely be looked at in isolation. It will inevitably be assessed in conjunction with other information that is already held by various federal departments and by intelligence and law enforcement agencies on both sides of the border.

In other words, privacy concerns go beyond the relatively small amount of new information being collected and the extent of the possibilities of that information to be combined with other details and used in unanticipated ways.

internationales de l'Université d'Ottawa, à titre personnel; et, enfin, Tim McSorley, coordonnateur national, au nom de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles.

Bienvenue à tous. Madame McPhail, nous allons commencer par vous parce que nous ne savons jamais si nous allons perdre la connexion de la vidéoconférence. Vous avez la parole.

Brenda McPhail, directrice, Projet sur la protection de la vie privée, la technologie et la surveillance, Association canadienne des libertés civiles : Merci beaucoup d'avoir invité l'Association canadienne des libertés civiles pour parler du projet de loi C-21. Ce projet de loi permet la mise en œuvre de la phase finale de l'entente canado-américaine Par-delà la frontière de 2011 en vue de la communication de données biographiques de base sur les entrées et les sorties de citoyens canadiens.

Les discussions sur ce projet de loi sont guidées par la déclaration selon laquelle d'autres pays, y compris nos alliés dans le milieu du renseignement, recueillent déjà cette information, et nous devons rattraper le reste du monde. L'ACLC croit qu'il est important d'observer que, avant le 11 septembre, il était rare que des pays démocratiques recueillent des renseignements sur les sorties de leurs propres citoyens. À notre avis, le fait que le Canada a fait preuve de prudence à cet égard est une force. Nous abordons ce projet de loi en reconnaissant que, même si la politique publique peut le justifier, il permet de nouvelles façons de suivre les déplacements et fait partie d'un changement continu des relations États/citoyens, et ce, dans un monde de mégadonnées.

Le projet de loi se concentre principalement sur la nécessité d'assurer des protections explicites de la vie privée pour l'échange d'information entre le CBP et l'ASFC, et entre l'ASFC et d'autres ministères fédéraux. Je vais parler de deux éléments : l'inquiétude soulevée par le fait que les détails essentiels de la collecte de renseignements sont actuellement laissés aux règlements et la nécessité d'augmenter la reddition de comptes de l'ASFC.

Lorsqu'il s'agit d'échange d'information, on nous dit que l'information biographique recueillie est simplement les renseignements qui se trouvent à la page 2 du passeport. Toutefois, n'oublions pas que, lorsque nous parlons de la protection de la vie privée, cette information est rarement examinée de façon isolée. Elle sera inévitablement évaluée en combinaison avec d'autres renseignements que détiennent déjà divers ministères fédéraux et des organismes de renseignement et d'application de la loi des deux côtés de la frontière.

Autrement dit, les inquiétudes en matière de protection de la vie privée ne se limitent pas à la quantité relativement petite de nouveaux renseignements recueillis et visent l'ampleur de la possibilité que ces renseignements soient combinés à d'autres détails et utilisés de manières imprévues.

Also relevant is the fact that this information is explicitly not being collected only for national security purposes, but also for the purpose of verifying residency for benefit eligibility for Canadians.

We have to remain aware of the potential human consequence of errors or misuse and make sure that providing this information contributes rather than detracts from the integrity of our benefit programs.

When the Beyond the Border agreement was first signed, CCLA and international partners developed a series of core legal principles for consideration. I want to highlight two of those today.

First, information collection, sharing, use, dissemination and storage practices should be subject to independent oversight, review and accountability.

Second, when the laws of two countries differ in terms of the protections they provide, the highest standard should prevail.

This is especially important because since the Beyond the Border agreement was signed there has been a significant change in the degree of privacy protection that Canadians can expect for personal information held in the United States.

Since President Trump signed executive order No. 13,768 in January 2017, the personal information of Canadians is no longer protected as it once was by the U.S. Privacy Act.

To ensure necessary accountability, we recommend that mandatory independent oversight and review of information sharing should be provided by the Privacy Commissioner of Canada. He has recommended previously that his office be engaged with government departments during the development of information-sharing agreements to ensure the right safeguards are in place.

We would go further and suggest that the creation and review of such agreements by the OPC be made into a legal requirement and that such an agreement should be made public to the extent reasonably possible.

Privacy impact assessments are another accountability mechanism. We understand it is already agreed that they will be conducted and reviewed by the Privacy Commissioner. We further recommend that those summaries be made publicly available prior to data collection commencing.

Ce qui est également pertinent, c'est le fait que ces renseignements sont explicitement recueillis non seulement à des fins de sécurité nationale, mais également pour vérifier la résidence afin de déterminer l'admissibilité aux prestations des Canadiens.

Nous devons demeurer conscients des conséquences que des erreurs ou une mauvaise utilisation pourraient avoir sur les gens et nous assurer que la communication de ces renseignements contribue plutôt que nuit à l'intégrité de nos programmes de prestations.

Lorsque l'entente Par-delà la frontière a été signée, l'ACLC et des partenaires internationaux ont élaboré une série de principes juridiques de base à des fins d'examen. Je veux en souligner deux aujourd'hui.

Premièrement, les pratiques en matière de collecte, d'échange, d'utilisation, de diffusion et de stockage de renseignements devraient faire l'objet de processus indépendants de surveillance, d'examen et de reddition de comptes.

Deuxièmement, lorsque les lois de deux pays n'offrent pas les mêmes protections, la norme la plus élevée devrait prévaloir.

C'est particulièrement important parce que, depuis la signature de l'entente Par-delà la frontière, il y a eu un changement important du degré de protection de la vie privée auquel les Canadiens peuvent s'attendre relativement aux renseignements personnels que possèdent les États-Unis.

Depuis que le président Trump a signé le décret nº 13 768 en janvier 2017, les renseignements personnels des Canadiens ne sont plus protégés comme ils l'étaient par la Privacy Act des États-Unis.

Pour assurer la reddition de comptes nécessaire, nous recommandons que le commissaire à la protection de la vie privée du Canada effectue une surveillance et un examen indépendants obligatoires de l'échange d'information. Il a recommandé auparavant que son bureau travaille en collaboration avec des ministères au cours de l'élaboration d'ententes sur l'échange d'information afin de s'assurer de la mise en place de bonnes garanties.

Nous irions plus loin et proposerions que la création et l'examen de telles ententes par le CPVP soient prescrits par la loi et qu'une telle entente doive être rendue publique dans la mesure raisonnablement possible.

Les Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont un autre mécanisme de reddition de comptes. Nous croyons comprendre qu'il est déjà convenu qu'elles seront menées et examinées par le commissaire à la protection de la vie privée. Nous recommandons en outre que les résumés soient rendus publics avant le début de la collecte des données.

As a way of highlighting the importance of this transparency, I would draw your attention to the executive summary for Phase II of the Privacy Impact Assessment of the Entry/Exit Initiative, which included exchanging information about Canadian permanent residents and third party nationals.

To paraphrase, it says that at all times the disclosure of all personal information exchanged under this initiative will be protected through existing privacy guidelines outlined in the action plan and will be governed by U.S. privacy laws.

Public access to that summary allows us to ask a critical question. Since the guidelines referred to are not legally binding and the state of privacy protections afforded to us by U.S. privacy laws have changed, would that privacy provision be adequate when we implement the next phase of information sharing that is being facilitated by this bill?

It speaks to the second principle I spoke of. The highest legal protection between two countries should apply, which means in CCLA's opinion that the default legislation governing Canadian information moving forward should be Canadian privacy law.

Finally, as an ongoing means for accountability and transparency, we recommend the bill be amended to include a requirement for CBSA to publicly report annually to Parliament on its provisions and the implications of the information sharing that has taken place.

Bill C-21 leaves the sources, circumstances, time frames and manner of information collection to be prescribed in regulation, which makes for a process that is less public, less transparent and less accountable. Since we're talking about Charter-protected rights of privacy and mobility, details provide better certainty for Canadians and are best enshrined in law.

Lastly, I understand that Minister Goodale has said this afternoon that the details of a plan for independent oversight of the CBSA are imminent. That is great because in addition to exit data, Bill C-21 introduces new information-sharing provisions for the Employment Insurance Act and the Old Age Security Act and includes new powers to allow the CBSA to question individuals leaving Canada.

We believe it is dangerous to continue expanding powers without creating some sort of independent oversight body. We strongly hope that the committee has a chance to review the details of the new plan prior to moving this bill forward.

Pour souligner l'importance de la transparence, j'attirerais votre attention sur le sommaire exécutif de la phase II de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de l'Initiative sur les entrées et les sorties, qui comporte l'échange d'information sur les résidents permanents canadiens et les ressortissants de pays tiers.

Pour le paraphraser, il précise que, en tout temps, la communication des renseignements personnels échangés dans le cadre de cette initiative sera protégée par des lignes directrices sur la protection de la vie privée énoncées dans le plan d'action et régie par les lois des États-Unis.

L'accès public à ce sommaire nous amène à poser une question cruciale. Comme les lignes directrices mentionnées ne sont pas juridiquement contraignantes et que l'état des protections de la vie privée qui nous sont offertes par les lois américaines a changé, la disposition sur la vie privée sera-t-elle adéquate lorsque nous mettrons en œuvre la prochaine phase de l'échange d'information qui est facilitée par ce projet de loi?

Cela se rapporte au deuxième principe dont j'ai parlé. La meilleure protection juridique entre deux pays devrait s'appliquer, ce qui signifie, de l'avis de l'ACLC, que le droit canadien relatif au respect de la vie privée devrait s'appliquer par défaut à l'égard de l'information canadienne dans l'avenir.

Enfin, pour qu'il y ait un processus continu de reddition de comptes et de transparence, nous recommandons que le projet de loi soit amendé afin qu'il exige que l'ASFC fasse rapport publiquement chaque année au Parlement sur ses dispositions et les conséquences de l'échange d'information qui a eu lieu.

Le projet de loi C-21 laisse les sources, les circonstances, les échéanciers et la méthode de la cueillette de renseignements être prescrits par les règlements, ce qui crée un processus qui est moins public et moins transparent et qui diminue l'exigence redditionnelle. Étant donné que nous parlons de droits à la vie privée et à la circulation protégés par la Charte, il est préférable que les détails soient inscrits dans la loi afin d'assurer une plus grande certitude pour les Canadiens.

Enfin, je crois comprendre que le ministre Goodale a dit cet après-midi que les détails d'un plan pour une surveillance indépendante de l'ASFC sont imminents. C'est une bonne chose parce que, en plus des données sur les sorties, le projet de loi C-21 introduit de nouvelles dispositions sur l'échange d'information pour la Loi sur l'assurance-emploi et la Loi sur la sécurité de la vieillesse et prévoit de nouveaux pouvoirs qui permettent à l'ASFC de poser des questions aux personnes qui quittent le Canada.

Nous croyons qu'il est dangereux de continuer d'élargir les pouvoirs sans créer une sorte d'organisme de surveillance indépendant. Nous espérons sincèrement que le comité aura l'occasion d'examiner les détails du nouveau plan avant d'aller de l'avant avec le projet de loi.

Wesley K. Wark, Visiting Professor, Graduate School of Public and International Affairs, University of Ottawa, as an individual: I thank you for the invitation to appear and testify on Bill C-21, An Act to amend the Customs Act.

I gave testimony on this bill in the other place — I love being able to use that phrase — on October 24, 2017. It is always a pleasure to scrutinize legislation that numbers barely four pages, but it carries with it the price of wondering what might have been left out.

Bill C-21 allows for the statutory extension of entry/exit information acquisition and sharing provisions so as to encompass Canadian citizens. I will not rehearse the context of this legislation, suffice it to say that it represents the final stage of a commitment and planning process that extends back to promises made under the Beyond the Border Action Plan agreed to in 2011 between Canada and the United States.

The final stage of the entry/exit scheme requiring statutory force in Bill C-21 would see the biographical exchange of information, as you've heard, on all travellers including Canadian citizens at the Canada-U.S. land border and the collection of biographical exit data on all air travellers, again including Canadian citizens leaving Canada. It should be noted that no image data or biometrics are contemplated to be shared under this scheme.

The backgrounder published by the government when the legislation was introduced in June 2016 indicates that the Entry/Exit Initiative is meant to serve a number of enumerated objectives. It is not specifically a national security tool but could in my view enhance investigations into the movements of suspected threat actors, including terrorists, foreign espionage agents and weapons of mass destruction proliferators. It could also provide a useful investigative supplement to other powers available to security and intelligence agencies. For these reasons, I support the legislation. It closes a data collection gap of long standing.

I believe it would be helpful for Canadians if the objectives of the legislation, as set out in the backgrounder, were actually included as a statement of principles at the outset of the bill to explain the rationale for the new powers it contains.

It is important to note the restrictions the government has said it will put in place in terms of information sharing from the vast pool of data that will be collected under Bill C-21. Land border exit information will inevitably be shared with the United States government because the information is collected in the first place by U.S. CBP agents.

Wesley K. Wark, professeur invité, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître et à témoigner devant le comité au sujet du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

J'ai témoigné à propos de ce projet de loi à l'autre endroit — j'adore pouvoir utiliser cette phrase — le 24 octobre 2017. C'est toujours un plaisir d'examiner avec soin un projet de loi qui a à peine quatre pages, mais on peut se demander ce qui a pu avoir été laissé de côté.

Le projet de loi C-21 élargit les dispositions relatives à l'acquisition et à l'échange d'information sur les entrées et les sorties afin d'englober les citoyens canadiens. Je ne vais pas aborder le contexte du projet de loi, je dirai seulement qu'il représente l'étape finale d'un processus d'engagement et de planification qui remonte aux promesses faites dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière convenu en 2011 entre le Canada et les États-Unis.

La dernière étape de l'Initiative sur les entrées et les sorties qui exige force de loi dans le projet de loi C-21 mènerait à l'échange de renseignements biographiques, comme vous l'avez entendu, sur tous les voyageurs, y compris les citoyens canadiens, à la frontière terrestre Canada-États-Unis ainsi qu'à la collecte de données biographiques sur les sorties de tous les voyageurs aériens, y compris, encore une fois, les citoyens canadiens qui quittent le Canada. Il convient de noter qu'on n'envisage pas l'échange d'images ou de données biométriques dans le cadre de cette initiative.

Selon la fiche d'information publiée par le gouvernement lors du dépôt de ce projet de loi en juin 2016, l'Initiative sur les entrées et les sorties répond à un certain nombre d'objectifs établis. Cette initiative n'est pas particulièrement conçue comme une mesure de sécurité nationale, mais elle pourrait, selon moi, contribuer aux enquêtes sur les déplacements d'acteurs malveillants soupçonnés, y compris des terroristes, des agents de renseignements étrangers et des prolifératrices d'armes de destruction massive. Pour ces raisons, j'appuie le projet de loi. Il comble une lacune de longue date en matière de collecte de données.

Je crois qu'il serait utile pour les Canadiens que les objectifs du projet de loi, décrits dans la fiche d'information, soient en réalité inclus dans un énoncé de principes au début du projet de loi afin d'expliquer la justification des nouveaux pouvoirs qu'il contient.

Il convient de rappeler les restrictions que le gouvernement entend placer sur la transmission de certains renseignements faisant partie de la vaste masse de données dont le projet de loi C-21 autorise la collecte. Les données sur les personnes franchissant la frontière avec les États-Unis seront naturellement transmises au gouvernement américain, étant donné que les

We are assured that exit information from the air mode would not be shared with the United States or presumably any other foreign government. This assurance is not contained in statute, so it would presumably depend on regulations and ministerial direction. Whether this prohibition on sharing exit information in the air mode makes sense or is likely to be maintained seems questionable to me.

Minister Goodale stated previously that the exchange of information, both within Canada and with the U.S., would be subject to formal agreements that would include information management safeguards, privacy protection clauses and mechanisms to address any potential problems. These are important promises, but Canadians may never know the nature or full extent of these formal agreements.

You've heard something similar from Ms. McPhail, but for this reason I believe it is important for Bill C-21 to include a commitment to transparency, which would be in line with the government's promised transparency charter, ideally in the form of an annual report to Parliament and the public on its application efficacy and problems.

This lack of a transparency commitment in the current version of the legislation is compounded by the current absence of any meaningful independent review of CBSA, the core actor that will operationalize Bill C-21. Such review may occur in future through, for example, the newly established National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians and through the creation of a national security and intelligence review agency, as promised in Bill C-59. Systemic review of CBSA is a future aspiration, and a gap exists between current and new powers and the rolling out of such a review process capability.

I would also note that the Privacy Commissioner has called on the Canadian government in a letter to ministers dated March 8, 2017, to request that the United States Government add Canada to the list of designated countries under the U.S. Judicial Redress Act of 2015 so as to strengthen privacy protections for Canadian citizens in U.S. jurisdiction.

In the context of the proposed bill, it is also important to know the status of any privacy impact assessment conducted on the final phases of the Entry/Exit Initiative. The legislative summary of Bill C-21, prepared by the Library of Parliament and revised

mêmes renseignements seront d'abord recueillis par l'agence américaine des douanes et de la protection des frontières.

On nous assure que les données sur les départs par avion ne seront communiquées ni aux États-Unis ni à un autre gouvernement étranger. Cette assurance ne fait pas partie du texte législatif, alors elle dépendrait sans doute de la réglementation et des instructions du ministre. La logique ou le maintien probable de cette interdiction d'échanger de l'information sur les sorties dans le mode aérien me semblent discutables.

Le ministre Goodale a déclaré auparavant que les échanges d'information à l'intérieur du Canada et avec les États-Unis seraient assujettis à des ententes officielles qui prévoiraient des balises pour la gestion de l'information, des dispositions pour la protection de la vie privée et des mécanismes de recours en cas de problèmes. Il s'agit là d'engagements importants, mais les Canadiens ne connaîtront peut-être jamais la nature ou la pleine mesure de ces ententes officielles.

Vous avez entendu quelque chose de similaire de la part de Mme McPhail, mais, pour cette raison, je crois qu'il est important que le projet de loi C-21 comporte un engagement en matière de transparence, qui serait conforme à la Charte sur la transparence promise par le gouvernement, idéalement sous la forme d'un rapport annuel présenté au Parlement et rendu public sur l'application des mesures, leur efficacité et les problèmes qui en découlent.

L'absence d'un engagement transparent dans la version actuelle du projet de loi est d'autant plus grave qu'il n'y a pas non plus de mécanisme indépendant de contrôle de l'ASFC, l'organisme principalement chargé d'appliquer les mesures prévues dans le projet de loi C-21. Un tel mécanisme peut être mis en place dans l'avenir par le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement nouvellement établi, par exemple, et par la création de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, tel que promis dans le projet de loi C-59. Le contrôle systématique de l'ASFC est une aspiration future, et il existe un écart entre les pouvoirs actuels et nouveaux et le déploiement d'une telle capacité de processus d'examen.

Je soulignerais également que le commissaire à la vie privée a invité le gouvernement canadien, dans une lettre adressée aux ministres datée du 8 mars 2017, à demander au gouvernement américain d'ajouter le Canada sur la liste des pays désignés conformément à la Judicial Redress Act de 2015 des États-Unis afin de renforcer les protections de la vie privée pour les citoyens canadiens dans l'administration américaine.

Dans le contexte du projet de loi proposé, il est également important de connaître l'état des Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées pendant les phases finales de l'Initiative sur les entrées et les sorties. Le résumé législatif du

as of October 21, 2018, refers to initial privacy impact assessments for Phase I and Phase II of the initiative only.

I would add in parentheses that the Treasury Board guidelines on privacy impact assessments indicate very clearly that they are meant to be prepared prior to powers being utilized and not months, or often years, after they have begun to be utilized.

In my testimony in the other place on Bill C-21 a year ago, I argued that the legislation should include a retention schedule for data. The current version of the bill at section 93.1 includes a blanket retention schedule of 15 years. In my view this retention schedule is both too long and should be qualified in some manner so that retention beyond a brief period is narrowed to categories of data justified by some clearly specified requirement under the act. This could be retention of data deemed necessary to meet the specified objectives of the legislation.

Bill C-21 should not be allowed to create a vast data swamp untethered to specific and legitimate needs. This is neither in the interests of the agencies involved in the scheme nor in the interests of the privacy rights of Canadians.

To summarize, I would urge the committee to consider the following seven brief points.

First is an amendment to provide for a statement of the objectives of the legislation as a preamble to the legislation.

Second is an amendment to require an annual report to Parliament by the minister on the operation of the entry/exit scheme.

Third is an amendment to section 93.1 to further limit data retention schedules, in line with specified objectives of the legislation.

Fourth is to support the Privacy Commissioner's recommendation that the Canadian government request the U.S. government to add Canada as a designated country under the U.S. Judicial Redress Act.

Fifth is to encourage the committee to request information on the status of the privacy impact assessment for the final phases of the Entry/Exit Initiative, which may shortly become law.

Sixth is to encourage the government to ensure that CBSA is front and centre as a focus of attention for the new review system that is being put in place, whatever that might look like, specifically for CBSA.

projet de loi C-21, préparé par la Bibliothèque du Parlement et révisé le 21 octobre 2018, fait référence aux évaluations initiales des facteurs relatifs à la vie privée pour la phase I et la phase II de l'initiative seulement.

J'ajouterais en passant que les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée indiquent très clairement que ces évaluations doivent être préparées avant l'utilisation des pouvoirs, non pas des mois ou souvent des années après le début de leur utilisation.

Dans mon témoignage à l'autre endroit sur le projet de loi C-21 il y a un an, j'ai fait valoir que le projet de loi devrait comporter une période de conservation des données. L'article 93.1 de la version actuelle du projet de loi prévoit une période de conservation générale de 15 ans. À mon avis, cette période de conservation est trop longue et devrait être qualifiée de façon à ce que la conservation des données au-delà d'une courte période soit restreinte à des catégories de données justifiées par une exigence clairement précisée dans la loi. Il pourrait s'agir de conservation des données jugées nécessaires pour respecter les objectifs précisés dans la loi.

Le projet de loi C-21 ne devrait pas créer un vaste marais de données libres pour des besoins précis et légitimes. Ce n'est ni dans l'intérêt des organismes visés par l'initiative ni conforme aux droits à la vie privée des Canadiens.

Pour résumer, j'exhorterais le comité à examiner les sept petits points suivants.

Premièrement, il devrait y avoir un amendement qui prévoit un énoncé des objectifs du projet de loi à titre de préambule.

Deuxièmement, il faut un amendement pour exiger que le ministre présente un rapport annuel au Parlement relativement à l'application de l'Initiative sur les entrées et les sorties.

Troisièmement, on devrait amender l'article 93.1 pour limiter davantage les périodes de conservation des données, conformément aux objectifs précisés dans le projet de loi.

Quatrièmement, il faut appuyer la recommandation du commissaire à la vie privée selon laquelle le gouvernement canadien doit demander au gouvernement américain d'ajouter le Canada comme pays désigné conformément à la Judicial Redress Act des États-Unis.

Cinquièmement, on doit encourager le comité à demander de l'information sur l'état de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour les phases finales de l'Initiative sur les entrées et les sorties, ce qui pourrait bientôt être inscrit dans la loi.

Sixièmement, il est nécessaire d'inciter le gouvernement à s'assurer que l'ASFC est au centre même de l'attention du nouveau système de contrôle qui est mis en place, peu importe sa nature, particulièrement en ce qui concerne l'ASFC.

Seventh is to encourage the government to reach a decision on how to construct an independent review mechanism for public complaints directed at the CBSA.

Tim McSorley, National Coordinator, International Civil Liberties Monitoring Group: I represent the 45 member organizations of the International Civil Liberties Monitoring Group coalition. It is always a pleasure to present our concerns to your committee.

While we recognize the three overarching reasons for Bill C-21 are national security, law enforcement and social policies, I will focus today on national security as that is our mandate as a coalition.

Over the past 15 years, the ICLMG has been critical of proposals that further integrate Canadian border security with United States border security, which has been a near constant project since September 11, 2001. In particular, we have paid attention to the impact that increasing border security can have on the rights and freedoms of Canadians, including around privacy rights, the right to movement and freedom of expression.

While we are not opposed to cooperation on security, we believe that such intensive security harmonization undermines Canada's ability to set security policies according to the priorities and concerns of Canadians, and to adequately protect Canadian civil liberties as set out by the Charter of Rights and Freedoms.

These concerns have not been unfounded, as we have seen instances of security and border agreements that either follow the lead of United States or are negotiated with little public input or debate.

The bill must also be considered in the context of Canada's ever-growing information collecting and sharing regimes, both domestically and internationally. The Canadian government now collects more and more data on its residents and participates in unprecedented international intelligence-sharing partnerships such as the Five Eyes alliance. Such expansion gives rise to greater concerns over privacy protections and a chill on other rights at a minimum.

Bill C-21 may at first glance appear straightforward, but the issues involved become more complex when examined in the context of increasing surveillance, data retention and sharing, and the use of this data to analyze and identify security threats. The government has stated that the data to be collected will consist of the information on the second page of our passports, as well as the information collected in terms of when somebody is leaving the country: the date and the location of leaving the country.

Septièmement, il faut exhorter le gouvernement à prendre une décision sur la façon de concevoir un mécanisme de contrôle indépendant pour les plaintes du public visant l'ASFC.

Tim McSorley, coordonnateur national, Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles : Je représente les 45 organisations membres de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles. C'est toujours un plaisir de faire part de nos inquiétudes à votre comité.

Même si nous reconnaissons que les trois principales raisons du projet de loi C-21 sont la sécurité nationale, l'application de la loi et les politiques sociales, je vais me concentrer aujourd'hui sur la sécurité nationale, car elle représente le mandat de notre coalition.

Au cours des 15 dernières années, la coalition a critiqué les propositions d'intégrer davantage la sécurité frontalière canadienne à celle des États-Unis, ce qui est un projet presque constant depuis le 11 septembre 2001. En particulier, nous avons accordé de l'attention aux incidences que l'augmentation de la sécurité frontalière peut avoir sur les droits et les libertés des Canadiens, y compris les droits à la vie privée, le droit de circulation et la liberté d'expression.

Nous ne nous opposons pas à la collaboration en matière de sécurité, mais nous croyons qu'une telle harmonisation intensive de la sécurité mine la capacité du Canada d'établir des politiques de sécurité selon les priorités et les préoccupations des Canadiens et de protéger adéquatement les libertés civiles canadiennes prévues par la Charte des droits et libertés.

Ces préoccupations ne sont pas sans fondement, car nous avons vu des ententes en matière de sécurité et de frontière qui suivaient la direction des États-Unis ou qui étaient négociées sans grand apport du public ou sans débat significatif.

Le projet de loi doit également être examiné dans le contexte des régimes canadiens de collecte et d'échange d'information toujours grandissants, au pays et à l'étranger. Le gouvernement du Canada recueille maintenant de plus en plus de données sur ses résidants et participe à des partenariats internationaux d'échange de renseignements sans précédent, comme l'alliance du Groupe des cinq. Un tel élargissement soulève d'importantes préoccupations concernant les protections de la vie privée et, à tout le moins, des inquiétudes relativement à d'autres droits.

Le projet de loi C-21 peut, à première vue, sembler simple, mais les questions en jeu deviennent plus complexes lorsqu'on les examine dans le contexte de l'augmentation de la surveillance, de la conservation et de l'échange des données et de l'utilisation de ces données pour analyser et détecter les menaces à la sécurité. Le gouvernement a déclaré que les données qui doivent être recueillies seront les renseignements figurant à la deuxième page du passeport de même que l'information recueillie lorsqu'une personne quitte le pays : la date et l'endroit de départ du pays.

This kind of data tying a person to their movement across borders can paint a very specific and revealing portrait, especially if and when it is combined with other information collected by government agencies, including employment records, health records, government benefits, et cetera.

While we must not be alarmist, it is important to point out that the information collected is potentially significant, necessitating strong safeguards and clear regulations on its collection, sharing or disclosure, retention and eventual use.

Clear delineations on the use and/or sharing of the exit data collected would be important to prevent national security overreach. The Canadian government regularly engages in data sharing between departments, including with national security agencies. While the government assures us that there are clear rules in place, there is reason to be concerned about the sharing of Canadians' private information for purposes unbeknownst to the traveller.

For example, we are concerned this type of data could be added in bulk to CSIS data sets created with Bill C-59, creating a massive archive of the travels of Canadians who are not threat subjects of national security investigations.

This also raises questions under the Security of Canada Information Sharing Act, proposed to be changed to the security of Canada information disclosure act, which introduced a broad new definition of acts that undermine the security of Canada. A person could see their information shared by the CBSA with CSIS, the RCMP or other agencies without having been suspected of or even having committed a crime.

I would like to share a timely example. In recent years we have seen cases of both CSIS and the RCMP surveilling and even developing profiles on peaceful protesters. Many of these people are engaged in issues that cross national borders. They may even travel for protests, thinking of those who may have joined protests at Standing Rock or even the Women's March on Washington. The mass collection of travel information would easily allow for a new data point to be added to these profiles, which we must remember have been criticized and discontinued when brought to light.

The Canadian government also shares intelligence with other jurisdictions. We are concerned that the travel information of Canadians will be shared with foreign intelligence agencies that can then use the information as they wish, despite attempts to seek assurances. Such information sharing is at the heart of the cases of people like Mr. Maher Arar and Messrs. El-Maati,

Les données de ce genre, qui lient une personne à ses déplacements par-delà les frontières, peuvent brosser un tableau très précis et très révélateur, particulièrement lorsqu'elles sont combinées à d'autres renseignements recueillis par des organismes gouvernementaux, notamment des relevés d'emploi, des dossiers médicaux, des prestations gouvernementales, et cetera.

Il ne faut pas être alarmiste, mais il est important de souligner que l'information recueillie est potentiellement importante, ce qui nécessite de solides garanties et des règlements clairs sur sa collecte, son échange ou sa divulgation, sa conservation et son utilisation future.

Il serait important de définir clairement l'utilisation et/ou l'échange des données sur les sorties recueillies pour éviter que la sécurité nationale aille trop loin. Le gouvernement canadien procède régulièrement à l'échange de données entre des ministères, y compris avec des organismes de sécurité nationale. Même si le gouvernement nous assure que des règles claires sont en place, il y a lieu de s'inquiéter de l'échange de renseignements personnels sur des Canadiens à des fins inconnues des voyageurs.

Par exemple, nous craignons que les données de ce type puissent être ajoutées en masse aux ensembles de données du SCRS créés par le projet de loi C-59, ce qui établirait d'énormes archives des déplacements des Canadiens qui ne présentent pas une menace dans le cadre d'enquêtes sur la sécurité nationale.

Cela soulève également des questions touchant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, dans laquelle on a ajouté une nouvelle définition élargie des activités qui portent atteinte à la sécurité du Canada. Une personne pourrait voir son information transmise par l'ASFC au SCRS, à la GRC ou à d'autres organismes sans avoir commis un crime ou être soupçonnée d'en avoir commis un.

J'aimerais vous donner un excellent exemple. Au cours des dernières années, nous avons observé des cas où le SCRS et la GRC surveillaient des manifestants pacifiques et ont même établi leurs profils. Nombre de ces personnes s'intéressent à des qui vont au-delà des frontières nationales. Ils peuvent même voyager pour participer à des manifestations; je pense à ceux qui se sont joints aux manifestations de Standing Rock ou même à la Marche des femmes à Washington. La collecte massive de renseignements sur les déplacements permettrait facilement d'ajouter un nouveau point de données à ces profils, qui ont été, ne l'oublions pas, critiqués et interrompus après avoir été mis au jour.

Le gouvernement canadien échange également des renseignements avec d'autres administrations. Nous craignons que les informations sur les déplacements des Canadiens soient communiquées à d'autres organismes du renseignement étrangers qui peuvent ensuite les utiliser comme bon leur semble, malgré que l'on ait tenté d'obtenir des assurances. Un tel

Almalki and Nureddin, who all suffered unjust treatment and torture abroad.

Finally, we have not seen clear evidence or statistics from the government showing that there are growing security risks that would necessitate this kind of increase in en masse data collection. We believe the best solution would be not to collect the data of travellers en masse, since restrictions in Bill C-21 could be negated by powers granted in other legislation.

I would like to say that Professor Wark's proposal about a stricter limit on the retention of that information to avoid this mass accumulation and restriction on the retention period is something that could help to address those concerns.

Barring that, we would be opposed to the provisions of Bill C-21 that would lead to the default collection of all travellers' information by the CBSA, but we agree that actions can be taken to mitigate those risks.

First would be a clause clearly detailing under what circumstances and for what purposes the information collected by the CBSA will be shared with security agencies, domestic and foreign.

Second, we were glad to see a limit on the retention period for travellers' data was put in place in the other place. However, as has been mentioned, 15 years remains too long a limit. I also wish to point out that at the time an official from the Office of the Privacy Commissioner said that they had agreed to the 15-year limit but remained unclear as to why that was necessary. At a minimum, we would like to see more information on that, and ideally we would like to see that restricted.

Third, although it was mentioned earlier that Canadians can request their travel information from CBSA, we believe a clearer system should be put in place for both the request of that information and for correction of any inaccuracies.

Fourth, as has been mentioned and as Minister Goodale brought up earlier, we believe it is important that an independent and specific review body be established for the CBSA. We've heard promises in the past. We hope, as Minister Goodale mentioned, that it will be coming in the next few weeks. We look forward to reviewing that legislation as it is introduced. Until that happens, we need to ensure that strict regulations are put in place, specifically around this information collection and sharing.

échange d'information est au cœur de cas comme ceux de MM. Maher Arar, El-Maati, Almalki et Nureddin, qui ont tous souffert de traitements injustes et de torture à l'étranger.

Enfin, nous n'avons pas vu de données probantes ou de statistiques du gouvernement qui montrent clairement que des risques croissants à la sécurité exigeraient une telle augmentation de la collecte massive de données. Nous croyons que la meilleure solution serait de ne pas recueillir en masse les données des voyageurs, puisque des restrictions prévues au projet de loi C-21 pourraient être annulées par des pouvoirs conférés par d'autres lois.

J'aimerais dire que la proposition de M. Wark concernant une limite plus stricte de la conservation de l'information pour éviter cette accumulation massive de données et une restriction de la période de conservation sont des choses qui pourraient contribuer à atténuer ces préoccupations.

À défaut, nous nous opposerions aux dispositions du projet de loi C-21, qui permettraient la collecte par défaut par l'ASFC de l'information de tous les voyageurs, mais nous convenons que des mesures peuvent être prises pour réduire ces risques.

Premièrement, il faudrait adopter un article qui préciserait clairement les circonstances et les objectifs de l'échange de l'information recueillie par l'ASFC avec des organismes de sécurité, au pays et à l'étranger.

Deuxièmement, nous étions heureux de voir que, à l'autre endroit, on a mis en place une limite sur la période de conservation des données des voyageurs. Toutefois, comme il a été mentionné, une période de 15 ans demeure trop longue. Je souhaite également souligner que, à ce moment-là, un responsable du Commissariat à la protection de la vie privée a dit qu'on avait approuvé la limite de 15 ans, mais qu'on ne savait pas vraiment pourquoi c'était nécessaire. À tout le moins, nous aimerions qu'il y ait plus d'information sur la période de conservation et qu'elle soit idéalement restreinte.

Troisièmement, même si on a mentionné plus tôt que les Canadiens peuvent demander à l'ASFC les renseignements sur leurs déplacements, nous croyons qu'un système plus clair devrait être mis en place pour la présentation d'une telle demande et la rectification d'erreurs.

Quatrièmement, comme il a été mentionné et comme le ministre Goodale l'a dit plus tôt, nous croyons qu'il est important d'établir un organisme d'examen distinct et indépendant pour l'ASFC. Nous avons entendu des promesses par le passé. Nous espérons, comme l'a mentionné le ministre Goodale, que ce sera dans les prochaines semaines. Nous avons hâte d'examiner le projet de loi qui sera présenté. D'ici là, nous devons nous assurer de la mise en place de règlements stricts, particulièrement en ce qui concerne la collecte et l'échange d'information.

We understand that the collection of exit data is being debated internationally and becoming the norm in the international community. However, we believe that Canada can also lead by example by acting to protect travellers' rights.

Thank you, and I would appreciate answering any of your questions.

The Chair: We will start with questions, beginning with Senator Dagenais.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My thanks to our guests. My first question is for Ms. McPhail. When Minister Goodale says that the amount of information that will be collected is minimal and has no impact on privacy rights, how do you respond to that, and where are the real dangers?

[*English*]

Ms. McPhail: Thank you for that question. It is true that the amount of new information is relatively small because the biographical information is in fact the same information as on page 2 of the passport. The new information really is the exit and the entry information.

However, as I said in my statement, it is not that anybody is ever going to only look at that information all by itself. The purpose of this is explicitly so that the information can be added to other information held by the police if they're interested in pursuing a suspect, or for either old-age security, employment insurance or immigration and refugee officials to combine with other information they already have about individuals either to verify what they've been told or to add to create a more complete picture.

When you're looking at privacy protections, it is not that there are only one or two additional data fields that somebody will have access to. It is really a concern about how many people will have access to those extra data fields and what will be the impact of combining them with the large amounts of information we already know are collected.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Ms. McPhail. My second question is for Mr. Wark.

Mr. Wark, we know that security has been an important issue in recent years and that governments have been exchanging information to fight terrorism, among other things. Can you tell us whether, in addition to Bill C-21, there are other tools available to obtain information to oversee entry and exit in Canada?

Nous comprenons que la collecte de données sur les sorties fait l'objet d'un débat à l'échelle internationale et devient la norme dans la communauté internationale. Cependant, nous croyons également que le Canada peut donner l'exemple en protégeant les droits des voyageurs.

Merci, je serai heureux de répondre à toutes vos questions.

La présidente : Nous allons passer aux questions en commençant par le sénateur Dagenais.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Ma première question s'adresse à Mme McPhail : lorsque le ministre Goodale nous dit que la quantité des informations qui seront collectées est minime et sans conséquence sur les droits à la vie privée, que répondez-vous à cela, et où sont les vrais dangers?

[*Traduction*]

Mme McPhail : Merci de la question. Il est vrai que la quantité de nouveaux renseignements est relativement petite parce que l'information biographique est en fait celle qui figure à la page 2 du passeport. La nouvelle information est vraiment celle sur les sorties et les entrées.

Toutefois, comme je l'ai dit dans mon exposé, les gens ne vont pas se contenter d'examiner seulement cette information. L'objectif explicite de cette collecte, c'est que la police puisse ajouter cette information à d'autres renseignements qu'elle détient si elle souhaite poursuivre un suspect, que les responsables de la sécurité de la vieillesse, de l'assurance-emploi ou de l'immigration et des réfugiés puissent combiner cette information à d'autres renseignements qu'ils possèdent déjà sur des personnes afin de vérifier ce qu'on leur a dit ou d'obtenir un tableau plus complet.

Lorsqu'on regarde les protections de la vie privée, ce n'est pas seulement qu'il y a un ou deux champs de données supplémentaires auxquels une personne aura accès. La véritable préoccupation est de savoir combien de personnes auront accès à ces champs de données supplémentaires et quelles seront les incidences de l'intégration de ces données aux grandes quantités d'information qui sont déjà recueillies.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, madame McPhail. Ma deuxième question s'adresse à M. Wark.

Monsieur Wark, on sait que la sécurité est un enjeu important depuis quelques années et que les gouvernements échangent des informations pour lutter, entre autres, contre le terrorisme. Pouvez-vous nous dire si, outre le projet de loi C-21, il existe d'autres outils pour obtenir des informations permettant la surveillance des entrées et des sorties au Canada?

[*English*]

Mr. Wark: Thank you for the question, senator. There are parallel provisions in what is called SATA, the Secure Air Travel Act previously enacted in Bill C-51, the Conservative government's anti-terrorism legislation. It is more narrowly focused on individuals suspected of engaging in terrorism or other threats of national security, but it does create a capacity on the part of the government to track and retain information about such suspected individuals.

Certainly there are some powers already in the government tool kit, as well as the ability of intelligence and law enforcement agencies under lawful mandates to share information. Some of this is in place.

I think the common understanding of the Entry/Exit Initiative is that it is closing a gap around Canada and U.S. cooperation on tracking cross-border movement of people and goods. It adds this additional capacity to follow the movement of Canadians who exit Canada in the air mode.

From my perspective, although it is difficult because we haven't had these powers to point to the ways in which they might be beneficial, it seems to me it is at least possible to posit the notion that on certain occasions it would be beneficial to have that information.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is for Mr. McSorley. You referred to Bill C-59, which already grants powers to security agencies. Would you say that Bill C-21 goes too far in seeking information on access to the privacy of Canadians?

[*English*]

Mr. McSorley: Our concern would be that once these powers are brought in with Bill C-59, the information collected under Bill C-21 would then become part of that information collection.

There are two sides to it. One is questioning whether or not the information should be collected in the first place. Then, in Bill C-59, we believe that we need to go further in making sure there are restrictions on how that information could then be collected by Bill C-21 if it is in a CBSA databank or being collected through and shared with other agencies.

[*Traduction*]

M. Wark : Merci de la question, monsieur le sénateur. Des dispositions parallèles, dans ce qu'on appelle la LSDA, la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, ont été adoptées auparavant avec le projet de loi C-51, la Loi antiterroriste du gouvernement conservateur. La loi est beaucoup plus axée sur les personnes soupçonnées de prendre part à des activités liées au terrorisme ou à d'autres menaces à la sécurité nationale, mais elle renforce la capacité du gouvernement de suivre et de conserver l'information sur des personnes soupçonnées de telles activités.

Certainement, le gouvernement possède déjà des pouvoirs, et les organismes de renseignement et d'application de la loi peuvent échanger de l'information dans le cadre de leurs mandats légitimes. Certains de ces pouvoirs sont en place.

À mon avis, la compréhension commune de l'Initiative sur les entrées et les sorties est qu'elle comble une lacune dans la collaboration entre le Canada et les États-Unis concernant le suivi des déplacements transfrontaliers des personnes et des marchandises. Elle ajoute une capacité supplémentaire de suivre le déplacement des Canadiens qui sortent du pays dans le mode aérien.

En ce qui me concerne, c'est difficile parce que, comme nous ne pouvions savoir dans quelle mesure ils pourraient être bénéfiques; cependant, il me semble que l'on pourrait au moins avancer l'hypothèse que, en certaines occasions, il serait avantageux de posséder cette information.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. McSorley. Vous avez fait référence au projet de loi C-59 qui accorde déjà des pouvoirs aux agences de sécurité. Diriez-vous que le projet de loi C-21 va trop loin dans la recherche d'informations sur l'accès à la confidentialité des Canadiens?

[*Traduction*]

M. McSorley : Nous craignons que, une fois ces pouvoirs proposés dans le projet de loi C-59, l'information recueillie en vertu du projet de loi C-21 fasse alors partie de cette collecte de données.

Il y a deux côtés à la médaille. Il faut d'abord se demander si l'information devrait être recueillie au départ. Ensuite, dans le projet de loi C-59, nous croyons qu'il faut aller plus loin pour s'assurer d'avoir des restrictions sur la façon dont l'information pourrait ensuite être recueillie en vertu du projet de loi C-21 si elle se trouve dans une banque de données de l'ASFC ou si elle est recueillie et communiquée à d'autres organismes.

[*Translation*]

Senator Dagenais: You heard the testimony of the Minister of Public Safety who said that there is very little information about Canadians, except perhaps what is in their passports. Is the minister's statement credible or do you think this information could be found, for example, in the Canada Pension Plan or the Canada Revenue Agency?

Although the Canada Revenue Agency does not necessarily communicate with Revenu Québec, do you think Bill C-21 creates a breach in access to Canadians' information?

[*English*]

Mr. McSorley: I do not think it would go so far as breaking or causing a new loophole in the access to information. Along with what Ms. McPhail was saying, I would say that even though it is a small amount of new information being collected, it can be very important when taken in conjunction with other information that is already being collected.

I wouldn't say that it creates a new problem regarding the CRA, but we have to be very careful about how this new information will be collected. Our concern is always when new information is collected en masse and then being decided on afterward.

Our preference is to side with the ability to collect information in a targeted way. If it means collecting a lot of information, then in the retention and destruction of that information it is very clear that it must be done in a targeted way. This would ensure that the information isn't being held on to just because it might be useful in the future or it could be used for other purposes than what it was originally intended for.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Would you agree that the collection of information should be reviewed every five years?

[*English*]

Mr. McSorley: You asked that question earlier of Minister Goodale. He pointed to the review of national security agencies.

I would agree, specifically regarding the entry/exit program, that having a review after five years is a good idea. It is not currently included specifically in the review of Bill C-59 or Bill C-22, so I would agree that it be enacted there.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Vous avez entendu le témoignage du ministre de la Sécurité publique qui affirme qu'il y a très peu d'informations connues sur les Canadiens, sauf peut-être celles contenues dans le passeport. L'affirmation du ministre est-elle crédible ou croyez-vous plutôt que ces informations pourraient se retrouver, par exemple, au Régime de pensions du Canada ou à l'Agence du revenu du Canada?

Bien que l'Agence du revenu du Canada ne communique pas nécessairement avec Revenu Québec, selon vous le projet de loi C-21 vient-il créer une brèche dans l'accès aux informations des Canadiens?

[*Traduction*]

M. McSorley : Je ne crois pas que le projet de loi C-21 irait jusqu'à ouvrir une nouvelle brèche dans l'accès à l'information. À l'instar de ce que disait Mme McPhail, je dirais que, même s'il s'agit d'une petite quantité de nouvelles informations, elles peuvent être très importantes lorsqu'elles sont combinées à d'autres renseignements qui sont déjà recueillis.

Je ne dirais pas que le projet de loi crée un nouveau problème concernant l'ARC, mais nous devons être très prudents pour ce qui est de la manière dont ces nouvelles informations seront recueillies. Ce qui nous inquiète toujours, c'est lorsque de nouvelles informations sont obtenues en masse et que des décisions sont prises plus tard à leur égard.

Nous préférons nous ranger du côté de la collecte d'information de manière ciblée. Si cela veut dire recueillir beaucoup d'information, alors il doit être très clair que la conservation et la destruction de cette information doivent se faire de façon ciblée. Cela ferait en sorte que l'information ne serait pas conservée seulement parce qu'elle pourrait être utile dans l'avenir ou être utilisée à d'autres fins que celles déterminées à l'origine.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Seriez-vous d'accord pour qu'il y ait une révision de ces cueillettes d'informations tous les cinq ans?

[*Traduction*]

M. McSorley : Vous avez posé cette question plus tôt au ministre Goodale. Il a parlé d'un examen des organismes de sécurité nationale.

Je crois, particulièrement en ce qui concerne le programme des entrées et des sorties, qu'un examen après cinq ans est une bonne idée. Ce n'est pas inclus précisément dans l'étude du projet de loi C-59 ou du projet de loi C-22 à l'heure actuelle, alors je conviendrais qu'il doit en faire partie.

If a review agency is brought in for CBSA, they could be tasked with doing that, and we wouldn't need a separate committee. However, as we know, we don't have that review of CBSA at this point.

Senator McPhedran: I want to note that when Bill C-23 finally went through, we ended up with a five-year review provision that we don't have in Bill C-21.

I was very interested in the testimony of all three of you. I am going to ask a question that I hope each of you will feel welcome to respond to. It is a question of what kind of chilling of rights is potentially at risk here. I am going back to my question to the minister earlier this afternoon about the consultation around the regulations, given the range of concerns raised with us.

Thank you, Professor Wark, for the specific list of amendments. I think that is very helpful. If you were to design the consultation on regulations, what would you see as essential components for the involvement of individuals and organizations like yourself in the consultation around regulations in this bill?

Mr. Wark: Let me send a slight note of skepticism about consultation around regulations.

This is not necessarily anybody's design, but in my experience consultation around regulations tends to be narrowly focused and technical in nature, whether it has to do with legislation or any other aspect of government practice. It shouldn't be equated with a public consultation in general on the strategic principles or dangers of any piece of legislation. I keep those separate.

I will just come back to a point partly to address earlier questions about a five-year review. Five-year reviews are well and good. They often stretch into six-year or seven-year reviews in practice, as members of this committee may well know. This is why I think it is more important, frankly, to have an annual report that committees of Parliament can dig into, rather than waiting for five, six or seven years to learn something that may be disagreeable about a piece of legislation.

If there was to be a priority put on a five-year review or an annual report, I think the priority should be on an annual report, from my perspective.

To come to your point on the chill factor, it is difficult to pin this down in this legislation. We might all make reference to the broad sweep of national security legislation that has come into being in Canada since the original Anti-terrorism Act, 2001. I do not see any particular demonstrable chill with this piece of legislation or a demonstrable impact in terms of how this

Si un organisme d'examen est créé pour l'ASFC, il pourrait être chargé d'effectuer cet examen, et nous n'aurions pas besoin d'un comité distinct. Toutefois, comme nous le savons, l'ASFC ne fait pas l'objet d'un examen pour le moment.

La sénatrice McPhedran : Je voudrais souligner que, lorsque le projet de loi C-23 a enfin été adopté, nous nous sommes retrouvés avec une disposition qui prévoit un examen aux cinq ans, laquelle ne se retrouve pas dans le projet de loi C-21.

J'ai trouvé très intéressant chacun de vos trois témoignages. Je vais poser une question à laquelle, je l'espère, vous aurez tous envie de répondre. Je me demande quel est le risque qu'il y ait une atteinte aux droits ici. Je reviens à la question que j'ai posée au ministre plus tôt cet après-midi concernant la consultation sur les règlements, compte tenu de l'éventail des préoccupations dont on nous a fait part.

Merci, monsieur Wark, de la liste précise d'amendements. Je crois qu'elle est très utile. Si vous deviez organiser une consultation sur les règlements, quels seraient, selon vous, les éléments essentiels entourant la participation de personnes et d'organisations comme vous à une consultation sur les règlements dans ce projet de loi?

M. Wark : Permettez-moi d'être un peu de sceptique à l'égard d'une consultation sur les règlements.

Ce n'est pas une façon particulière de mener une consultation, mais, selon mon expérience, les consultations sur la réglementation tendent à se concentrer sur un aspect précis et être de nature technique, que ce soit à l'égard du projet de loi ou de tout autre aspect de la pratique gouvernementale. La consultation ne devrait pas équivaloir à une consultation publique générale sur les principes stratégiques ou les dangers d'un projet de loi. Je garde ces éléments séparés.

Je reviens sur un point en partie pour parler de questions qui ont été posées plus tôt sur l'examen quinquennal. Ces examens sont une bonne chose. Dans la pratique, ils sont souvent réalisés tous les six ou sept ans, comme les membres du comité le savent très bien. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est plus important, bien honnêtement, d'avoir un rapport annuel que les comités du Parlement peuvent examiner plutôt que d'attendre cinq, six ou même sept ans pour apprendre quelque chose qui peut être désagréable à propos d'un projet de loi.

Si le gouvernement devait choisir entre un examen quinquennal ou un rapport annuel, la priorité devrait être accordée au rapport annuel, à mon avis.

Pour revenir à ce que vous avez dit concernant ce qui pourrait porter atteinte aux droits, il est difficile de mettre le doigt sur ce danger dans le projet de loi. Nous parlons peut-être tous de la vaste portée du projet de loi sur la sécurité nationale adopté au Canada depuis la Loi antiterroriste initiale de 2001. Je ne vois rien en particulier qui porterait atteinte aux droits dans ce projet

information might be accumulated with other pieces of information available in the broader security intelligence community.

As Minister Goodale point out, I think an important point, which presumably the committee will take up when Bill C-59 arrives on your desk with a thump, as it is a big piece of legislation, is to have a look specifically at the Security of Canada Information Sharing Act, as it is called, that tries to control and specify the nature of information shared. Sensitive information shared, is a vital piece of the picture.

Mr. McSorley: I would agree with Professor Wark in regard to the consultation around regulations. It is not something that is open. I think it would take a lot of work to convince the government to have a series of open public consultations where they might invite people to sit down and engage in discussion.

There was reference to that having already happened on Bill C-21. I would be interested to know more about the outcome of those consultations. We weren't particularly aware of them. That is not to say that others weren't and didn't participate, but it might be interesting for members of the committee to get more information on what those public consultations entailed and what the results were.

I think what will be of particular importance as this bill goes through are those questions around retention periods and the idea of schedules for retentions for different departments.

I like Professor Wark's data swamp term. I think that accurately reflects our concern. When the regulations come up, that might be something that ideally would be part of the bill. If there are regulations coming in that would establish greater clarity around those retention schedules, it would be helpful.

Around the question of chill, and perhaps Brenda McPhail spoke on this, we have heard anecdotally from others that CCLA has looked into questions of how national security legislation creates a chill on activists and people willing to speak out.

Again, we agree that it is not a groundbreaking bill. The information being collected is limited, but we're concerned about how it adds up in terms of the other information being collected. It is one more step in the mass collection of data. That could give people pause when they are thinking about what information the government knows about them and how it could impact their movement rights or free expression rights.

de loi ou qui aurait un effet tangible en ce qui concerne la façon dont cette information peut être ajoutée à d'autres informations accessibles dans la communauté de la sécurité et du renseignement dans son ensemble.

Comme l'a souligné le ministre Goodale, je crois qu'un point important, qui sera probablement pris en compte par le comité lorsque le projet de loi C-59 lui sera soumis avec fracas, puisqu'il s'agit d'un projet de loi très important, c'est qu'il faut examiner précisément la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, comme on l'appelle, qui essaie de préciser la nature de l'information communiquée et d'avoir un droit de regard sur cette information. L'information sensible communiquée est un élément essentiel du tableau d'ensemble.

M. McSorley : Je suis d'accord avec M. Wark à propos de la consultation sur la réglementation. Ce n'est pas un processus ouvert. Je crois qu'il faudrait beaucoup de travail pour convaincre le gouvernement de tenir une série de consultations publiques ouvertes où il pourrait inviter les gens à discuter.

On a dit que ça s'était déjà produit dans le cadre du projet de loi C-21. J'aimerais bien qu'on me dise quel était le résultat de ces consultations. Nous ne savions pas vraiment qu'il y en avait eu. Cela ne veut pas dire que d'autres personnes n'y ont pas participé, mais il pourrait être intéressant pour les membres du comité de savoir en quoi consistaient ces consultations publiques et quels ont été leurs résultats.

Je pense que ce qui sera particulièrement important lorsque ce projet de loi sera adopté, c'est les questions sur les périodes de conservation et l'idée qu'il y ait des délais à cet égard pour différents ministères.

J'aime l'expression « marais de données » qu'a utilisée M. Wark. Je crois qu'elle reflète exactement notre préoccupation. Après l'adoption de règlements, ce serait quelque chose qui pourrait idéalement faire partie du projet de loi. Il serait utile que des règlements établissent davantage de clarté sur ces délais de conservation.

Quant à ce qui pourrait porter atteinte aux droits, et peut-être que Brenda McPhail en a parlé, d'autres intervenants nous ont dit que l'ACLC avait examiné la façon dont la législation sur la sécurité nationale portait atteinte aux droits des militants et des gens disposés à parler ouvertement.

Encore une fois, nous convenons qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi novateur. L'information qui est recueillie est limitée, mais nous sommes préoccupés par la façon dont elle s'ajoute à d'autres renseignements obtenus. C'est un autre pas en direction de la collecte massive de données. Cela pourrait amener des gens à réfléchir à l'information que le gouvernement possède sur eux et à l'incidence qu'elle pourrait avoir sur leurs droits de circulation ou leurs droits à la libre expression.

Ms. McPhail: I'll go straight to the question about chill since Tim McSorley has led into it for me. There are two aspects to that we would be concerned about.

First, as he mentioned, we have done qualitative research with activists engaged in political protest and political activity who have expressed concern about the increase in surveillance that they are feeling from national security organizations in particular.

I am not sure the exit/entry information covered by this bill would act to particularly increase that concern. It is a valid issue to understand the more people feel their willingness to potentially dissent from a government position because it will attract security intelligence attention, the less likely they are to engage in a sustained way.

We have had parents say: "I would do this when I was young, but I am scared to do it now because I don't want this to affect my children or my spouse." We need to be concerned in general about that kind of chill because the ability to debate controversial political topics is obviously vital to democracy.

Another aspect I would be concerned about in relation to the chilling of rights is in relation to the use of this information around benefit eligibility for Canadians. At the moment we have a regime which is trust but verify on behalf of our organizations. Canadians tell them their information. Then, if any concerns are raised, there is a process whereby the veracity of that information is checked.

With the addition of this kind of information, I am concerned we move to a system is more like: Does what you tell me match your data? As we move toward more automated systems for decision making in relation to benefits, I would hope that the data would not become the be-all and end-all and that there would be the critical redress options for people if they want to dispute the accuracy of the data.

Senator McPhedran: I have two points of clarification. First, am I correct in understanding that you as witnesses would be content with a potential amendment to Bill C-59 that brought in the annual reporting and made specific reference to reporting back on the Bill C-21 data, or did I not understand that correctly?

Mr. Wark: I will tackle that one briefly. There are a number of provisions in Bill C-59, as you know or will discover, with regard to annual reports from different elements of the Canadian security intelligence community.

Mme McPhail : Je vais passer directement à la question de ce qui peut porter atteinte aux droits, puisque Tim McSorley m'en a donné l'occasion. Nous nous inquiétons de deux aspects à cet égard.

D'abord, comme il l'a mentionné, nous avons réalisé une recherche qualitative auprès de militants qui ont participé à des manifestations et à des activités politiques; ils se sont dits préoccupés par la surveillance accrue dont ils font l'objet de la part d'organismes de sécurité nationale en particulier.

Je ne suis pas certaine que l'information sur les entrées et les sorties visée par ce projet de loi augmenterait particulièrement cette préoccupation. Il est important de comprendre que plus les gens se sentent en désaccord avec une position du gouvernement, ce qui attirera l'attention des organismes de sécurité et du renseignement, moins ils sont susceptibles de participer au processus de manière soutenue.

Nous entendons des parents dire ceci : « J'aurais fait cela quand j'étais jeune, mais je crains de le faire maintenant parce que je ne veux pas que mes actions nuisent à mes enfants ou à mon conjoint. » Nous devons nous inquiéter en général de ce qui peut porter atteinte aux droits parce que la capacité de débattre de sujets politiques controversés est évidemment essentielle à la démocratie.

Un autre aspect qui m'inquiète concernant l'atteinte aux droits, c'est l'utilisation de l'information sur l'admissibilité aux prestations des Canadiens. À l'heure actuelle, nous avons un régime qui consiste à faire confiance, mais à vérifier pour le compte de nos organisations. Les Canadiens leur communiquent leur information. Ensuite, si des préoccupations sont soulevées, on vérifie la véracité de cette information.

Avec l'ajout de ce type de renseignements, je crains qu'on passe à un système où on se demande si ce qui est dit concorde avec les données. À mesure que nous passons à des systèmes plus automatisés pour ce qui est du processus décisionnel lié aux prestations, j'espère que les données ne deviendront pas la solution ultime et qu'il y aura des recours en cas d'erreurs graves pour les gens qui veulent contester l'exactitude des données.

La sénatrice McPhedran : J'ai deux précisions à apporter. D'abord, est-ce que j'ai bien raison de comprendre que vous, en tant que témoins, seriez satisfaits d'un amendement potentiel au projet de loi C-59 pour inclure le rapport annuel et faire référence précisément aux rapports sur les données visées par le projet de loi C-21, ou est-ce que je vous ai mal compris?

M. Wark : Je vais répondre brièvement à cette question. Un certain nombre de dispositions dans le projet de loi C-59, comme vous le savez ou allez le découvrir, concernent des rapports annuels de différents éléments de la communauté canadienne de la sécurité et du renseignement.

CBSA in general could be added as an element of that community and may well be, but what would be important would be a specific report on entry/exit. It doesn't need to be a big report. It could be kind of snapshots of how well the scheme is working, of any problems and of any new developments.

Senator McPhedran: Is there anything more to add from others?

Mr. McSorley: To add to that, the three of us have spoken about national security. The importance of it being specifically for this is that any review done through Bill C-59 or the NSIRA would be limited to national security concerns.

To capture concerns that might exist around any other kind of social benefit, it would be important that it is not in Bill C-59 and, rather, is part of Bill C-21, I believe.

Senator McPhedran: The second point of clarification I wanted to raise was in relation to the scenario that Ms. McPhail and Mr. McSorley described around genuine acceptable dissent or questioning by, you used the term, "activists". I would say we could equally use the term "citizens of Canada."

My clarification is whether you had in mind a situation where Canadians were telling the truth when answering questions as they were crossing into the United States. They were going to a meeting. They were going to this; they were going to that.

If it turns out that they ended up in Washington at one of the marches in question, somehow that gets added in to being seen as a discrepancy between what they told the officer at the point of entering into the U.S.A. and what else they may have done in good faith. They were not meaning to withhold, but it becomes known that they didn't articulate that.

Is that too detailed a scenario for what you had in mind, or does that fit within some of your concerns?

Ms. McPhail: That would be a concern, of course. The information that is going to be shared specifically under this bill, in my understanding, would not include the notes that are taken by a border agent regarding intention for travel. That may not arise under this bill, but it is naive to think that those notes aren't shared in other ways through other systems under other authorities.

That is a long way of saying that it is not an unreasonable concern, the scenario that you mentioned.

L'ASFC en général pourrait être ajoutée comme élément de cette communauté, et elle le sera peut-être, mais c'est un rapport précis sur les entrées et les sorties qui serait important. Il n'est pas nécessaire que ce soit un gros rapport. Ce pourrait, par exemple, être des aperçus de la façon dont fonctionne le mécanisme, des problèmes et des faits nouveaux.

La sénatrice McPhedran : D'autres témoins ont-ils quelque chose à ajouter?

M. McSorley : À ce sujet, nous avons tous trois parlé de sécurité nationale. L'importance que le rapport porte précisément là-dessus, c'est que tout examen prévu par le projet de loi C-59 ou l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement serait limité à des préoccupations de sécurité nationale.

À mon avis, il serait important de répondre aux préoccupations pouvant exister relativement à d'autres types de prestations sociales dans le projet de loi C-21, non pas dans le projet de loi C-59.

La sénatrice McPhedran : La deuxième précision que je voulais apporter concernait le scénario qu'ont décrit Mme Mcphail et M. McSorley à propos d'un désaccord ou d'une remise en question acceptables et authentiques par des, vous avez utilisé le mot « militants ». Je dirais que nous pourrions également parler de « citoyens canadiens ».

J'aimerais savoir si vous pensiez à une situation dans laquelle des Canadiens disaient la vérité en réponse à des questions qui leur étaient posées lorsqu'ils traversaient la frontière pour aller aux États-Unis. Ils allaient peut-être assister à une réunion, faire ceci ou faire cela.

S'ils finissent par se retrouver à Washington pour participer à une des marches en question, c'est ajouté d'une manière ou d'une autre aux données et c'est perçu comme étant une divergence entre ce qu'ils ont dit à l'agent frontalier au point d'entrée aux États-Unis et ce qu'ils ont peut-être fait d'autre de bonne foi. Ils ne voulaient pas cacher de l'information, mais on s'aperçoit qu'ils n'avaient pas divulgué cela.

S'agit-il d'un scénario trop détaillé pour ce que vous aviez en tête, ou concorde-t-il à certaines de vos préoccupations?

Mme McPhail : Ce serait une préoccupation, bien sûr. L'information qui va être transmise, particulièrement en vertu du projet de loi, à ma connaissance, ne comporterait pas les notes prises par un agent frontalier concernant le but du voyage. Ce n'est peut-être pas prévu par ce projet de loi, mais il serait naïf de penser que ces notes ne sont pas communiquées par d'autres moyens, avec d'autres systèmes, en vertu d'autres autorités.

Voilà un détour pour dire que le scénario que vous avez mentionné n'est pas une préoccupation déraisonnable.

Senator McIntyre: Mr. Wark, one amendment was proposed by the committee of the house to clause 2 involving the collection of information about persons and goods under section 92 and information given to the Canada Border Services Agency under section 93 being retained for 15 years beginning on the day on which the information is collected.

Is 15 a reasonable number?

Mr. Wark: I recall a conversation in which this issue came up in the other place in parliamentary committee discussions on Bill C-21. My impression is that people understood the need for a retention schedule. That was progress, because there was no retention schedule in the original version of the bill.

My speculation, and it is only that, is that 15 years was a number pulled out of somebody's hat. To me, it makes no sense. It is far too long a period of time. Not only is it too long a period of time, but it suggests that all information collected under the Bill C-21 scheme will be held for that 15-year period.

My suggestion to the committee, if it is looking at an amendment with regard to a retention schedule, is twofold. First, it should perhaps satisfy itself about a shorter retention schedule overall. Second, it should link that retention schedule to the specified objectives of the legislation: Why does this information need to be retained for any period of time at all?

If we look at the SATA, the period of time in which information under that more narrow provision can be kept under the legislation is seven days. Here we are proposing 15 years. I don't understand that, to be honest.

Senator McIntyre: In your Recommendation No. 7 you call for an independent review mechanism. Could you elaborate a bit on that, please?

Mr. Wark: Sure. Very briefly, there have long been discussions about the need for some independent civilian capacity to adjudicate complaints by members of the public to CBSA.

At the moment the system is that CBSA has an internal process for receiving and adjudicating complaints, but it is not subject to any external complaints body along the lines of the things we have established for the RCMP in the Civilian Review and Complaints Commission, for CSIS with regard to the Security Intelligence Review Committee, and indeed for CSE.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Mark, un amendement a été proposé par le comité de la Chambre à l'article 2 pour que l'information recueillie sur des personnes et des marchandises en vertu de l'article 92 et les renseignements donnés à l'Agence des services frontaliers du Canada en application de l'article 93 soient conservés pendant 15 ans à compter de la date à laquelle ils sont recueillis.

Est-ce que c'est raisonnable, 15 ans?

M. Wark : Je me souviens d'une conversation au cours de laquelle cette question a été soulevée à l'autre endroit pendant les discussions du comité parlementaire sur le projet de loi C-21. J'ai l'impression que les gens ont compris la nécessité d'une période de conservation. Il s'agissait d'un progrès parce qu'il n'y en avait aucune dans la version initiale du projet de loi.

Je suppose, et ce n'est qu'une hypothèse, que la période de 15 ans a été choisie au hasard. À mon avis, c'est illogique. C'est une période beaucoup trop longue. Non seulement c'est trop long, mais cela donne à penser que tous les renseignements recueillis grâce aux mécanismes prévus par le projet de loi C-21 seront conservés pendant 15 ans.

Ma proposition au comité, s'il envisage de proposer un amendement concernant une période de conservation, comporte deux critères. D'abord, l'amendement devrait prévoir une période de conservation plus courte dans l'ensemble. Ensuite, il devrait établir un lien entre cette période de conservation et les objectifs précis du projet de loi : pourquoi ces renseignements doivent être conservés pendant une certaine période?

Si nous prenons la LSDA, la période au cours de laquelle les renseignements visés par cette disposition plus étroite peuvent être conservés est de sept jours en vertu de la loi. Là, nous proposons 15 ans. Je ne comprends pas cela, bien honnêtement.

Le sénateur McIntyre : Dans votre septième recommandation, vous demandez la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant. Pourriez-vous nous en dire plus là-dessus, s'il vous plaît?

M. Wark : Certainement. Très brièvement, on tient depuis longtemps des discussions sur la nécessité d'avoir un organisme civil indépendant pour arbitrer les plaintes déposées par le public à l'égard de l'ASFC.

À l'heure actuelle, l'ASFC a un processus interne pour recevoir et arbitrer les plaintes, mais elle n'est assujettie à aucun organisme externe de traitement des plaintes, comme ce qui a été établi pour la GRC avec la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC, pour le SCRS avec le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et, bien sur, pour le CST.

My proposal depends on what the government is intending with regard to so-called oversight for CBSA. That oversight may deal with policy. It is also important to have a mechanism for dealing with complaints, particularly once Bill C-21 becomes law and more data is being collected and new powers are being provided to CBSA officers to question people as they leave and enter Canada.

Senator McIntyre: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you to our guests. Mr. McSorley, if I understood you correctly, you said that there seems to be a new definition of access to information. Is that what you said?

[*English*]

Mr. McSorley: I am not sure what I said, but that isn't our concern. We don't believe there is a new definition to access to information under Bill C-21. We are concerned about how that information could then be used if it is kept en masse under the Security of Canada Information Sharing Act.

Our understanding is that this doesn't change the rules around access to information legislation.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I misunderstood, I'm sorry.

Ms. McPhail, when the government introduces bills, the government has undertaken to also table statements demonstrating that the bills comply with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. It hasn't done so in this case. Do you know why?

[*English*]

Ms. McPhail: I apologize. The translation did not kick in, and my capacity to understand your question is appallingly poor. I am very sorry. May I have the translation for that, please?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Yes, I will resume. When the government introduces bills, it has undertaken to table statements related to the Canadian Charter of Rights and Freedoms that demonstrate that the bill complies with the charter. It has not done so for this bill. Does that surprise you? How do you explain that?

Ma proposition dépend de ce qu'envisage le gouvernement relativement à la prétendue surveillance de l'ASFC. Cette surveillance peut faire l'objet de politiques. Il est également important d'avoir un mécanisme de traitement des plaintes, particulièrement lorsque le projet de loi C-21 entrera en vigueur, que plus de données seront recueillies et que de nouveaux pouvoirs seront conférés aux agents de l'ASFC pour qu'ils puissent poser des questions aux gens qui quittent le Canada ou qui arrivent au pays.

Le sénateur McIntyre : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci à nos invités. Monsieur McSorley, si je vous ai bien compris, vous avez affirmé qu'il semble y avoir une nouvelle définition d'accès à l'information. Est-ce bien votre affirmation?

[*Traduction*]

M. McSorley : Je ne suis pas certain de ce que j'ai dit, mais ce n'est pas notre préoccupation. Nous ne croyons pas que le projet de loi C-21 comporte une nouvelle définition de l'accès à l'information. Nous sommes préoccupés par la façon dont l'information pourrait être ensuite utilisée si elle était conservée en masse en vertu de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada.

Nous croyons comprendre que cela ne change pas les règles entourant la Loi sur l'accès à l'information.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai mal compris, excusez-moi.

Madame McPhail, le gouvernement s'est engagé, lorsqu'il dépose des projets de loi, à déposer en même temps des énoncés prouvant que ces projets de loi respectent la Charte canadienne des droits et libertés. Il ne l'a pas fait dans ce cas. Savez-vous pourquoi?

[*Traduction*]

Mme McPhail : Je suis désolée, je n'ai pas entendu l'interprète, et ma capacité de comprendre votre question fait affreusement défaut. Je m'en excuse sincèrement. Est-ce que je pourrais entendre la traduction de la question, s'il vous plaît?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Oui, je vais reprendre. Le gouvernement s'est engagé, lorsqu'il dépose un projet de loi, à déposer des énoncés concernant la Charte canadienne des droits et libertés qui démontrent que le projet de loi respecte cette charte. Il ne l'a pas fait dans le cadre de ce projet de loi. Est-ce que cela vous surprend? Comment expliquez-vous cela?

[*English*]

Ms. McPhail: It surprises me. More pointedly, it concerns me. If that commitment has been made, as it was, to ensure that all legislation is Charter compliant, then there is absolutely no reason why this bill shouldn't include a Charter statement.

In fact, it does implicate Charter-protected rights of privacy and mobility, so the lack of that statement is problematic.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Wark, one of the dangers of this bill is the possible extension of information sharing. As part of the bill, the minister took the opportunity to amend the scope of the bill by regulation rather than through Parliament. Does it concern you that the minister has this power without members of Parliament or senators being able to check that an amendment to the legislation is acceptable?

[*English*]

Mr. Wark: Thank you, senator. It is in the democratic interest of Canadians that legislation is as clear and full as possible in terms of its implications. Regulations are meant to be a form of implementation of what is contained in the legislation.

As I heard it, Minister Goodale's suggested in his testimony, and perhaps his officials as well, that regulations would technically be implementation. Having entered into a full-scale entry/exit regime, it is safe to predict that it will change over time.

Eventually we will have to add biometric data into this scheme. I suspect we will find ourselves sharing exit information with other countries, including the United States and allies. I cannot see that we will simply not do this if the scheme is to have some value in terms of public safety.

That makes it all the more important for parliamentary committees to have a capacity to scrutinize not just the original legislation, not just technical implementation through regulation, but how the legislation is actually being used.

I apologize if this is a bit repetitive, but I come back to the point of requiring, hopefully, an annual report where CBSA or the minister is required to provide some substantive information about how the legislation is being used.

[*Traduction*]

Mme McPhail : Cela me surprend, mais me préoccupe davantage. Si le gouvernement s'est engagé à s'assurer que toutes les dispositions législatives respectent la Charte, et c'est le cas, alors il n'y a absolument aucune raison pour que le projet de loi ne comporte pas d'énoncé concernant la Charte.

En fait, cela touche les droits à la vie privée et la liberté de circulation protégés par la Charte, alors l'absence d'un tel énoncé pose problème.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Wark, un des dangers de ce projet de loi est l'extension éventuelle d'échange d'informations. Dans le cadre du projet de loi, le ministre s'est donné la possibilité de modifier la portée du projet de loi par règlement plutôt que de passer par le Parlement. Est-ce que cela vous préoccupe, le fait que le ministre ait ce pouvoir sans que les députés ou les sénateurs puissent valider la recevabilité d'une modification à la loi?

[*Traduction*]

M. Wark : Merci, monsieur le sénateur. Il est dans l'intérêt démocratique des Canadiens que la loi soit aussi claire et aussi complète que possible quant à ses répercussions. Les règlements visent à être une forme de mise en œuvre de ce que contient la loi.

Selon ce que j'ai entendu, le ministre Goodale l'a affirmé au cours de son témoignage, et peut-être également ses collaborateurs, que les règlements seraient techniquement une mise en œuvre. Maintenant que nous avons un régime complet sur les entrées et les sorties, on peut prédire sans se tromper qu'il évoluera au fil du temps.

Ce mécanisme devra un jour intégrer les données biométriques. Je soupçonne que nous allons nous retrouver à échanger de l'information sur les sorties avec d'autres pays, y compris les États-Unis et des alliés. Je ne peux pas concevoir que nous n'allons tout simplement pas faire cela si le mécanisme a une certaine valeur en matière de sécurité publique.

C'est ce qui fait qu'il est d'autant plus important pour les comités parlementaires de pouvoir examiner minutieusement non seulement la loi initiale et la mise en œuvre technique par règlement, mais également la façon dont la loi est réellement appliquée.

Je m'excuse de me répéter, mais je réitère qu'il faut exiger, espérons-le, un rapport annuel dans lequel l'ASFC ou le ministre doit fournir de l'information concrète sur l'application de la loi.

Senator Richards: My question is for Mr. McSorley. We met briefly today. This question is broad, as were my questions of you in the office were broad. I know that there can't be any single answer. It's just what worries me.

As an upshot to this, I am all for privacy. The more privacy we have, the better, and the less we're doing wrong, the less we should be bothered.

Much of this deals with our connection back and forth with United States. How do we negotiate a limitation on information with the United States? Their collecting of information ability is probably superior to ours. If they want to get this information, they will get this information. I think you probably know that.

I am wondering if the rules we apply to ourselves will matter in the long run. That is my question when we're crossing borders with people in Maine or people in Oregon.

No matter how much we assure ourselves of our own limitations, we are still dealing with a powerful country to the south of us. I am wondering if in the long run this will really matter. It matters to ourselves, but will it matter internationally?

Mr. McSorley: That is a very important question.

I agree we have limited control over what the United States will or will not do with the information it collects and what information it will be collecting. We can't necessarily address it right now in Bill C-21 when the government is negotiating agreements like the Beyond the Border Action Plan.

Previously ICMG appeared here to discuss Bill C-23. There was some discussion that the government's hands were tied on certain issues regarding what was already negotiated in the pre-clearance agreement with the United States.

Fundamentally, we need greater clarity, public involvement and public debate of these agreements before they are put in place and before there is an announcement that they have already agreed to new action plans and pre-clearance agreements.

It is a problem we have raised on these types of agreements at the border and on international agreements, generally. If we could get better clarity, better public input and better public debate on those agreements before we are told it is a *fait accompli*, we would have more power than what we see in this legislation over what kinds of agreements and decisions are

Le sénateur Richards : Ma question s'adresse à M. McSorley. Nous nous sommes brièvement rencontrés aujourd'hui. Cette question est vaste, tout comme l'étaient les questions que je vous ai posées au bureau. Je sais qu'il ne peut y avoir de réponse unique. C'est justement ce qui m'inquiète.

En conséquence, je suis tout à fait en faveur de la protection des renseignements personnels. Mieux nous protégeons les renseignements personnels, mieux c'est, et moins nous causons de tort, moins nous devrions nous préoccuper.

Une grande partie de cette question porte sur nos relations avec les États-Unis. Comment négocier avec les États-Unis une restriction sur les renseignements? Leur capacité de collecte de renseignements est probablement supérieure à la nôtre. S'ils veulent obtenir des renseignements, ils les obtiendront. Je pense que vous le savez probablement.

Je me demande si les règles que nous appliquons à nous-mêmes auront de l'importance à long terme. C'est ce que je me demande lorsque la frontière est traversée par des gens dans le Maine ou dans l'Oregon.

Peu importe à quel point nous nous assurons de nos propres limites, nous avons toujours affaire à un pays puissant au sud de notre frontière. Je me demande si, à long terme, cela aura vraiment de l'importance. C'est important pour nous, mais est-ce que ça le sera à l'échelle internationale?

M. McSorley : C'est une question très importante.

Je conviens que nous avons un contrôle limité sur ce que feront les États-Unis avec les renseignements qu'ils recueillent et sur les renseignements qu'ils recueilleront. Nous ne pouvons pas nécessairement aborder cette question à l'heure actuelle dans le projet de loi C-21, alors que le gouvernement négocie des ententes comme le plan d'action Par-delà la frontière.

Par le passé, la CSILC a comparu devant le comité pour discuter du projet de loi C-23. On a dit que le gouvernement avait les mains liées sur certaines questions concernant ce qui avait déjà été négocié dans l'accord de précontrôle conclu avec les États-Unis.

Fondamentalement, nous avons besoin de plus de précisions, de la participation du public et d'un débat public sur ces accords avant qu'ils ne soient mis en place et qu'on n'annonce que de nouveaux plans d'action et des accords de précontrôle ont déjà été conclus.

C'est un problème que nous avons soulevé au sujet de ce genre d'accords sur les frontières et des accords internationaux en général. Si nous pouvions obtenir plus de précisions, une meilleure participation du public et un meilleur débat public sur ces accords avant qu'on nous dise qu'il s'agit d'un fait accompli, nous aurions plus de pouvoir que ce qui se trouve dans cette

made regarding how we share information with the United States and vice versa.

Senator Richards: The problem I see is that it is their sovereign territory. Do you understand my conflict about this? As much as we negotiate, in the end it is still their federal legislation and not ours. That is what I am trying to get at.

Mr. McSorley: I definitely agree with you, Senator Richards. It is more that in those agreements we can better understand, better give input and make better decisions on how Canada uses that information.

The U.S. has power over what they collect when travellers enter their country, but our power as Canadians is to have access to agreements that dictate how the government will then use that information here.

If we're told that we have agreed to mutually do the same as the United States after an agreement is signed without input beforehand, then our hands are tied here regardless of what the United States is doing.

Senator Griffin: I have a short question for Ms. McPhail. The obligation to be truthful under section 94 is what I am getting at. In the previous panel I asked an official from the department what happens if someone refuses to answer.

His answer was that a refusal to answer would be an offence. I would like a comment from you on how this would interact with the Charter.

Ms. McPhail: It is a source of concern to us that this bill increases the ability to the CBSA officer to ask questions of someone on exit in addition to on entrance to Canada and creates, as you mentioned, of the new offence if they fail to answer questions on exit.

The question of the Charter at the border is a complicated one because we have all agreed, and I use the word "we" broadly here, that the border is a special zone because it is an area where security concerns are sufficiently heightened. As a consequence, there is a lesser expectation of things like privacy.

It would be very helpful for this committee to examine whether or not the ability for an officer to prevent someone from leaving Canada if they fail to answer a question is an appropriate power, or whether that questioning power should be less discretionary and more limited to what one might suppose would

mesure législative en ce qui concerne les types d'accords conclus et les décisions prises quant à la façon dont nous communiquons les renseignements aux États-Unis et vice versa.

Le sénateur Richards : Le problème que je constate, c'est qu'il s'agit de leur territoire souverain. Comprenez-vous ce qui me gêne à cet égard? Même si nous négocions, au bout du compte, c'est toujours leur loi fédérale qui l'emporte et non la nôtre. C'est ce à quoi je veux en venir.

M. McSorley : Je suis tout à fait d'accord avec vous, sénateur Richards. C'est plus que, dans le cadre de ces accords, nous pouvons mieux comprendre, mieux donner notre avis et prendre de meilleures décisions sur la façon dont le Canada utilise ces renseignements.

Les États-Unis ont un pouvoir sur ce qu'ils recueillent lorsque les voyageurs entrent dans leur pays, mais notre pouvoir en tant que Canadiens est d'avoir d'accès à des accords qui dictent comment le gouvernement utilisera ces renseignements ici.

Si on nous dit que nous avons convenu de faire la même chose que les États-Unis après la signature d'un accord sans consultation préalable, nous avons donc les mains liées, peu importe ce que font les États-Unis.

La sénatrice Griffin : J'ai une brève question à poser à Mme McPhail. Ce à quoi je veux en venir, c'est à l'obligation de dire la vérité en vertu de l'article 94. Dans le groupe de témoins précédent, j'ai demandé à un fonctionnaire du ministère ce qui se passe si quelqu'un refuse de répondre.

Il a répondu que le refus de répondre constituerait une infraction. J'aimerais que vous me disiez comment cela interagirait avec la Charte.

Mme McPhail : Nous sommes préoccupés par le fait que ce projet de loi accroît la capacité de l'agent de l'ASFC de poser des questions à quelqu'un lorsqu'il sort du pays en plus de celles qu'il pose à son entrée au Canada et qu'il entraîne, comme vous l'avez mentionné, la nouvelle infraction s'il ne répond pas aux questions à sa sortie du pays.

La question de la Charte à la frontière est complexe parce que nous sommes tous d'accord, et j'utilise le pronom « nous » de manière très large, pour dire que la frontière est une zone particulière parce qu'il s'agit d'une zone où les préoccupations en matière de sécurité sont suffisamment élevées. Par conséquent, il y a moins d'attente à l'égard de choses comme la protection des renseignements personnels.

Il serait très utile que le comité examine si la capacité d'un agent d'empêcher quelqu'un de quitter le Canada du fait qu'il ne répond pas à une question est un pouvoir approprié ou si ce pouvoir de poser des questions devrait être moins discrétionnaire et plus limité à ce que l'on pourrait considérer comme un des

be one of the main purposes for allowing it in conjunction with the new provisions to prevent smuggling of goods out of Canada.

We might want to limit the questioning, if that is possible within the intent of this bill. We would certainly support that limiting.

The Chair: Thank you to all our panellists for joining us today on the deliberations around Bill C-21. It is very much appreciated.

(The committee continued in camera.)

principaux objectifs pour autoriser la sortie, conjointement avec les nouvelles dispositions visant à empêcher la sortie de marchandises du Canada par contrebande.

Il pourrait être souhaitable de limiter les questions, si c'est possible dans l'esprit du projet de loi. Nous serions certainement en faveur de cette limitation.

La présidente : Merci à tous les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui pour participer aux délibérations sur le projet de loi C-21. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance se poursuit à huis clos.)

APPEARING

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

Canada Border Services Agency:

Martin Bolduc, Vice President, Programs Branch;

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Mieke Bos, Director General, Admissibility;

Marc-André Daigle, Director, Strategic Initiatives and Global Case Management System Coordination, Immigration Program Guidance.

Canadian Civil Liberties Association:

Brenda McPhail, Director, Privacy, Technology & Surveillance Project (by video conference).

As an individual:

Wesley K. Wark, Visiting Professor, Graduate School of Public and International Affairs, University of Ottawa.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

COMPARAÎT

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

Agence des services frontaliers du Canada :

Martin Bolduc, vice-président, Direction générale des programmes;

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Mieke Bos, directrice générale, Admissibilité;

Marc-André Daigle, directeur, Initiatives stratégiques et coordination du Système mondial de gestion des cas, Orientation du programme d'immigration.

Association canadienne des libertés civiles :

Brenda McPhail, directrice, Projet sur la protection de la vie privée, la technologie et la surveillance (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Wesley K. Wark, professeur invité, École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.